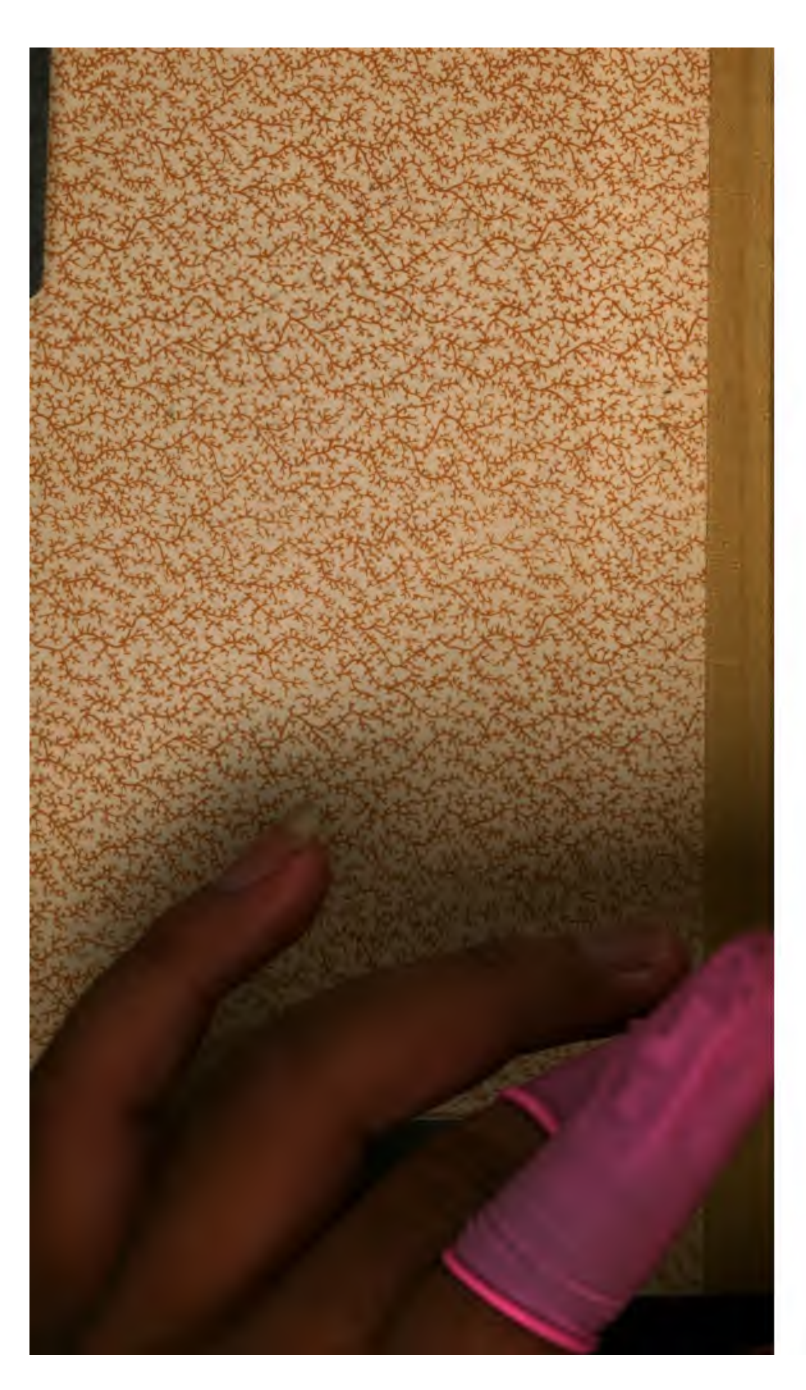
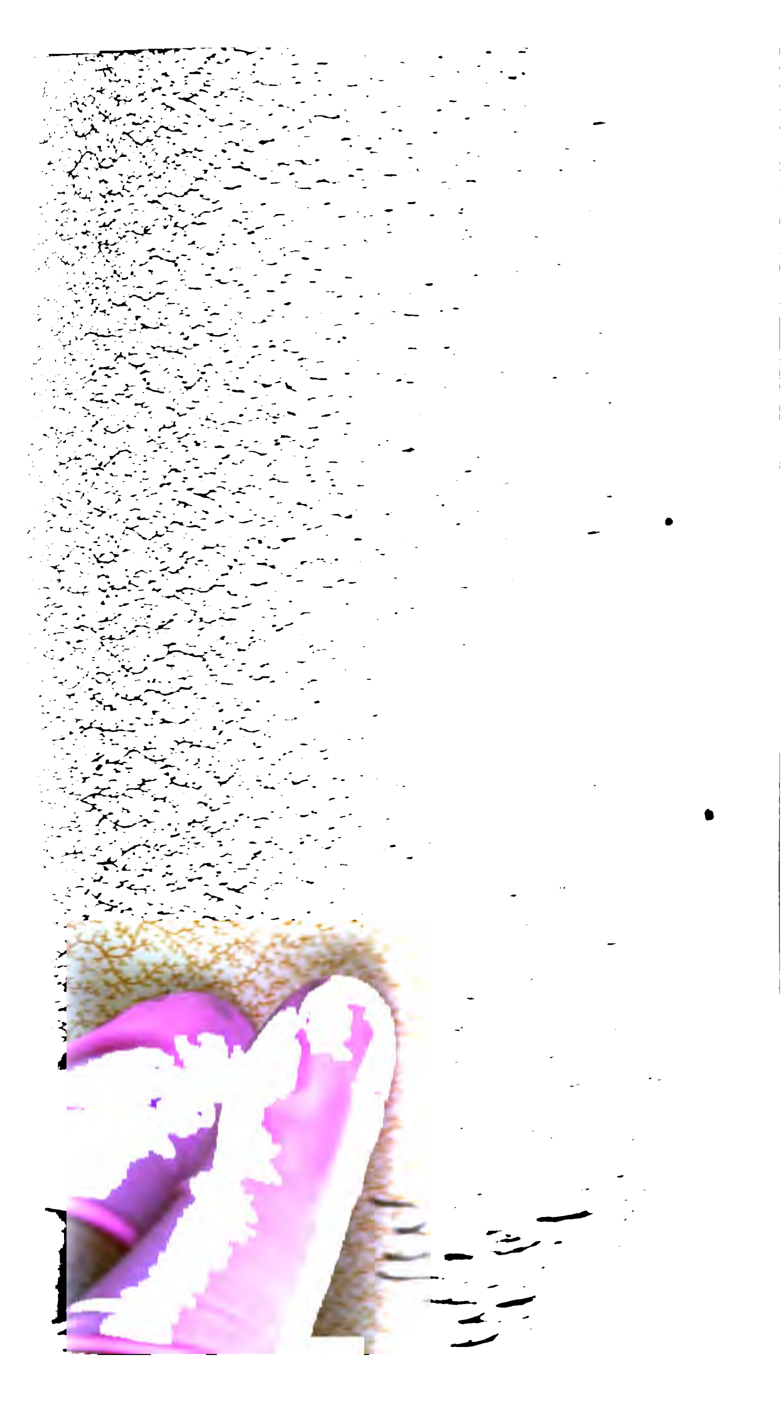




LA DIME

LA CORVÉE ET LE JOUG

LA DIME

LA CORVÉE ET LE JOUG

LA DIME

LA CORVÉE ET LE JOUG

PAR

CHARLES BUET



PARIS

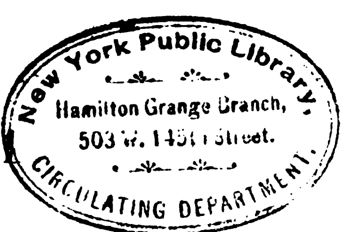
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

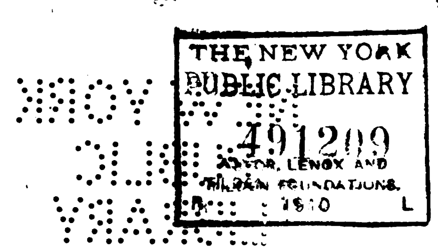
PARIS
VICTOR PALMÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, rue des Saints-Pères.

BRUXELLES
J. ALBANEL
DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE
12, rue des Paroissiens, 12

HENRI TREMBLEY, A GENÈVE
4, rue Corraterie, 4

1882





A MON EXCELLENT AMI

VICTOR PALMÉ

en témoignage de cordial attachement et de sincère gratitude ce livre est dédié.

CHARLES BUET.

Juin 1882.

INTRODUCTION

—

L'éternelle gloire du dix-neuvième siècle sera d'avoir commencé le grand travail de la revision historique, et préparé des matériaux pour une étude plus complète et plus raisonnée du temps passé. Les siècles précédents nous ont légué beaucoup de mensonges, d'erreurs et de préjugés ; mais, de plus, à notre époque, des écrivains qui ont

fait du triomphe de leur parti leur unique souci, ont inventé un moyen âge de fantaisie, et plus d'un historien sérieux et accrédité les a suivis dans la même voie.

Pour excuser la Réforme et la Révolution, on a voulu prouver que le moyen âge était une époque de barbarie, de misère et d'ignorance; que la noblesse et le clergé n'avaient cessé, durant toute cette époque, d'opprimer les classes laborieuses; que l'esclavage y régnait sous le nom nouveau de servage, et qu'enfin les peuples étaient privés de tout bien-être matériel.

Le moyen âge avait hérité de la barbarie, c'est un fait incontestable; mais il la dépouillait peu à peu aux rayons bienfaisants de la civilisation naissante. La misère était grande alors dans le peuple; la vie était dure, et les guerres, avec leur cortège de malheurs, parcouraient en tous sens les provinces, les royaumes et les em-

pires. Il faut en rechercher la cause dans l'habitude des invasions et du pillage, l'orgueil du commandement, la haine des nations vaincues et la nécessité de se défendre. On ne trouvait pas le temps de s'occuper d'études et de sciences ; les nobles s'exerçaient aux combats ; les serfs et les vilains (1) s'occupaient des travaux des champs ; c'était là tout le peuple, et s'il n'y avait pas eu de clercs, d'abbayes, ni de moines, nous aurions perdu jusqu'au souvenir de l'antique civilisation.

On a tort de dire que les seigneurs faisaient profession d'opprimer le peuple ; leur rôle était de défendre le sol contre les étrangers et les terres cultivées contre les bandes en armes ; ils maintenaient et rétablissaient l'ordre. Au dedans et au dehors, ils protégeaient la paix.

(1) Le mot *vilain* veut dire simplement habitant d'une *ville* ou d'un village, et s'écrivait *villain*.

En entrant sur les terres dont ils s'emparaient, les barbares amenaient dans leurs rangs des guerriers cruels et indomptés; ils laissaient parmi les vaincus des hommes capables de se révolter et de se venger.

C'est à ces causes qu'il faut rapporter tant de luttes fratricides et de guerres intestines; mais il n'en reste pas moins vrai que les châteaux veillaient sur les terres et sur les habitants dont ils s'entouraient.

Aux classes laborieuses comme aux hommes de guerre le clergé prêchait la doctrine évangélique; c'était sa mission; il n'y faillit en aucunes circonstances. Les yeux fixés sur un idéal sublime, il parvint seul à intéresser les masses et à les soulever; la religion prit un empire universel sur toutes les classes sociales; elles se reconnaissaient égales devant Dieu. Ce fut

le principe fondamental de la société contemporaine.

On convient sans difficulté que la condition des serfs était pire que la nôtre; mais ce que l'on ne pense pas à remarquer dans certains partis, c'est que l'affranchissement de l'humanité ne pouvait s'opérer que lentement et avec mesure. Les partis avancés feraient sagement de regarder de temps en temps en arrière. C'est le seul moyen d'apprendre l'histoire et d'étudier la marche du progrès. Ils feraient bien surtout de regarder plus loin que le commencement du dix-neuvième siècle. Les vues courtes sont toujours préjudiciables.

Avant la Renaissance et le moyen âge, l'humanité remplissait déjà le monde. Pendant l'invasion des barbares, sous la domination romaine et dans les âges les plus

reculés, elle est digne de notre attention. Ceux qui ont imaginé l'état sauvage comme le point de départ de toute civilisation ont voulu s'épargner la peine d'étudier l'histoire; mais, en substituant leurs théories aux faits, ils ne changeaient rien; l'état de nature, c'est-à-dire la transition de l'état animal à la condition de l'être intelligent, n'a jamais été constaté scientifiquement. La marche du progrès n'a été rigoureusement déterminée qu'à partir de l'état de barbarie.

Mais après cette date, plus ou moins reculée chez les différentes nations du globe, que fallait-il pour hâter la civilisation? On reproche au moyen âge de n'avoir pratiqué ni la liberté, ni l'égalité, ni la fraternité; d'avoir laissé croupir le peuple dans l'ignorance et de n'avoir pas su lui procurer le bien-être matériel. Avant de répondre à ces accusations par des faits, il est

indispensable de bien établir leur valeur et leur portée.

Que peut être un régime de liberté au milieu d'un peuple en armes? A quoi sert-elle? D'où vient qu'apparemment on s'en est occupé si tard? La grande préoccupation des peuples qui s'établissent en terre conquise est leur sécurité. La liberté politique n'a pas sa raison d'être; elle cède à la force.

La valeur et les exploits créent des privilèges qui ne disparaissent qu'avec le temps; les privilèges sont des récompenses; on a tort de les regarder comme une injustice; quand un homme s'est signalé dans les combats, il est juste qu'on lui tienne compte de son courage; quand il a rendu des services par sa science ou par ses bienfaits, il importe qu'on le récompense; l'égalité n'existe qu'à cette condition.

Nos prétentions à proclamer la fraternité ne la rendent pas effective. On accuse le moyen âge de ne l'avoir pas connue ; c'est une erreur ; sa doctrine de la charité dépasse nos systèmes ; seulement, en politique, il la pratiquait aussi mal que nous.

La science populaire est un luxe ou une industrie ; les peuples primitifs ne songent ni à l'un ni à l'autre. Qu'y pouvons-nous faire? la faute n'en est à personne. Quand on a toutes les peines du monde à se procurer le nécessaire, on ne pense pas au luxe. Quand une industrie ne procure que la ruine, on l'abandonne. Les Romains avaient du reste faussé les idées au sujet des carrières libérales ; ils y poussaient leurs esclaves ; ceux-ci devenaient les professeurs des enfants de famille et de leurs maîtres eux-mêmes. Il fallut des siècles et une révolution radicale pour changer cet état de choses.

Avec les monastères commence une ère nouvelle. Les esclaves, les serfs et les vilains s'y réfugient pour conquérir la liberté; les sciences et les arts s'y cachent avec eux. Là se prépare une œuvre régénératrice admirable, mais elle doit se tenir cachée; si elle ne s'était prévalue d'un droit d'asile, elle aurait été ruinée. Telles étaient les mœurs à cette époque; elles obligeaient les moines à cacher leurs manuscrits. Autrement, quelque horde, venant à passer, aurait détruit les livres et emmené les moines comme serfs ou prisonniers.

D'autre part, il fallait opposer la force à la brutalité; les hommes violents, les guerriers cruels n'étaient pas aussi odieux qu'ils le seraient parmi nous. Dans le milieu que la barbarie avait établi, leur aspect redoutable était apprécié et recherché comme une protection sûre et une garantie de sécurité.

Pour changer l'état social, il fallait commencer par changer les cœurs ; les révolutions politiques ne viennent qu'après les révolutions morales.

La dîme fut longtemps une sorte d'impôt dont l'Église et l'État se partageaient le bénéfice. Elle n'eut jamais un caractère exclusivement religieux. Dans la constitution du peuple hébreu, elle représentait la part des pauvres ; dans la suite des temps elle représenta plus strictement encore un impôt de l'État déguisé sous la forme d'un droit spirituel.

Étant donné l'état de choses sorti des invasions et de la ruine de l'empire d'Occident, il n'est pas surprenant qu'on ait conservé cette assiette de l'impôt. Son caractère éminemment religieux le consacrait aux yeux des masses ; sa proportion se trouvait nettement déterminée par sa nature, et si la perception n'en était ni fa-

cile ni exempte de fraudes, par contre, elle constituait un revenu considérable et assuré.

Plus tard, on y joignit la taille et la corvée ; ce fut, à vrai dire, l'une des formes les plus insupportables du droit féodal ; mais ceux qui considèrent le moyen âge comme le triomphe de l'influence religieuse sont au moins forcés de reconnaître que l'Église n'a pas eu le privilège d'inventer cette servitude, et que nos pratiques de gouvernement libre s'en accommodent assez facilement. Nos prestations sont un reste de cette coutume ; le peuple les supporte comme les autres contributions. *Taillable* et *corvéable* ne sont donc pas synonymes d'esclaves ou de malheureux. Nous sommes habitués à joindre à cette expression le qualificatif *à merci ;* heureusement pour le peuple que ces deux mots sont venus très tard et n'ont jamais eu force de

droit; l'arbitraire n'a jamais été si grand qu'on veut bien le dire. On s'avise quelquefois d'appeler l'attention sur les tyrannies de l'ancien régime, pour faire oublier celles du temps présent. Cet expédient réussit toujours à donner le change; la foule maudit impunément ceux qui ne sont plus, et pendant qu'elle s'occupe de juger le passé, les intrigants prennent l'avance sur elle, se placent à sa tête, s'emparent des meilleures places et des plus hauts titres, laissant aux autres le travail et la peine.

Au point de vue du progrès social, les institutions du moyen âge sont un pas en avant sur la barbarie vers un état plus parfait et meilleur; le joug féodal a sa raison d'être, c'est une garantie contre les violences auxquelles s'habituent les peuples demi-civilisés; la dîme et la corvée, quoique tout à fait distinctes à leur origine,

prennent souvent la forme d'un impôt destiné à faire face aux besoins de la société d'alors. Les abus, les excès et les crimes sont, au moyen âge, comme à notre époque, une violation du droit ; ils dénotent le caractère des hommes et des mœurs, mais ils n'en font pas remonter la flétrissure jusqu'au régime qui les combat et les condamne.

Une législation n'est pas responsable d'un état de choses dont elle s'accommode ne pouvant arriver à mieux ; la tolérance des personnes est un principe de droit ; la force s'exerce légitimement contre les désordres, soit pour les prévenir, soit pour les réprimer, mais la justice tient compte de l'état des consciences et des mœurs.

La perfection de l'ordre social supposerait d'abord la perfection de l'humanité. Ce n'est pas au moyen âge qu'il faut demander ce prodige ; on ne le rencontre

même pas dans le monde moderne. Toute proportion gardée, le régime féodal convenait mieux aux besoins des peuples en formation qu'aucun des régimes actuels ne répond aux nôtres. Le pouvoir ne suivait pas alors l'instinct des masses; il s'inspirait d'un but plus noble et plus élevé; c'est le plus sûr moyen de commander le respect. La grandeur nationale, l'ordre civil, la paix intérieure et le bien-être sont venus de là.

On ne parle plus de la dîme que comme d'un droit d'octroi; de la corvée qu'en pensant à l'esclavage, et du joug féodal qu'en évoquant les sombres légendes des châteaux forts et les sinistres exploits des gentilshommes brigands.

C'est trop abaisser l'histoire; ses horizons sont plus larges; elle n'est pas destinée à ne garder que des souvenirs odieux. Aux intelligences d'élite, capables de re-

connaître et de suivre partout la vérité, nous proposons d'étudier la dîme, la corvée et le joug comme les conséquences nécessaires d'un état social imparfait mais religieux, tendant sans cesse vers la perfection, la gloire et la paix.

LA DIME

LA CORVÉE ET LE JOUG

I

QU'EST-CE QUE LA DÎME DANS L'ANCIEN TESTAMENT ?

La première fois qu'il est question de la dîme dans l'Ancien Testament, c'est à l'occasion du sacrifice de Melchisédech, roi de Salem. Celui-ci, venant à la rencontre d'Abraham, le bénit et offrit le pain et le vin, parce qu'il était, dit la Genèse, *prêtre du Très-Haut*. « Et Abraham lui donna la dîme de tout son butin. »

Quand les savants de l'école moderne rencontrent un texte aussi ancien que celui du

livre de Moïse, ils l'interprètent, le creusent et le rapprochent des circonstances qui peuvent l'expliquer.

Cette méthode a le privilège de rejeter les opinions en vogue, de porter toutes les forces de l'intelligence vers l'inconnu, et de ne pas compromettre ses adhérents. Les hypothèses et les probabilités ne conduisent jamais en champ clos; leurs conclusions les plus hardies sont toujours présentées comme une diversion; les *peut-être* et les *conditionnels* assurent la retraite.

Suivant ce système d'interprétation, on peut admettre que la conduite d'Abraham envers Melchisédech paraît être dictée par une coutume traditionnelle, et que la dîme remonte ainsi à l'antiquité la plus reculée.

Ce qu'il y a d'extraordinaire dans le récit de Moïse, c'est que Melchisédech accomplisse alors les fonctions sacerdotales devant Abraham et que celui-ci lui reconnaisse hautement

ce droit. En dehors de la nation juive et de ses institutions, il y eut par conséquent un sacerdoce véritable, plus grand et plus élevé que celui des patriarches.

On a dit que Melchisédech était un titre, un nom de dignité, et que le prêtre dont il est ici question n'était autre que Sem. Si cette opinion, conservée par de savants auteurs, n'a pas le caractère d'une certitude, il n'en reste pas moins admissible que les coutumes patriarcales sont pour ainsi dire l'écho d'une tradition universelle, s'affaiblissant dans le monde, s'y perdant par degrés, mais se concentrant sous forme de gouvernement théocratique dans l'existence du peuple hébreu.

L'ancien monde n'a donc rien de commun avec les théories qui nous représentent l'humanité sortant de l'état sauvage et s'élevant peu à peu vers la perfection de l'état civilisé. Si les générations qui existèrent avant la vocation d'Abraham avaient des coutumes re-

ligieuses, un sacerdoce et des prêtres, il serait plus juste de les représenter occupées du ciel et de Dieu que de les assimiler aux singes des forêts.

Notre époque, au contraire, borne sa pensée au monde visible ; les révolutions en sont la cause ; tout change avec elles ; le mouvement qui emporte les institutions fondamentales déracine aussi les principes et les convictions.

Il n'en était pas ainsi à l'origine de l'humanité. Le TRÈS-HAUT apparaissait comme l'auteur et la fin de tout ce qui existe ; les hommes réglaient leurs coutumes d'après leur foi. Le droit primitif, autrement dit la loi naturelle, a son origine en Dieu et son but vers la vie future ; l'Être suprême et son culte n'ont été qu'une parodie de la vérité. C'est de la nature et de Dieu que les lois tiennent leur existence.

Les origines de la dîme remontent ainsi

jusqu'aux premiers âges de l'humanité. Il serait difficile de rechercher ce qu'elle était alors. Ce n'est que plus tard et sous la loi écrite qu'elle prend une forme déterminée.

Lors du partage de la Judée, la tribu de Lévi, destinée au service du temple, n'eut pas de terres ; le législateur ne voulait pas que les prêtres fussent distraits de leurs fonctions augustes par les soucis de la vie matérielle ; il les mit à la charge de la nation.

« Tu ne manqueras point, dit la loi de Moïse, de donner la dîme de tout le rapport de ce que tu auras semé, qui sortira de ton champ chaque année.

« Tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom, les dîmes de ton froment, de ton vin, de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l'Éternel, ton Dieu.

« Mais si le chemin est si long que tu ne

puisses porter toutes ces choses, parce que le lieu que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi pour y mettre son nom sera trop loin de toi, quand l'Éternel, ton Dieu, t'aura béni,

« Alors, tu les convertiras en argent, et tu serreras l'argent, et l'ayant pris en ta main, tu iras au lieu que l'Éternel, ton Dieu, aura choisi.

« Et tu emploieras l'argent dans tout ce que tu souhaiteras, soit gros ou menu bétail, soit vin ou cervoise, et en toute autre chose que tu désireras, et tu le mangeras en la présence de l'Éternel, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille.

« Tu n'abandonneras point le Lévite qui est dans tes portes, parce qu'il n'a point de portion, ni d'héritage avec toi.

« Au bout de trois ans, tu tireras toutes les dîmes de ton rapport de cette année-là, et tu les mettras dans tes portes.

« Alors le Lévite, qui n'a point de portion

ni d'héritage avec toi, et l'étranger, la veuve et l'orphelin, qui sont dans tes portes, viendront et ils mangeront, et ils seront rassasiés, afin que l'Éternel, ton Dieu, te bénisse dans l'ouvrage de ta main auquel tu t'appliqueras (1). »

La dîme était donc une charge énorme. On aurait tort de le dissimuler. Il vaut mieux lui laisser toute son importance et tâcher de l'expliquer.

Si les superstitions avaient grandi, comme on l'affirme, à la suite d'intrigues et de complots dirigés contre le peuple, l'esprit religieux n'aurait jamais pris le caractère que lui donne la loi mosaïque.

Ces Juifs de la première époque se montrent souvent rebelles; la Bible dit qu'ils avaient « la tête dure » et qu'ils étaient ingouvernables; comment admettre alors qu'ils

(1) Deutéronome, chap. XIV, v. 22 et suiv.

aient accepté, de bon gré, sans se plaindre et même avec un certain enthousiasme, l'obligation de nourrir et d'entretenir une de leurs tribus, l'impôt qui leur enlevait le dixième de tous leurs revenus, sans compter les prémices ni les sacrifices ordinaires? La loi prévoit en outre les dons de pure générosité; le législateur en détermine les cas et les conditions. Franchement, il est impossible d'expliquer cette prodigalité chez les Juifs par des raisons naturelles; c'est donc qu'ils obéissaient à une loi plus haute et plus impérieuse.

« Ezéchias, dit encore la Bible, ordonna au peuple, savoir, aux habitants de Jérusalem, de donner la portion des sacrificateurs et des Lévites, afin qu'ils prissent courage pour faire ce que la loi de l'Eternel commande.

« Et aussitôt que la chose fut publiée, les enfants d'Israël apportèrent en abondance les prémices du froment, du vin, de l'huile, du miel et de tout ce que rapportent les champs;

ils apportèrent les dîmes de tout en abondance.

« Et les enfants d'Israël et de Juda, qui habitaient dans les villes de Juda, apportèrent aussi les dîmes du menu et du gros bétail, et les dîmes des choses saintes qui étaient consacrées à l'Éternel, leur Dieu, et ils les mirent par monceaux (1). »

De Moïse à Jésus-Christ, on remarque chez les Hébreux un sentiment profond qu'on ne rencontre plus actuellement nulle part, et qui explique à lui seul toutes les anomalies de ce peuple. Ce sentiment, c'est l'espérance. Dans les derniers temps qui précèdent le Messie, elle est bien mal placée, il est vrai ; mais elle demeure vive, active et agissante ; elle soutient les Juifs jusque dans la lutte suprême où la nation doit rester écrasée sous les ruines du temple.

(1) Chroniques, chap. XXI.

1.

Quand on espère, on se soumet plus volontiers ; la contrainte n'est plus qu'une épreuve dont on prévoit le terme ; on la supporte sans se plaindre. Pour le bonheur qu'on attend, on entreprend cent fois plus que pour celui que l'on possède. On nous trouverait moins souvent sceptiques et raisonneurs si l'on parvenait à nous intéresser à l'avenir. Mais, à présent, on n'ose plus parler du ciel ; tout se borne à le laisser ouvert. Y regarde qui veut, y montera qui pourra ; en attendant, on le compte pour rien.

Les Juifs se considéraient comme dépositaires de promesses divines ; ils en attendaient l'accomplissement ; tout dans l'existence convergeait vers ce but. Qu'on ne s'étonne pas s'ils y sacrifiaient leurs passions : la loi qui leur annonçait le Messie l'exigeait. Puisqu'ils ne voulaient pas renoncer à leurs destinées, ils étaient bien forcés de l'accepter sans condition.

Il faut encore remarquer, à propos de la dîme, qu'elle n'est pas un don gratuit; c'est la part d'héritage des Lévites et, de plus, c'est le prix de leurs services.

« Pour ce qui est des enfants de Lévi, dit le Seigneur, je leur ai donné pour héritage toutes les dîmes d'Israël, pour le service auquel ils sont employés, qui est le service du tabernacle. J'ai donné pour héritage aux Lévites les dîmes des enfants d'Israël qu'ils offriront à l'Éternel en offrande élevée; c'est pourquoi j'ai dit d'eux qu'ils n'auront point d'héritage parmi les enfants d'Israël. »

Ainsi donc, les fonctions du sacerdoce ont un caractère national. Le culte public est rendu à Dieu au nom du peuple. Les Hébreux se sont partagé les terres qui revenaient aux enfants de Lévi; ils sont redevables envers eux; d'autre part, les prêtres sont à la charge du peuple et reçoivent de lui leur subsistance. Toutes les tribus sont ainsi solidaires

dans les affaires temporelles et celles de la religion. La synagogue et la nation se réunissent pour former un État solide et complet, répondant à tous les besoins du peuple, et prenant le même soin de ses aspirations vers l'autre monde que de ses intérêts matériels. Il y a loin de là à nos théories séparatistes.

C'est que le législateur des Hébreux traitait les hommes pour ce qu'ils sont et ne les soumettait pas à des théories aveugles.

Il y a deux ordres de choses bien distincts dans l'homme; d'une part, il est soumis aux lois de la nature matérielle et organique; d'autre part, il appartient au monde des esprits; il en a les privilèges; il en cherche le bonheur. La société n'est pas seulement faite pour le corps, elle doit s'occuper de l'âme, il le faut; c'est la partie la plus noble de nous-mêmes.

Enfin, les prêtres devaient eux-mêmes la dîme des dîmes. Car si les fonctions sacerdo-

tales élèvent l'homme au-dessus du vulgaire, par sa nature il reste soumis à la loi commune. Qu'il ne se considère jamais comme supérieur aux autres; qu'il s'abaisse autant que possible pour se confondre dans l'ordre général; sa dignité n'est qu'une délégation; son ministère ne change rien en lui; il est redevable de tout à Dieu, comme le dernier des enfants du peuple; sa destinée est dans l'autre monde comme la nôtre, et c'est par là que se rétablit d'une manière effective l'égalité des hommes devant Dieu.

II

LES DEVOIRS DU CHRÉTIEN EN MATIÈRE D'IMPÔTS.

En matière d'impôts la pratique a toujours raison des théories, le dernier mot reste à la force ; à ce point de vue la question est des plus simples. *Payez ce qu'on vous demande régulièrement et jusqu'à votre dernier sou;* autrement vous auriez tort ; la contrainte vous ramènerait promptement, et à votre grand désavantage, à cette invariable maxime. Les finances et les armées ont la même discipline ;

on n'y admet que rarement les réclamations, et auparavant toute dette doit être acquittée.

Les impôts sont une pension que les sujets paient à l'Etat. Tout gouvernement entraîne des dépenses. Quiconque y est soumis est dans le cas d'en recevoir des avantages; il est juste qu'il en supporte les charges. La répartition doit en être équitable. Le fruit ne peut en être employé que pour des entreprises honnêtes; la morale catholique y met ces conditions; mais en général celui qui paie n'a pas à s'en inquiéter.

Les protestations n'aboutiraient à rien, et les séditions dépassent toujours leur but légitime et le droit. Par contre, les sujets sont tenus en justice de payer les impôts directs et indirects, suivant les lois promulguées par l'autorité compétente. Tels sont les principes de la morale catholique.

La dîme remplaçait la partie de l'impôt af-

fectée au budget des cultes. Elle comptait en outre pour une part importante dans les revenus de l'Etat.

Nous voici donc en face du pouvoir religieux et du pouvoir civil; nous avons devant nous la nécessité d'entretenir le clergé, la loi civile, la coutume et une répartition proportionnelle aux biens de la terre. Il faudrait être bien difficile pour exiger des raisons plus décisives.

Les catholiques forment entre eux une société; on l'appelle l'Eglise; ils sont tous appelés à profiter des avantages de la religion; ils doivent tous concourir dans la mesure de leurs ressources à payer les frais de ce gouvernement et ils doivent une pension à l'Etat religieux dont ils font partie.

Les premiers chrétiens couraient au-devant de ces obligations; ils n'attendaient pas la loi; leurs biens étaient en commun. Les fidèles des siècles suivants ne montrèrent pas la même

ardeur; on dut leur rappeler leur devoir. L'Eglise employa d'abord les conseils et les exhortations; puis elle renouvela les prescriptions de l'ancienne loi.

Jusqu'à quel point, de sa propre initiative et en vertu de son autorité, les remit-elle en vigueur, il serait difficile de le déterminer, mais la question de fait est clairement établie.

Avec le temps et les nécessités de la civilisation, la vie religieuse s'est intimement mêlée à la vie politique; les deux pouvoirs peuvent se prêter un mutuel appui; les gouvernements temporels prennent actuellement sur eux le soin des intérêts matériels de l'Eglise.

Charlemagne rétablit la dîme. Dans ses Capitulaires, il en fait une loi de l'empire. D'autre part, les paroisses obtinrent d'importantes concessions de terres; les monastères furent le centre d'immenses propriétés. Les

évêques, investis du pouvoir temporel en même temps que du gouvernement des âmes, recevaient les titres de seigneurs, comtes, ducs ou princes.

Il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Impossible d'éluder la compétence de l'autorité spirituelle unie au pouvoir temporel et de contester l'honnêteté de la dîme; en conscience, il fallait donc s'y soumettre et la payer.

Il importe de bien établir ce droit. Entretenir le clergé avec les deniers du peuple, subvenir aux exigences du gouvernement spirituel à prix d'argent, c'est chose juste et qui s'impose.

Dans le partage de la Judée, la tribu de Lévi n'avait point de terres. La raison sociale qui avait amené cette exception subsiste à toutes les époques. On a défini l'homme un animal religieux; ce dernier caractère s'est toujours hautement affirmé; l'avenir réser-

vait au progrès la honte de le faire passer pour un état d'imperfection.

En attendant que l'on admette la fraternité des hommes et des singes, il importe de prendre l'humanité pour ce qu'elle est et d'admettre sa prétention à se rattacher à Dieu. Le genre humain veut adorer quelque chose; les peuples vivent de religion; les cérémonies d'un culte extérieur tiennent une place immense dans l'organisation sociale.

Qu'on en juge par la foule qui remplit les églises, les temples, les mosquées et tous les édifices consacrés aux différents cultes.

Ce fait est constant; il remplit les annales de l'histoire.

Les patriarches offraient des sacrifices; les païens, ayant perdu la connaissance du vrai Dieu, en inventèrent; les Grecs, plus conséquents avec la raison, mais ne pouvant découvrir l'Infini, adorèrent l'Inconnu; les Romains s'approprièrent tout ce qu'ils reconnurent de

bon dans les mœurs de leurs rivaux, et ils n'eurent garde d'oublier les religions; les prêtres, partout, forment une caste à part.

« La première pratique de l'Eglise a été d'opposer sa hiérarchie à celle du sacerdoce païen, c'est-à-dire d'établir des patriarches, des évêques là où il y avait des pontifes et des flamines. C'est ce qui résulte du témoignage de saint Clément, pape, disciple de saint Pierre (1). »

L'organisation païenne est assez peu connue. On sait cependant que les fonctions du culte étaient attribuées par le pouvoir civil exclusivement à une classe privilégiée. Le même personnage cumulait les charges civiles ou militaires avec les fonctions sacrées; il est vraisemblable que la hiérarchie religieuse suivait l'organisation civile.

En Orient, les grandes provinces se subdi-

(1) Vorrepierre, *Encyclopédie*.

visaient en diocèses. L'église a gardé cette classification primitive avec sa nomenclature. Constantin avait groupé les cités par provinces et celles-ci en diocèses civils, devenus ainsi plus grands que les diocèses ecclésiastiques. L'administration spirituelle se conforma à cet état de choses en établissant des évêques dans les cités, des métropolitains pour chaque subdivision territoriale et un primat dans les nouveaux diocèses civils. C'est dans le tableau des provinces de l'empire romain que l'on reconnaît les bases de l'organisation ecclésiastique.

On n'a pas encore trouvé le moyen de ramener les prêtres à l'égalité; quand on essaie de les vulgariser, tout le monde y perd, eux les premiers et l'humanité plus qu'eux! Il leur faut un rang à part; la société doit le leur donner; de quels droits ne paierait-elle pas leurs services?

Aux Gallo-Romains succédèrent les Francs.

Ils portaient en eux l'avenir d'une grande nation. En expulsant les magistrats romains, les conquérants semblent s'être peu immiscés dans l'administration municipale; ils l'abandonnaient aux évêques. Rien n'était changé pour le peuple ; il n'y avait de moins que les juristes et les agents d'un pouvoir tyrannique. M. Henri Martin, le plus populaire de nos historiens, a donc pu affirmer que la masse avait plus d'horreur pour l'oppression savante et systématique de l'empire que pour le régime brutal et capricieux des barbares.

Telle est, à son origine, l'intervention de l'Eglise dans les affaires temporelles. Son rôle est celui de médiatrice; à ce titre aussi, la société lui doit bien quelque reconnaissance.

Pendant cette longue série d'invasions qui devait changer la face et le caractère des Gaules, « l'Eglise restait debout, seul asile de la liberté et de la dignité humaines. Elle

seule mettait quelque frein à l'injustice et à la tyrannie, mitigeait la pauvreté accablante du peuple, encourageait l'agriculture dans ses domaines, maintenait dans son sein le souvenir et la pratique de l'élection populaire, et assurait, dans la personne de ses évêques, des défenseurs aux cités abandonnées ou rançonnées par leurs magistrats. Mais son influence, bien loin d'être prépondérante, ne luttait qu'imparfaitement contre la décomposition universelle, et ne suffisait point à enfanter les vertus civiques étouffées avec les cités libres sous le despotisme. Dans l'ordre civil, quatre siècles de domination romaine avaient suffi pour faire disparaître en Gaule toute force et tout droit en même temps que toute indépendance nationale et personnelle (1). »

Dans l'ordre social, les invasions faisaient rétrograder l'humanité de plusieurs siècles. L'Europe entière devenait barbare.

(1) Alzog, *Histoire de l'Eglise.*

On sut apprécier l'action civilisatrice de l'Eglise; les communes et les provinces lui abandonnèrent volontiers leurs intérêts. La religion de Jésus-Christ, confiée aux évêques, aux moines et aux prêtres, grandissait pour le bonheur des peuples.

Pouvait-on s'en tenir aux usages de l'Eglise primitive ou faire revivre ses coutumes? Assurément non. Autres temps, autres mœurs. Il n'y eut dans les premiers siècles de l'Eglise rien de déterminé dans l'entretien du clergé. Beaucoup d'ecclésiastiques, à l'exemple de l'apôtre saint Paul, exerçaient un métier et vivaient du travail de leurs mains. Le plus souvent, les fidèles, en retour des soins spirituels dont ils étaient l'objet, pourvoyaient à l'entretien des ecclésiastiques, comme les fidèles de l'Ancien Testament y subvenaient par la dîme, et conformément aux paroles du Christ et de ses apôtres. Les offrandes que le peuple fit d'abord en nature, les contributions du dimanche et

du mois, servaient aussi en partie à l'entretien du clergé, de telle sorte que les ecclésiastiques n'eurent plus à s'occuper de travaux qui les auraient distraits ou dérangés de leurs fonctions spirituelles. On voit même de temps à autre les travaux de ce genre positivement interdits.

Les peuples ne considérèrent jamais les fonctions sacerdotales comme un emploi mercenaire ; cette manière de voir est de notre temps, et donne la mesure de nos lumières. On ne méprise pas impunément ce qui tient à notre nature ; elle ne tarde pas à s'en venger ; nous avons voulu lui fermer le ciel ; elle s'identifie avec la terre ; nous lui avons fait une honte des prêtres, elle recherche les comédiens, et ses préférences dans ce genre ne l'honorent point.

Il n'y avait pas autrefois de pouvoir sans prestige ; on y attachait des honneurs et des distinctions. Le peuple en demandait pour ceux qu'il avait choisis comme intermédiaires entre

Dieu et l'humanité ; aujourd'hui, les élus du peuple s'attachent à la roue de la fortune, montent et redescendent à tour de rôle ; c'est toute leur vie. Les ministres d'une religion prenaient au contraire aux yeux de la foule un caractère sacré.

Et quand l'autorité royale ou impériale déléguait les évêques avec un titre de noblesse pour la représenter dans le gouvernement d'une province qu'on appelait diocèse, l'évêque, comte, ou primat, devenait sans aucun doute une autorité compétente pour exiger des impôts.

Il faut se soumettre aux lois, dit l'Evangile, non seulement par crainte de châtiment, mais en conscience. Rendez à chacun ce qui lui est dû : les impôts à qui vous devez les impôts, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.

Les anciens, que l'on se plaît à traiter de haut, s'exprimaient parfois avec un bon sens

que nos raisons n'arrivent pas à détrôner. Un gouvernement représenté par un empereur, un roi, un prince ou un pouvoir souverain, régit et administre la société; il a donc le droit d'exiger des subsides tant pour sa propre dignité que pour le bien de ses sujets.

Quiconque viole ce droit commet une injustice, car il refuse au pouvoir l'argent qui lui est nécessaire, et, de plus, il occasionne d'autres exigences. Quand un impôt ne couvre pas le montant de la somme prévue, le pouvoir est obligé de le surcharger ou d'inventer une compensation ; c'est toujours le peuple qui en souffre et particulièrement cette partie du peuple, la meilleure, la plus consciencieuse qui se fait un scrupule d'éluder la loi.

Quant à sa répartition, la dîme réalisait l'idée tant vantée de l'impôt sur le capital et sur le revenu.

Plus on possède, plus on doit; moins la terre est féconde, moins on donne; la prévoyance

s'impose par là même à toutes les classes; la disette se fait également sentir; on n'exige pas un revenu fixe en tout temps; on n'oblige pas le producteur à prévoir pour tous; du reste, il est avec les seigneurs et surtout avec les évêques des accommodements; les documents historiques contiennent des chartes en faveur des pauvres et des concordats avec les ouvriers menacés de famine. Le gouvernement paternel du moyen âge n'est pas un vain mot.

En 1470, les habitants de Modane, ruinés par une grande inondation, adressèrent une supplique à leur seigneur, afin d'obtenir un délai pour solder leurs impôts. La réponse d'Amédée IX, duc de Savoie, est pleine d'une touchante sollicitude; les termes dont il se sert font penser à la bienveillance de l'autorité paternelle et n'ont rien de commun avec la légende de la tyrannie féodale. Il leur accorde deux ans pour réparer leurs pertes; il ordonne à ses conseillers et à tous ceux que cette déci-

sion peut intéresser, de ne rien réclamer pendant deux années entières à partir de ce jour. Existe-t-il actuellement un État qui pourrait, ou seulement qui voudrait pouvoir, dans un but humanitaire, se montrer aussi généreux et faire crédit à ses sujets?

Les impôts affectés aux besoins des Etats ne soulèvent que des questions de forme; on convient généralement qu'il faut s'y soumettre, et, du reste, il y aurait souvent des raisons de force majeure à opposer à toutes les objections. La conscience d'un catholique prenant pour base les lois morales de l'Evangile proclame qu'il faut se soumettre au pouvoir établi, honorer et respecter ceux qui gouvernent, et se tenir à l'écart des révolutions qui ne sont pas commandées par une impérieuse nécessité. Ces principes de stabilité, si hautement établis, devraient concilier aux chrétiens la bienveillance de tous les pouvoirs.

Et cependant, ils ne cessent à présent de

réclamer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette importante question sociale et celle des impôts affectés aux cultes sont intimement liées. Les clauses d'un concordat sont imprescriptibles, quand deux parties contractantes ont signé un acte qui établit entre elles un *modus vivendi*, des obligations et des droits. On n'y peut rien changer que d'un commun accord. La société civile et la société religieuse en France ont défini leurs rapports en 1801; le budget des cultes a été stipulé sur des bases solides; il s'agissait de compenser la perte des biens ecclésiastiques. L'Eglise abandonna son droit de propriété, moyennant une redevance acceptée par l'Etat; les fidèles furent ainsi relevés de la dîme, et le service des cultes fut assuré.

Il ne faut pas qu'on nous rejette en arrière et qu'on oblige chaque religion à pourvoir aux besoins de ses ministres; la constitution sociale doit être basée sur des principes larges,

admettant tous les engagements pris en bonne forme. Si on rend aux catholiques l'obligation d'entretenir et de doter leurs églises, on verra bientôt renaître les immenses propriétés qui furent l'appât des révolutionnaires.

L'esprit chrétien nourrit encore beaucoup d'enthousiasme. Qu'on ne s'y trompe pas : le christianisme se débarrasse des superstitions, mais il s'affermit sur une philosophie savante et raisonnée; c'est par là qu'il s'empare des grands cœurs, et qu'il reprendra sa place à la tête du progrès.

III

QU'EST-CE QUE LA DIME AU MOYEN AGE ?

Suivant les auteurs de l'Encyclopédie, la dîme peut se définir : Une sorte de contribution qui se paie en nature et qui se prélève sur le produit brut du sol et de l'industrie. Son nom lui vient de ce qu'autrefois elle était habituellement fixée au dixième (*decima pars*) du revenu imposable.

Il était donc admis par la grande école du dix-huitième siècle que les dîmes n'étaient

autre chose qu'un impôt ; seulement, au lieu de le payer en argent, on le livrait en nature ; de plus, il devait être proportionné aux revenus de chaque année, et non à la valeur des terres ou à l'importance du capital.

Enfin la coutume avait tellement modifié la forme primitive de cet impôt qu'il ne gardait plus de la dîme que le nom ; en général, son produit restait de beauconp inférieur à la dixième partie du revenu. Le moyen âge s'occupait moins que nous de systèmes politiques et arrivait sans bruit à des conclusions pratiques plus humanitaires que nos progrès.

Les servitudes et les redevances disparaissaient peu à peu pour faire place aux libertés communales. Le peuple se formait et s'agglomérait ; il prenait un rang dans la nation à force de volonté, de travail et d'énergie. Mais au lieu de s'acharner, comme il le fait depuis un siècle, à détruire les anciennes institutions, il se plaisait à consacrer toutes ses

forces vives à l'amélioration bien entendue de sa condition présente ; de cette manière, les abus disparaissaient d'eux-mêmes, et les régimes en retard, s'oubliant sur la route du progrès, tombaient peu à peu de vétusté.

« Relativement aux personnes qui avaient le droit de percevoir les dîmes, on divisait celles-ci en deux classes : les dîmes laïques et les dîmes ecclésiastiques. On rencontre, à chaque pas dans l'histoire du moyen âge, la confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel. Ceci tient plus aux origines du régime administratif qu'aux idées de l'époque. L'Eglise s'était implantée sur les ruines de l'empire romain ; elle avait respecté les bases fondamentales de l'organisation des pouvoirs et s'était contentée de les adapter à sa manière de vivre. Les barbares, envahissant à leur tour les provinces ecclésiastiques, ne trouvèrent rien de mieux que de s'approprier tout ce qu'ils y trouvèrent.

« Les dîmes ecclésiastiques étaient celles dont les membres du clergé jouissaient à cause de leurs bénéfices. Plusieurs canonistes en font remonter l'origine à la loi de Moïse, qui, en effet, obligeait les Hébreux à consacrer la dixième partie des fruits de la terre à l'entretien du culte et de ses ministres. Cependant il est certain que, dans les premiers temps du christianisme, les fidèles n'étaient tenus à aucune subvention envers l'Eglise, parce que les offrandes et les dons volontaires suffisaient à tous les besoins. Mais cette source de revenus ayant peu à peu presque tari, par suite de la diminution de la ferveur religieuse, le clergé engagea d'abord les fidèles à payer exactement le dixième de leurs revenus, ainsi que cela se pratiquait chez les Israélites ; puis les exhortations étant restées sans effet, il fut obligé d'avoir recours aux moyens coercitifs. En 585, le second concile de Mâcon menaça d'excommunication ceux qui refuseraient de

payer la dîme. Mais la crainte des censures ecclésiastiques n'ayant pu encore triompher de la résistance des populations, l'autorité royale dut venir en aide à l'autorité spirituelle. Nous ordonnons, dit un capitulaire de Charlemagne, de l'an 789, que tous, nobles, hommes libres et lites, donnent aux Eglises et aux prêtres le dixième du produit de leurs terres et de leur travail (1). »

D'autres capitulaires rendus par le même souverain, ainsi que par ses fils, renouvelèrent ces injonctions, et la dîme finit par être exigée comme un impôt.

C'est donc dans la première moitié du neuvième siècle que le paiement de cette redevance devint général et obligatoire.

Les dîmes ecclésiastiques ont existé en France jusqu'en 1789, époque à laquelle elles eurent le même sort que les droits féodaux.

(1) Vorrepierre, *Encyclopédie*.

La Constituante autorisa leur conversion en argent et leur rachat, mais la Convention les supprima entièrement (1794). Les dîmes ecclésiastiques n'existaient pas seulement en France ; les mêmes nécessités avaient fait établir cette contribution chez les autres nations chrétiennes.

L'Angleterre est aujourd'hui le seul pays de l'Europe où cet impôt subsiste encore ; seulement il a été converti en une redevance pécuniaire.

Longtemps avant la Révolution, le cens, le service ou la redevance ne représentaient pas ordinairement le prix du loyer de la terre ; c'était un signe de vasselage. Ainsi s'expliquent certaines redevances, bizarres par la forme, insignifiantes par le fond, qui étaient plutôt un symbole de dépendance qu'une prestation utile. Quand un propriétaire cédait ses droits, il ne voulait pas ordinairement se dépouiller de son privilège de suzerain ; alors

il imposait, sous forme de redevance annuelle, l'obligation d'en garder le souvenir.

Les évêques ne faisaient que suivre en cela les traditions féodales, exigeant plutôt la soumission que l'impôt. Presque tous étaient en même temps seigneurs temporels de leurs diocèses. Noblesse oblige ; l'honneur veut qu'on prenne soin de son titre.

En général, les évêques choisissaient des suppléants pour l'administration de la justice temporelle et le commandement des troupes. Ces délégués recevaient le titre de vidames, nom formé du latin *vice dominus*, et qui signifie littéralement « à la place du seigneur. » Il n'y eut d'abord qu'un seul vidame dans l'étendue de chaque évêché, et il était à la nomination de l'évêque ; mais plus tard les vidames se firent seigneurs et changèrent leurs offices en fiefs relevant de l'évêque.

Les dîmes *laïques*, appelées aussi dîmes inféodées, étaient tenues en fief par des sei-

gneurs laïques qui en recevaient l'investiture du roi. Le propriétaire de ces dîmes ne pouvait les vendre sans une permission royale expresse, et, en cas de concurrence, les ecclésiastiques qui voulaient les acheter obtenaient la préférence. Cette coutume indiquerait assez que les dîmes laïques appartenaient ordinairement à l'Eglise, leur propriété retournant de droit à ceux dont elle avait été momentanément distraite. C'est, du reste, l'opinion la plus généralement admise, il n'y a de difficulté que sur l'époque et les motifs de la formation des dîmes laïques.

L'Eglise s'est plutôt montrée jalouse que prodigue des biens temporels; la coutume dont il est ici question en est elle-même la preuve. Il a donc fallu de graves raisons et des circonstances particulièrement critiques pour l'obliger à céder ses revenus les mieux établis.

Parmi les historiens qui se sont occupés de

ce problème, les uns rapportent l'origine des dîmes laïques au règne de Charles-Martel, qui aurait distribué à ses guerriers un grand nombre de propriétés enlevées au clergé. D'autres attribuent ce fait à Charles le Chauve ; dans les deux opinions, on ne met en jeu que le droit de conquête, ce qui nous paraît insuffisant, car l'Eglise ne s'est jamais inclinée devant la force et n'a jamais supporté sans protestation le vol et l'injustice.

Une troisième opinion, de beaucoup la plus vraisemblable, explique cette mutation des dîmes ecclésiastiques en dîmes laïques, par les guerres continuelles qui marquent l'origine de la féodalité. Quand les Eglises se trouvèrent trop faibles pour faire respecter leur patrimoine, elles le placèrent sous la tutelle de seigneurs assez puissants pour le protéger. C'est ce qu'on appelait prendre un *avoué* ou se mettre dans l'*avouerie* de quelqu'un. Les charges du seigneur avoué étant

des plus nombreuses et des plus importantes, il était juste qu'on leur accordât des honneurs et des récompenses.

Il serait plus juste d'unir ces opinions que de les séparer. L'une n'exclut pas l'autre; qu'y aurait-il d'étonnant à ce que les dîmes laïques se soient fondées peu à peu à la suite des circonstances et des événements?

Jusqu'à ce que des documents authentiques aient apporté des lumières sur cette question, il n'y a pas de raison pour se montrer exclusif. L'observation et l'expérience prouvent au contraire que les coutumes ne s'établissent jamais en vertu d'une loi. Elles se forment à la vérité de faits nombreux et d'actions répétées, elles supposent l'habitude; en un mot, elles ne sont consacrées et n'entrent dans les mœurs qu'avec le temps.

Ecclésiastiques ou laïques, les dîmes formaient plusieurs catégories. On les divisait d'abord en dîmes *réelles* et en dîmes *person-*

nelles. Les premières se levaient sur les récoltes. Parmi les principales, on comptait les dîmes du blé, des légumes, du vin, du bois, de la laine, du lait, du bétail, des fruits, etc. Les dîmes personnelles se percevaient sur les produits de l'industrie. Elles paraissent avoir disparu de bonne heure et s'être confondues avec les droits sur les corporations. Les dîmes mixtes ne furent pas autre chose que les dîmes réelles; seulement, on leur donna ce nom quand on s'avisa de remarquer que les produits du sol dépendaient autant du travail personnel que de la fécondité naturelle de la terre. L'industrie agricole fut récompensée par un titre. Il aurait peut-être mieux valu penser à l'agriculteur.

On donnait aussi le nom de dîmes *anciennes* à celles qui étaient perçues sur les terres cultivées de temps immémorial, et celui de dîmes *nouvelles* à l'impôt que l'on tirait des terres récemment défrichées. On distinguait aussi

les dîmes *de droit*, comme celles du blé, qui étaient perçues partout, et les dîmes *locales* ou *d'usage*, qui n'existaient que dans certaines localités. Les dîmes ordinaires ou *solites* étaient fixées par la coutume ; les dîmes *insolites* s'en écartaient. Les *vertes* dîmes se percevaient sur les produits agricoles qui se consomment en vert.

Les dîmes *abonnées* s'acquittaient suivant un accord convenu entre les parties, tantôt en argent, tantôt en nature. Le curé de la paroisse avait droit aux dîmes *sacramentaires*, qui représentaient les honoraires de ses fonctions.

Enfin, on appelait *menues dîmes* celles qui se percevaient sur des produits secondaires,et *grosses dîmes* celles qui se levaient sur les produits principaux ou le gros bétail.

Cette nomenclature que l'on rencontre partout fait voir que rien n'échappait au décima-

teur, mais aussi que la coutume était la règle fondamentale de cet impôt.

Les dîmes personnelles se payaient à la fin de l'année ; les dîmes réelles, au contraire, se levaient à l'instant même des récoltes. Celui qui les devait ne pouvait même disposer de celles-ci avant que le décimateur n'eût prélevé son droit ou n'eût été dûment averti de le prélever. Dans tous les cas, c'était un principe généralement admis que, si les dîmes étaient imprescriptibles, elles ne pouvaient s'accumuler d'une année sur l'autre.

Il ne fallait pas en effet traiter les biens de l'Eglise autrement que ceux des communes et de l'Etat ; leurs droits ne peuvent se perdre par la faute d'administrateurs peu zélés ou ignorants. D'autre part, si les propriétaires avaient pu être inquiétés par les dîmes laissées à leur disposition, c'eût été une cause de continuels désordres et de ruines fréquentes.

Les décimateurs étaient donc intéressés à se montrer vigilants ; la fin de chaque année fermait leurs comptes. Si, par hasard, ils se trouvaient en retard, les contribuables en profitaient. C'est sans doute pour cette raison que notre siècle n'a jamais songé à relever la négligence des administrateurs des revenus ecclésiastiques. Où commençait l'abus, c'était quand les propriétaires de biens soumis à la dîme s'autorisaient d'une négligence plus ou moins longue pour refuser ensuite les redevances. De là naquirent souvent des procès ruineux ; les secrets de la chicane permettaient de les rendre interminables. On attendait généralement pour en finir que l'une des parties fût ruinée ou fît agir de puissants protecteurs. On accuse, souvent à tort, ceux qui ne faisaient alors que revendiquer leurs droits.

Il faut être juste en tout ; quand une loi raisonnable en elle-même, consacrée par

l'usage et par l'autorité, n'est pas abrogée, ceux qui peuvent en bénéficier ne sont pas condamnables de la revendiquer pour eux. Autres temps, autres mœurs.

Nous ne voulons pas dire qu'on puisse aujourd'hui rétablir la dîme, ou seulement la regretter. La religion se sépare de la politique; les affaires de Dieu n'ont pas à se compromettre avec les affaires de César; le clergé ne voudrait plus d'un droit lui imposant des charges qui lui répugnent; personne à présent ne regarde plus en arrière; on est de son temps ou de l'avenir. Ceux que l'on croit d'un autre âge sont tout au plus dans une autre voie que leur époque, mais il ne faut pas se faire d'illusion; il n'existe pas un seul homme raisonnable qui nourrisse la pensée de faire remonter la civilisation vers le moyen âge et la barbarie. La dîme a fait son temps; c'est un impôt en rapport avec l'organisation incomplète des sociétés qui se forment; il n'a plus de raison

d'être nulle part. L'économie sociale est trop compliquée pour l'admettre dans ses rouages; par conséquent, nous n'en parlons que comme d'un fait historique, entièrement enterré sous la révolution, complètement dépassé par le progrès, mais il importe d'autant plus de le montrer sous son vrai jour.

Ainsi donc, étant données les circonstances dans lesquelles la dîme fut instituée et la manière dont elle s'organisa successivement à travers les siècles, ceux qui la refusaient commettaient une injustice, et ceux qui, légitimement en possession de leurs charges, en revendiquaient le privilège ne sont passibles d'aucune flétrissure.

IV

TRANSFORMATIONS DE LA DÎME.

Si l'Eglise avait exigé, comme on affecte de le croire, la dixième partie de tous les revenus, elle aurait absorbé promptement toutes les ressources disponibles d'un pays ; ses richesses auraient dépassé de beaucoup celles de la noblesse ; sa situation serait devenue odieuse et intolérable. Mais il ne faut pas oublier qu'en principe, cet impôt n'avait d'autre but que de subvenir aux besoins du sacerdoce,

et que le mépris des biens de ce monde est une des vertus en honneur parmi les chrétiens.

La dîme ecclésiastique fut longtemps laissée à la générosité des fidèles; aucune loi ne l'imposait; aucune puissance ne la réclamait.

Les apôtres, à l'exemple de saint Paul, travaillaient de leurs mains, afin de n'être à charge à personne.

Pendant les siècles de persécution, les chrétiens vivaient comme ils pouvaient, et leurs prêtres partageaient plus souvent les privations, les angoisses, les souffrances des martyrs que les revenus des contribuables. Avec l'organisation sociale de la religion catholique et les exigences d'un culte public, naquirent d'autres besoins. Les Eglises furent dotées par le pouvoir civil; les fidèles y ajoutèrent les dons que provoquent l'enthousiasme et le dévouement. On s'habituait à la richesse; les cérémonies religieuses durent s'entourer d'éclat et

de splendeur. La foule n'apprécie que les dehors; on ne peut pas la gouverner par des raisons abstraites; pour la conduire à sa destinée, on est obligé d'agir sur elle par les côtés où elle est accessible. De tout temps on a reconnu qu'il faut d'abord l'attirer par le culte extérieur. C'est dans ce but que l'on accumula tant de richesses autour des autels, et que l'on prit tant de soin de les maintenir à la hauteur des exigences de chaque époque.

Pendant les invasions des barbares, les intérêts des Eglises furent méconnus. On ne pensait qu'à la guerre et on avait raison; on sacrifiait tout à la défense des terres, c'était justice. Les chrétiens, les prêtres et les moines ne furent pas les derniers au danger; on le leur reproche même assez amèrement. Voltaire ne croit jamais en avoir assez dit contre eux. L'esprit de parti devient fatalement injuste envers l'esprit national.

Toutefois, après la conquête, et dès le début

d'une organisation dont elle était la tête, l'Eglise reprit son rang; elle employa tous les moyens qu'elle jugeait capables de lui attirer le respect.

Parmi les souverains qui organisèrent le mieux et le plus efficacement les dîmes, il importe de citer Charlemagne, le nouvel empereur d'Occident, dont notre siècle a tenté d'amoindrir le caractère. Il est vrai qu'il y a des hommes si grands et si haut placés au-dessus du vulgaire, qu'il faut se résigner à les voir méconnus par des égoïstes aux yeux éteints et à la taille de pygmées.

Voici le portrait du grand empereur d'Occident, tracé par l'un des plus graves écrivains de notre époque (1) :

« Dans tous ses capitulaires qui concernent l'Eglise, le genre humain, divinement régénéré, Charlemagne a des idées bien plus

(1) Alzog, *Histoire universelle.*

grandes, bien plus nettes, bien plus franches que n'en avaient l'empereur Justinien et les légistes byzantins. Sous ce rapport, Justinien n'est qu'un compilateur inconséquent et sophiste. Charlemagne embrasse dans son esprit et dans son cœur cette société entière de Dieu avec les hommes et des hommes entre eux, que Confucius, Platon et Cicéron ont pressentie et que nous nommons l'Eglise catholique. Ce que Charlemagne pense, il l'exécute comme il le pense, avec cette simplicité, cette grandeur et cette franchise qui forment son caractère et qui le rendent plus grand que les grands hommes. »

Tel était le prince qui fit une loi de la dîme en commençant par la payer lui-même.

« Une pieuse reconnaissance, continue Rorhbacher (1), avait depuis longtemps porté d'anciennes familles romaines à léguer des

(1) Rorhbacher, *Histoire de l'Eglise.*

biens aux églises des Etats désormais soumis aux Germains. Ces biens s'étaient perdus pour la plupart dans la tourmente des invasions. La vénération toute particulière des Germains pour leurs prêtres, l'heureux mélange des éléments romains et germaniques produit par le christianisme, devait faire présager que les dons deviendraient bien plus considérables encore, dès que ces peuples barbares commenceraient à se civiliser. Et en effet, vers la fin du règne de Charlemagne, les sentiments d'une pieuse gratitude envers l'Eglise se manifestèrent de plus en plus dans les populations régénérées et vivaces de la Germanie, et les dons volontaires pour l'entretien des Eglises, destinés par là même à contribuer au salut des âmes, devinrent de plus en plus abondants.

« Avant cette époque, les ecclésiastiques en général, et souvent les écoles et les monastères avaient été dans le besoin; les synodes de Tours, de Mâcon, avaient vivement exhorté

les fidèles à payer la dîme comme ordonnée de Dieu, et Charlemagne avait fait de la dîme qu'il payait lui-même une loi de l'Etat. »

Quand on donne l'exemple de la soumission, il devient très facile de se faire obéir, mais il n'y a que les hommes hors ligne capables d'une telle conduite et d'un tel gouvernement.

« L'époque des croisades fut singulièrement favorable à l'accroissement des richesses du clergé. Beaucoup de croisés, dans la prévision de leur mort, léguaient à l'Eglise, avant de partir, leurs biens; d'autres, dans l'espoir d'en trouver de plus avantageux en Palestine, vendaient leurs biens à bas prix (1). »

La dîme devint aussi plus productive et s'accrut de l'offrande des prémices (un 30e ou un 50e), par lesquelles on reconnaissait que toute la terre appartient au Seigneur, qu'il l'a donnée en usufruit aux hommes, en se

(1) Rorhbacher, *Histoire universelle.*

réservant cette part et l'attribuant à ses ministres. Parfois sans doute la dîme était contestée à l'Eglise, et non seulement par des laïques, mais par des ecclésiastiques à l'égard d'autres ecclésiastiques, qui n'en faisaient pas toujours l'usage le plus légitime. Quant à un traitement de l'Etat, tel que Hugues, roi de Chypre, l'avait proposé, il fut toujours repoussé par l'Église, comme dangereux à sa liberté et à sa dignité.

Le pape Honorius III répondit au roi Hugues: « Fils bien-aimé, ceux qui sont soldés sont sous le pouvoir de ceux qui les soldent. Si le seigneur veut se débarrasser d'un homme salarié, il ne lui paie pas son salaire et le serviteur périt. Assurez donc le revenu des ecclésiastiques, de telle sorte que personne ne puisse le leur ravir; et dans ce cas, je vous enverrai autant d'ecclésiastiques que vous en désirerez. »

L'indépendance est entrée de bonne heure dans la conduite et le caractère de l'Eglise

catholique. Si c'est un signe de progrès, il faut reconnaître qu'elle a devancé tous les peuples. Serait-ce par jalousie qu'on le lui reproche?

Peu à peu cependant, les circonstances et le désir de faire du bien rapprochèrent le clergé et le pauvre peuple.

Les monastères et les paroisses avaient des fermiers; on les appelait les *vilains*, nous dirions aujourd'hui les campagnards.

Ces hommes se rendaient nécessaires; on ne pouvait se passer de leurs services, il fallait bien compter avec eux. Alors, on payait leur travail; c'est-à-dire, qu'on l'achetait en le payant bien cher, au lieu de louer les hommes et de les marchander au rabais. Tel se trouvait ainsi déchargé d'une dîme à condition de faire valoir une terre ecclésiastique; ailleurs, on lui accordait la propriété foncière moyennant une somme ou un service important et une redevance annuelle insignifiante.

Dans les circonstances critiques, les Eglises aliénaient leurs propriétés et n'en retenaient qu'un hommage sans valeur. Le travail regagnait partout ce que la victoire lui avait fait perdre; les évêques, ayant fait cause commune avec la noblesse, devaient se laisser dépouiller par elle. Ce n'est que dans les petites paroisses que les vieilles coutumes subsistent jusqu'au temps de la Révolution; ailleurs, le règne de l'argent bouleverse tout, et les hauts dignitaires ecclésiastiques s'endettent et se ruinent comme les hauts dignitaires de la couronne.

De plus, la nécessité de venir en aide aux malheureux, cette grande famille que l'Eglise appelait la sienne, imposait parfois le devoir de tout sacrifier pour eux après les guerres si nombreuses au moyen âge, et les calamités publiques contre lesquelles on ne connaissait d'autre prévoyance que celle qui découlait de la charité; les bénéfices passèrent souvent des mains des prêtres ou des moines dans

celles des laïques, fermiers ou travailleurs capables de se tirer de la misère ou en mesure de donner de l'argent pour en tirer ceux que les moines appelaient leurs *frères*. Jamais peut-être la fraternité du genre humain ne produisit de meilleurs résultats.

« La part la plus belle dont hérita l'Eglise fut, sans contredit, le défrichement des déserts opéré par les monastères. Bientôt, on se plaignit publiquement que l'Eglise devenait trop riche; le concile de Paris répondit au reproche : L'Eglise ne possédera jamais trop de richesses, si elle les administre et les emploie bien. Les largesses faites aux pauvres par l'Eglise rendaient en effet sa fortune populaire.

« Désormais on paya régulièrement la dîme, depuis longtemps légalement assurée à l'Eglise et à ses membres (1). »

(1) Ad. Franck, *Histoire du droit*.

On lit dans les Mémoires du temps que les recteurs des paroisses aux îles de Jersey et de Guernesey ont, en plus de leur casuel régulier : 1° un droit de dîme sur les pommes; 2° une part dans les grandes dîmes que leur concède la couronne; 3° enfin, les dîmes principales prélevées sur des terres autrefois nommées les *déserts*.

Grâce aux résultats d'une culture aussi intelligente que productive, cette source vive des revenus ecclésiastiques s'est progressivement accrue.

Les ministres seuls ont droit aux dîmes et redevances, et tous les habitants de paroisse, quelle que soit leur croyance, sont tenus de pourvoir aux frais de ce culte temporellement privilégié.

Une loi de 1771 fixe la dîme à trois livres par vergée, et inflige une amende de dix livres à celui qui aura enlevé ses labours de dessus les lieux où les grains ont crû, avant d'en

avoir délivré la dîme à quiconque elle appartient.

C'était encourager le défrichement des terres incultes si nombreuses alors, et en même temps s'adresser à la corporation la mieux organisée pour tenter ces grandes entreprises. Les moines se vouaient à la peine sans s'inquiéter de leur intérêt privé ; ils consacraient leur vie aux plus durs travaux des champs, sans s'occuper s'ils vivraient encore pour le temps de la moisson; qu'il y eût encore quelques-uns de leurs frères pour recueillir le fruit de leurs sueurs, c'était assez, et peut-être leur égoïsme n'allait-il pas jusque-là. Après ce monde n'espéraient-ils pas le ciel ?

« A Saint-M..., le comte avait seul le droit d'avoir des juifs, et par conséquent de leur faire payer un impôt pour la tolérance qu'on leur accordait. Le comte a dans la même localité un ferron qui seul peut vendre du fer,

un sellier, un lormier, un fourbisseur d'épées, qui, tous, paient une redevance pour le monopole qu'ils exercent. Il a le droit d'acheter le poisson de mer avec un tiers de rabais. Il prélève une lamproie sur chaque marchand de poisson qui vient au marché; si le marchand a des aloses et des lamproies, le comte choisira à son gré.

« Défense de dépecer un esturgeon apporté au marché sans la permission du comte, sous peine d'une amende de soixante sous; le *nerviz* de chaque esturgeon appartient de droit au comte. » C'était là un de ces vieux impôts féodaux en nature qui étaient si gênants, et qui disparurent en grande partie au treizième siècle pour faire place à des redevances pécuniaires. Il est vrai que, malgré cette nouvelle forme, cet impôt n'en est pas moins devenu très impopulaire et très dur. C'est lui qui a pris le nom d'octroi; plus il devient général, plus on en demande la sup-

4

pression. Mais le progrès n'y peut rien; il doit, comme la féodalité, répondre aux besoins de la vie sociale; avant le treizième siècle, on pouvait se passer d'argent en s'appropriant des matières premières et des provisions; aujourd'hui, on n'a plus même le choix, il faut un budget aux villes; l'argent seul peut subvenir aux besoins de leur existence.

Les paroisses et les monastères tirèrent leur profit de l'impôt sur le marché; pourquoi leur en faire un crime? L'église était dans la commune la forteresse du peuple, son palais de justice et le monument de son indépendance. Le peuple ne trouvait rien d'étrange ni de tyrannique dans l'obligation d'entretenir son église. Les moines avaient mission de recueillir les pauvres, les voyageurs et les criminels qui venaient leur demander asile. Autant vaut payer pour un monastère que pour un hôpital ou pour un

bureau de bienfaisance, mieux vaut pour la société un cloître qu'une prison. Ceux qui demandent l'abolition de la peine de mort, de l'emprisonnement et de tout ce qui autorise à faire violence aux citoyens, n'ont peut-être jamais songé à ce système tout primitif et profondément philanthropique de répression.

Mais, de plus, le clergé payait comme les laïques sa part dans les contributions de guerre.

« La décime était cette partie des revenus ecclésiastiques qui, dans les circonstances importantes, était perçue au profit du roi ou du pape. La première décime fut accordée par le clergé à Charles-Martel pour défendre le pape contre les Lombards; elle était, ainsi que son nom l'indique, du dixième des revenus du clergé. Depuis lors, les contributions extraordinaires levées sur le clergé, comme la dîme saladine, par exemple, con-

tinuèrent de recevoir le nom de décime lors même qu'elles étaient inférieures au dixième des revenus ecclésiastiques. Il en fut de même de la taxe annuelle qu'à partir de François Ier les possesseurs de bénéfices furent obligés de payer au roi (1). »

A mesure que les gens d'église rentraient dans le droit commun, qui se trouvait alors pour eux le droit des communes ou de la noblesse, il fallait bien leur laisser les privilèges du rang qu'on leur accordait.

Ce qui nous trompe aujourd'hui, c'est que la situation de l'Eglise et du clergé n'est plus du tout la même qu'au moyen âge. On met le clergé hors la loi; on demande la séparation de l'Eglise et de l'Etat; en somme, on leur refuse la place qu'ils occupaient dans l'ordre social.

Au moyen âge, au contraire, le clergé ré-

(1) Vorrepierre, *Encyclopédie.*

gulier et séculier comptait pour beaucoup; les rois se l'attachaient par leur munificence et en recevaient d'importants services; la noblesse ne les tenait guère au-dessous d'elle; le peuple lui demandait à tout propos secours et protection.

Ne jugeons pas les siècles qui nous ont précédés en les comparant au nôtre; étudions les institutions antiques dans le milieu qui les a produites, et nous serons moins exposés à les trouver ridicules ou monstrueuses.

V

QU'EST-CE QUE LA DIME AUJOURD'HUI ET DEPUIS HENRI IV?

Le progrès ne diminue ni le nombre ni l'importance des impôts, c'est un fait. L'économie la plus sage ne nous ramènera jamais à la modicité des anciennes redevances. On ne se plaint pas de cette aggravation; tout s'équilibre dans la vie des hommes et des sociétés, cela suffit.

Cependant, quand on examine et que l'on compare l'état des peuples sous l'ancien ré-

gime avec les conditions des régimes nouveaux, on se demande s'il est bien vrai que nous soyons en avance sur tous les points. Jadis, on payait la dîme aux églises et les redevances aux seigneurs ; puis c'était fini, le royaume subsistait sur les revenus des terres de la couronne ; la nation n'intervenait dans les finances de l'État qu'à l'occasion de guerres ou de malheurs publics. Aujourd'hui, c'est tout le contraire.

Lord Brougham, peu de temps avant sa nomination à la chancellerie, prononçant un discours sur les impôts, terminait l'énumération des diverses taxes anglaises par cette boutade : « Enfin, disait-il, l'Anglais à l'agonie, versant une médecine qui a payé 7 0/0 dans une cuiller qui a payé 15 0/0, se rejette sur un lit d'indienne qui a payé 22 0/0. Il fait son testament sur un timbre qui a coûté 8 livres sterling, et il expire dans les bras d'un apothicaire qui a payé 100 livres pour avoir

le droit de le faire mourir. Ses propriétés sont taxées de 2 à 10 0/0; on exige encore des droits énormes pour l'enterrer dans le cimetière ; ses vertus sont transmises à la postérité sur un marbre *taxé*, et ce n'est enfin que lorsqu'il est réuni à ses ancêtres qu'il a cessé de payer la taxe. »

Il en est partout ailleurs comme en Angleterre ou à peu près. Mais nous n'examinons ici que ce qui a rapport aux frais du culte et à l'entretien du clergé.

La Réforme ruina plusieurs églises et s'empara de leurs biens. C'était le commencement de la révolution. Constatons le vol, mais ne regrettons pas le fait. La Fortune est, de sa nature, inconstante ; elle ne fait pas plus de vœux religieux que de serments politiques. Tels sont dans l'opulence aujourd'hui qui étaient pauvres hier, et qui seront peut-être misérables demain. La Providence laisse ou pousse ces faveurs du sort un peu partout;

tant mieux ou tant pis pour ceux qui les glanent en passant.

Du reste, la pauvreté convient admirablement à ceux qui font profession d'attendre le ciel et de ne travailler que pour lui. La richesse leur avait été donnée par surcroît; la seule chose nécessaire leur restait.

Donc, sous prétexte de réformer l'Église, le protestantisme commença par s'emparer des biens du clergé. C'était prendre les abus par le côté le plus facile ; les réformateurs s'assuraient du même coup la récompense de leurs efforts. Tant de prudence n'est pas rare chez les enfants du siècle ; Jésus-Christ la leur a reconnue; malheureusement cette qualité ne les empêche pas de compter parmi les serviteurs infidèles. Sous le règne de Henri IV, on commençait déjà à leur intenter des procès ; nous en avons plusieurs témoignages dans les lettres de Richelieu, alors évêque de Luçon. Quand celui-ci fut devenu ministre

d'État, les revendications du clergé, s'harmonisant avec la politique du maître, furent plus nombreuses et mieux écoutées. Après la révocation de l'édit de Nantes, les églises furent à même de rentrer dans leur droit.

En vain les camisards, éternisant les guerres de religion et désolant tout le midi de la France, essayèrent-ils de résister; les armées royales, victorieuses sur tous les points, rétablirent définitivement l'ordre et la paix. Ce ne fut pas pour longtemps.

La Révolution se préparait et s'annonçait dès les débuts du règne de Louis XV.

La science économique se bornait à tâcher de faire vivre les institutions du royaume autant que le roi; les ruines s'amoncelaient et le régime nouveau allait bientôt s'imposer avec violence.

Le clergé séculier faisait cause commune avec la noblesse : il dut se sacrifier avec elle;

ceci fut accompli dans la nuit du 4 août 1789.

Les deux premiers ordres du royaume renoncèrent à leurs privilèges sans récrimination et sans arrière-pensée.

« Quand on songe au sacrifice que, dans la nuit du 4 août 1789, la noblesse de la Constituante fit de ses privilèges, on est un peu surpris; car, sans compter que tout cœur généreux appelait des réformes sociales, ce qui se passait autour de l'Assemblée ne permettait guère d'hésiter.

« Mais qu'au cinquième et sixième siècle, cette aristocratie, qui avait alors fourni à l'État tant de généraux, de gouverneurs, de préfets, de consuls, d'empereurs et qui, par la dislocation de l'empire, voyait décupler son action dans les provinces, se soit tout à coup surprise nulle, incapable, impuissante, et cela parce que les populations devenaient chrétiennes aussi bien qu'elle, l'assertion est inadmissible, et il est impossible de n'en pas

sourire comme d'un paradoxe beaucoup trop bizarre (1). »

Les ennemis de l'ancien ordre de choses ne furent pas satisfaits de leur victoire ; ils s'acharnèrent contre les débris qui survivaient à la ruine générale ; les nobles et les prêtres furent maltraités, bannis, pillés et assassinés, comme si l'on eût voulu leur faire rendre jusqu'au dernier sou de leur bourse.

Vint le Concordat de 1801. L'État prit à sa charge la subsistance des prêtres et les frais du culte public ; il fallait bien en passer par là. L'Église accepta, comme toujours, les conditions qui lui furent faites, en attendant des jours meilleurs, Dans l'ordre ordinaire des événements, les passions triomphent par intervalles de la raison, celle-ci doit se soumettre, mais elle reprend bientôt son rang et sa supériorité.

(1) Gorini, *Défense de l'Eglise.*

La question des rapports de l'Église et de l'État se résout de quatre manières différentes. On a imaginé de traiter la religion comme une création de l'État et de soumettre l'Église à la volonté d'un maître. Ce procédé fut imaginé par les fondateurs des plus anciens royaumes et subsista généralement jusqu'à l'avènement du christianisme.

Depuis Jésus-Christ, les empereurs et les rois ont essayé de faire reculer la civilisation jusque-là; ils se sont imposés comme arbitres des consciences. Tel est encore actuellement l'état religieux de la Russie; tel fut celui de l'Angleterre avec les institutions de Henri VIII; et pour un temps en France, sous la Convention, le Directoire et le premier Empire, il se rencontra des hommes assez présomptueux pour oser nous pousser vers une pareille tyrannie.

La deuxième solution met l'Église au-dessus de l'État; à l'une des deux puissances se rattachent les droits imprescriptibles de l'âme;

à l'autre sont laissés les soins du corps social. C'est ainsi que des empereurs, des rois et des princes reconnurent longtemps la suprématie du chef de l'Église, lui prêtèrent serment de fidélité et se soumirent à ses arrêts; c'était au moyen âge; on ne parlait pas tant de la liberté qu'à présent, mais on la pratiquait davantage. Entendons-nous bien sur ce point : la liberté n'existe qu'à la condition de suivre la vérité, la justice et l'honneur; autrement, elle perd sa nature et son nom, elle devient la licence. Le bon sens et la raison ne nous défendent pas d'en réclamer les privilèges. Si donc l'Église montrait aux âmes le vrai chemin du devoir et avait assez de prestige pour y diriger l'État, la liberté trouvait dans ce régime la meilleure et la plus haute des garanties.

« Dans le moyen âge, l'union entre l'État et l'Église étant devenue plus intime, l'hérésie fut considérée et punie comme un crime, non

plus seulement religieux, mais social et politique. Elle avait, en effet, essentiellement ce caractère ; on appliqua donc à toutes les hérésies, sans distinction, les principes que toutes les nations de l'Europe appliquent encore aujourd'hui à certaines hérésies particulières qui intéressent plus spécialement l'ordre et la sécurité de l'État (1). »

« Nul doute qu'en adoucissant les sentiments et les mœurs, en décriant, en expulsant un grand nombre de pratiques barbares, l'Église n'ait puissamment contribué à l'amélioration de l'état social ; mais, dans l'ordre politique proprement dit, quant aux relations du gouvernement avec le sujet, du pouvoir avec la liberté, je ne doute pas qu'à tout prendre son influence n'ait été bonne ; sous ce rapport, l'Église s'est toujours présentée comme l'interprète, le défenseur de deux systèmes, du

(1) Veuillot, *l'Univers*, 1856.

système théocratique ou du système impérial romain, c'est-à-dire du despotisme, tantôt sous la forme religieuse, tantôt sous la forme civile.

« Prenez toutes ses institutions, toute sa législation ; prenez ses canons, sa procédure, vous retrouverez toujours comme principe dominant la théocratie ou l'empire. Faible, l'Église se mettait à couvert sous le pouvoir absolu des empereurs ; forte, elle le revendiquait pour son propre compte, au nom de son pouvoir spirituel. Il ne faut pas s'arrêter à quelques faits, à quelques cas particuliers (1). »

Une troisième solution voudrait s'appuyer sur la séparation totale de l'Église et de l'État. Une injustice devenant un fait ne change pas pour cela de nature ; il peut se faire que l'État se désintéresse absolument des questions religieuses, mais ce n'est pas un progrès sur l'état de choses actuel ; il se peut aussi

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation.*

qu'au lieu de se désintéresser, comme il en a la prétention, l'État ne fasse autre chose que de se refuser à l'exécution d'engagements pris en toute liberté ; cette conduite ne lui ferait pas honneur. Dans tous les cas, l'Église, qui s'accommode de toutes les formes de gouvernement et qui se prête à tout ce que lui permet le despotisme, accepterait aussi bien ce régime dans le vieux monde que dans le nouveau. Ce qu'elle repousse, c'est l'injustice et le déshonneur qui amèneront ce régime ; ce qu'elle défend, c'est d'en provoquer l'avènement ou l'extension.

Enfin, la solution la plus commune et la plus en vogue depuis le seizième siècle est celle qui prend pour base les concordats. Ce n'est pas la meilleure de toutes, mais elle est favorable à la paix ; elle maintient l'ordre et tire le meilleur parti possible des circonstances. Deux conditions fondamentales lui sont nécessaires.

[illegible] main-

[illegible] que les

[illegible] exemples de

[illegible]

[illegible] nautement.

[illegible] l'abandon

des biens ecclésiastiques, ou il faut se résoudre à la honte de manquer à ses engagements.

Les Canadiens sont loin d'avoir pour la dîme, qu'ils persistent à vouloir payer de nos jours, l'horreur qu'ont pour elle les paysans français, auxquels, du reste, personne ne songe à l'imposer.

Voici un détail touchant qui nous est donné par un voyageur peu suspect de sympathie exagérée à l'égard des catholiques :

« Quant aux prêtres des paroisses, dit M. H. de Lamothe, dans le récit de son excursion au Canada, ils vivent de la dîme payée par les seuls catholiques. La dîme ici est le vingt-sixième de toute espèce de récolte. On ne saurait parler de la dîme sans noter en passant le curieux usage auquel elle a donné naissance. Dans ces campagnes patriarcales du Bas-Canada, où l'on trouve dans chaque village des familles de vingt enfants, on va quelquefois au vingt-sixième et plus

loin encore. De par la dîme, ce vingt-sixième revient au curé. Le nouveau-né est porté au presbytère, et la coutume, toujours religieusement suivie, exige que l'offrande de cette redevance d'un nouveau genre soit acceptée avec toutes ses conséquences. L'enfant, devenu le pupille du curé, est élevé à ses frais. »

Ceux qui parlent de la séparation de l'Église et de l'État ; ceux qui s'engagent à provoquer l'avènement d'une législation athée, feraient bien de remarquer la place que tient encore la religion parmi nous. On parle des aspirations du pays, de la volonté du peuple, des besoins de la masse, des exigences de la nation ; c'est très bien, mais il faut voir alors ce qu'on appelle la masse, le peuple, le pays, la nation. Pour cinquante, cent, mille, dix mille citoyens qui manifestent dans une réunion, trois ou quatre fois l'an, il y a un million, dix millions de catholiques, affirmant à la face du monde leurs convictions religieuses

et leur soumission aux lois de l'Église. Dans un temps où l'on ne cesse de parler de la volonté du plus grand nombre, que l'on compare les rares manifestants qui se rendent aux assemblées politiques, à la foule qui fréquente les églises tous les jours, toutes les semaines, à toutes les grandes solennités.

On dit que la religion n'est plus bonne que pour les femmes; mais alors pourquoi les hommes, dans une ville aussi avancée que Paris, sont-ils plus religieux que partout ailleurs? Ce n'est pas l'intérêt qui les guide; ce n'est pas la passion qui les pousse; l'égoïsme a ses autels ailleurs; le corps cherche en d'autres temples les jouissances qu'il réclame. Sous les voûtes des églises, on prie, on se recueille, on pense à l'autre monde, l'âme seule y trouve son aliment et ses joies.

Plus la pensée du siècle s'abaisse, plus l'esprit catholique s'élève, et, des régions sereines où il s'est établi, il peut braver sans

5.

crainte toutes les attaques dirigées contre lui.

Il y a des hauteurs où la tourmente ne monte jamais et que les orages ne peuvent atteindre ; c'est de là que l'Eglise catholique gouverne aujourd'hui le monde, et la lumière qu'elle répand n'a jamais été plus étonnante ni plus douce.

Qui l'aurait cru il y a dix ou quinze ans? Le cercle de ses ennemis se resserrait autour d'elle ; on criait à la persécution; les incrédules prédisaient sa ruine. C'était tout simplement l'avènement d'un nouvel ordre de choses. La politique transformait l'Italie ; la force écrasait l'enthousiasme et le dévouement ; c'était bien triste alors. Quand deux armées se rencontrent et se choquent, quand la plus noble et la plus admirée succombe, on ne peut pas s'empêcher de maudire les circonstances et de déplorer les événements. C'est un devoir de rendre hommage aux victimes d'une cause comme celle de la Papauté.

Mais, après tout, la mort de ceux qui sont tombés pour Jésus-Christ n'est pas un sujet de deuil et de désespoir. On redoutait exceptionnellement la mort de Pie IX; les circonstances semblaient permettre de se demander ce qui allait arriver. Il s'est trouvé que les craintes étaient alors, comme toujours, prématurées et peu raisonnables. Si l'on rassemblait exactement tous les souvenirs qui se rattachent aux deux dernières années, on serait porté à croire que Jésus s'est de nouveau réveillé pour commander aux flots et dire à ses disciples : « Hommes de peu de foi, pourquoi craignez-vous? »

Le calme est profond autour du Vatican; la lumière que l'on attendait dans le ciel monte peu à peu. Le chef de l'Église catholique est assez sûr de sa stabilité pour tendre la main aux princes, aux rois et aux empereurs. Avec une sollicitude toute paternelle, il leur offre son concours pour les mettre à

l'abri des attentats dirigés contre leurs personnes; il ne leur demande pour cela qu'à travailler avec eux au triomphe de la vérité.

Je ne crois pas que, dans leur âme et conscience, il y ait des hommes qui aient pu refuser leur admiration à ce spectacle. Un vieillard enfermé dans son palais, seul reste de son royaume, parlant au monde avec douceur et mansuétude, n'éprouvant pas la moindre aigreur à la pensée des spoliateurs qu'il a dû souffrir et enseignant d'autorité.

Que pense de lui l'autocrate que la mort menace partout? Qu'en dit dans son dur langage le vieil empereur qui arrive au terme de sa gloire et de sa vie? Quelles conclusions en tirent les jeunes rois et les puissants de tous les noms?

Jadis, il y a de cela quinze siècles, un empereur romain dit adieu à la capitale de l'Italie et laissa le pape tenir tête aux barbares. Il se choisit un séjour plus doux et plus tran-

quille du côté de l'Orient. Quinze siècles avaient passé sur ce fait et amené toutes sortes de transformations dans les États pontificaux. Jamais propriété ne fut consacrée par une possession d'aussi longue durée. Mais les peuples ont parfois d'étranges destinées; celles-ci vont contre les coutumes et les lois les mieux établies.

Il y a donc maintenant une capitale de l'Italie qui est aussi la capitale du monde. Un pape et un roi y tiennent leur cour. Le Vatican est en face du Quirinal, de telle sorte qu'on pourrait croire les Césars restés dans Rome avec le pape à côté d'eux.

Ainsi va le monde; les révolutions passent et se succèdent; les royaumes se forment et s'écroulent, il n'y a qu'une institution immuable : c'est l'Église. Il n'y a qu'une sagesse : c'est celle qui profite des circonstances sans parti pris, dans le seul but de rendre les hommes *plus heureux* et *meilleurs*.

On s'est imaginé que, pour asservir les catholiques, il suffisait de leur couper les vivres. C'est une étrange erreur. Que l'on se reporte à l'histoire, on y verra que l'Église a su s'implanter dans les nations sans toucher à leur fortune ; que la générosité des fidèles a suffi pendant longtemps aux besoins de la société religieuse, et qu'après la dîme acceptée par le moyen âge et le budget des cultes inventé par l'époque moderne, elle est encore capable de subsister par elle-même et d'attendre, comme en Italie, un siècle plus équitable et plus libéral.

I

QU'EST-CE QUE LA CORVÉE?

Le droit féodal de la corvée consistait en un travail ou service gratuit que certaines personnes devaient, soit au roi, soit au seigneur.

Ce nom de *corvées* est d'origine latine, mais de basse latinité : *corbadæ* ou *corvatæ* sont des dérivés de *curvatus*, et indiquent assez que le corvéable remplissait ses obligations

courbé vers la terre par la nécessité de son travail.

On distinguait les corvées *royales* et les corvées *seigneuriales*. Les unes et les autres furent définitivement abolies par la Révolution; toutefois, il en reste quelques vestiges parmi nous, sous le nom de *prestations*.

Plus un droit est impopulaire, et plus longtemps il subsiste. La corvée fut de tout temps impopulaire à cause de son caractère tyrannique; ceux qu'elle atteignait en étaient flétris comme d'une marque d'esclavage; elle eut cependant bien de la peine à se transformer en un impôt d'argent; les journées de travail d'un homme valent toujours mieux que le prix qu'on en donne; les possesseurs de ce droit y gagnent. Comment voulez-vous qu'ils le laissent périr? Et puis, il est si agréable de commander, et si facile, par ce moyen, d'obtenir tout ce qu'on veut.

« Les corvées royales consistaient : 1° en

journées de travail pour l'ouverture, l'entretien et la réparation des routes; 2° en fournitures de moyens de transport pour les équipages militaires. Celles-ci remontaient aux derniers temps de l'empire romain; quant aux premières, elles dataient seulement de la fin du règne de Louis XIV. A cette époque, quelques intendants de province ayant reçu l'ordre de mettre promptement les routes en bon état pour assurer le service des armées, et n'ayant ni le temps ni les fonds nécessaires pour organiser des ateliers salariés, imaginèrent de mettre en réquisition les paysans du voisinage, et de leur faire exécuter gratuitement les travaux. Ce système ayant paru aussi commode qu'ingénieux, d'autres intendants y eurent recours, et enfin, en 1737, le contrôleur général Orry jugea à propos de le réglementer et de l'étendre à tout le royaume. Toutefois ce ne fut pas, dit un écrivain du temps, sans murmure de la part du peuple,

et sans répugnance de la part d'un grand nombre d'administrateurs (1). »

Mais les murmures sont la plus faible et la plus inutile de toutes les protestations, les répugnances des administrateurs tombent très vite, dès qu'il s'agit du bon plaisir du maître. Il est dans la nature des rouages de faire du bruit et d'entraîner ou d'écraser, le gouvernement de Louis XIV ne faisait pas exception. Le caractère de Louvois n'était pas fait pour remédier à ce mal, au contraire, il l'augmentait; la raideur et la dureté sont malheureusement les qualités les plus connues du trop fameux intendant.

Les *corvées seigneuriales* tiraient généralement leur origine de l'affranchissement des serfs. En effet, en donnant la liberté à ces derniers, les seigneurs avaient voulu conserver les moyens de faire cultiver gratuite-

(1) Dupiney de Vorrepierre, *Dictionnaire encyclopédique.*

ment leurs terres. Pour y parvenir, ils avaient imaginé de se faire reconnaître, par les nouveaux hommes libres, le droit à un certain nombre de services gratuits. C'est ce qui explique pourquoi ces corvées avaient, en général, un caractère essentiellement agricole.

Les corvées seigneuriales étaient *réelles* ou *personnelles*. Tout habitant de la seigneurie était assujetti à ces dernières par le fait même de sa résidence dans la circonscription féodale. A l'origine, elles avaient pour objet de maintenir constamment le manoir du seigneur en bon état de défense, afin qu'il pût, au besoin, servir d'asile à la population. Elles consistaient en journées de travail pour le curage des fossés, la réparation ou la construction des tours, remparts et palissades, la fabrication et le fourbissage des armes, armures, engins de guerre, etc. Mais elles changèrent peu à peu de caractère, et enfin elles se fondirent, quant à la nature des obli-

gations imposées, et tout en conservant leur nom, avec les corvées réelles.

En dernier lieu, ce qui distinguait les corvées réelles des corvées personnelles, c'est que le corvéable devait celles-ci en personne et ne pouvait se faire remplacer (1).

Les *corvées réelles* étaient dues par les fonds de terre ou à cause d'eux. Elles embrassaient toutes les opérations de la culture du sol, et il était loisible aux redevables de les faire faire par d'autres. On les distinguait en corvées de fauchage, corvées de la moisson, corvées des haies, etc. D'autres fois, elles étaient destinées à satisfaire à des besoins de nature très diverse; ainsi, il y avait la corvée du transport des lettres, la corvée des chemins, etc.

En général, les corvéables n'étaient assujettis qu'à quelques-unes de ces charges :

(1) Dupiney de Vorrepierre, *Dictionnaire encyclopé dique.*

ainsi, les uns devaient la corvée de la vendange et non celle de la moisson, etc. Quant à la répartition des corvées entre les habitants d'une même seigneurie, elle dépendait des conditions consenties à l'époque de l'affranchissement par les parties intéressées.

Pour ceux qui veulent bien se souvenir des origines historiques de la société féodale, ce droit de corvées est assurément l'un des plus anciens et des mieux fondés. Les invasions et les mœurs barbares transformèrent l'état social en un état de guerre permanente. La force décidait de tout; il fallait pouvoir défendre la terre que l'on occupait ou se résigner à la perdre.

Le malheur des temps voulait que le droit de propriété fût méconnu, que le principe de la liberté individuelle ne fût même pas soupçonné, et qu'il n'y eût rien d'inviolable au monde que la raison du plus fort. A qui la faute? Il importe de s'en rendre compte d'a-

bord pour bien comprendre l'étendue de la désolation, ensuite pour se fixer sur la nature et le choix des remèdes qu'on pouvait y apporter.

La faute en est à l'empire romain qui ne pouvait plus tenir debout, aux hordes barbares et sauvages qui s'accumulaient au nord de l'Europe sans pouvoir y vivre, à la fertilité des Gaules, de l'Italie et de l'Espagne, à l'impuissance des alliés de Rome, par-dessus tout au manque de sens moral. On se tromperait en pareille circonstance si l'on accusait exclusivement de tous ces maux une caste ou une politique.

Un pouvoir efficace et un semblant de droit se reconstituaient sur ces bases. Le régime féodal sortait de la terre et ne devait pas tarder à la couvrir. Un sentiment de terreur diminuait de beaucoup la répugnance qu'une telle domination inspirait aux vaincus. Des ennemis en armes se montraient partout ; la

guerre, l'invasion et le pillage recommençaient sans fin. Les Français ne manquent de courage ni dans les batailles, ni en face de la mort; mais, dans le dénuement et avec la perspective de la misère, c'est autre chose.

Quand un homme avait vu sa maison et sa terre dévastées par des pillards, il se donnait de lui-même à son seigneur, lui demandant en retour aide et assistance. A cette condition seulement, il pouvait restaurer sa demeure et ensemencer son champ. Les grandes calamités s'accumulent de loin; elles éclatent quand leur moment est venu; les circonstances pèsent bien plus sur elles que la volonté des hommes ou leurs projets.

Nul ne pouvait songer à soutenir le vieil édifice de l'empire romain; sa ruine était inévitable; nul n'était capable d'arrêter le développement des peuplades sauvages ou de les enfermer dans les terres du nord de l'Europe; les peuples comme les torrents suivent le

cours que la nature leur a tracé. Quant à leur état sauvage et barbare, à leurs mœurs informes, incomplètes et cruelles, c'était le résultat combiné des passions et de l'aveuglement; cet ensemble odieux nous révolte, mais il était impossible d'y faire pénétrer alors brusquement la lumière et la loi morale. Les transformations radicales ne se font que lentement et avec le temps. Au milieu de cette confusion générale des hommes, des principes et des mœurs, le guerrier victorieux s'empara de la terre, il s'y établit, puis il la fit respecter. Les pauvres et les faibles vinrent à lui et il se déclara leur protecteur; quand ils tardèrent à le reconnaître, il alla les chercher, tantôt pour augmenter ses forces, tantôt sous le prétexte de ne pas les laisser prendre par ses ennemis.

Les plus grands malheurs d'une époque viennent ordinairement de son esprit. Le moyen âge respirait la guerre; il en éprouva

toutes les horreurs; mais il est dans notre nature de nous défendre et de tirer parti de tout; on commença dès lors à s'organiser contre la dévastation et l'on songea sérieusement à la prévenir.

Nul ne pensait alors à l'équilibre européen; le barbare était moins subtil et plus pratique; au lieu d'inventer des théories, il créa des classes; les unes destinées aux armes, les autres à l'agriculture, toutes animées de l'esprit de la famille, toutes dévouées à Dieu et à la patrie.

Dans la constitution de notre régime social, la foi chrétienne joue un grand rôle. Le principe de l'autorité découle primitivement du dogme catholique. Il est de foi que notre nature est déchue ; qu'elle nous conduit au mal et que nous avons besoin contre elle d'un guide aussi ferme qu'éclairé. Le père doit être ce guide pour ses enfants ; le seigneur, le roi sont au-dessus de lui, la sagesse, le

conseil et la loi des provinces et des nations.

Sagesse, conseil et loi ne subsistaient au moyen âge que sous l'égide de la victoire. Le château féodal, dont la puissance est restée légendaire, fut organisé pour leur défense ; la corvée fut ensuite inventée pour subvenir à l'entretien et à la bonne tenue du château.

Le soin des fossés, la réparation des murs furent à la charge de l'homme habitué à ces travaux, comme les coups d'épée étaient à la charge du guerrier. L'un s'appelait le seigneur, l'autre le villageois; ils étaient l'un comme l'autre attachés à la terre ; celui-ci pour la cultiver, celui-là pour la défendre.

Jusque-là tout était juste, et si les parts n'étaient pas égales, au moins elles étaient consenties de part et d'autre. Malheureusement l'humanité ne sait pas s'en tenir à la justice. On a dit que les traités de paix étaient

faits pour être violés comme les villes fortifiées pour être prises. Il en est de même pour les constitutions sociales ; elles passent, elles disparaissent, elles cèdent la place à d'autres. Et de fait, on ne pouvait pas en rester éternellement à ces deux grandes catégories des nobles et des serfs.

Les pauvres et les inoffensifs se virent presque toujours accablés par les excès des riches et des puissants seigneurs. En est-il autrement aujourd'hui ? Les seigneurs sont d'un autre temps, ils ont eux-mêmes renoncé à leurs privilèges, mais leur héritage est retourné à l'Etat, qui n'en a rien laissé perdre.

Les impôts remplacent la plupart des corvées, on parle sans cesse de dégrèvements, mais la masse ne s'en aperçoit pas. Le fait le plus constant dans l'histoire de notre économie sociale, c'est que les besoins de l'Etat s'accroissent d'année en année, et que, pour y subvenir, dans quelque temps il faudra lui

payer au minimum par an tout près de trois milliards.

A ce prix, on peut bien, n'est-il pas vrai, nous débarrasser de quelques corvées?

En matière de finances, il est un seul principe qui est un progrès réel : celui qui établit qu'aucune propriété ne doit être privilégiée. L'on aurait bien mauvaise grâce de reprocher à l'ancien régime ses impôts, de les taxer d'énormes. Les nôtres ne leur cèdent en rien, en quantité, en énormité. Nous payons tout aussi cher, et nous sommes aussi durement poursuivis quand nous ne payons pas.

La hiérarchie financière est mieux organisée, sans doute. Du ministre des finances au dernier surnuméraire, l'échelle compte une infinité d'échelons. Nous ne possédons plus ni traitants, ni fermiers généraux, ni gabelles, et nous n'en sommes pas plus riches : nous payons plus que la dîme, et nous faisons pis que la corvée.

La voirie était un des points les plus importants de la police rurale.

Il ne faut pas croire, en effet, que le moyen âge se soit exclusivement contenté des voies romaines. Autour des abbayes et des châteaux s'étaient formées des agglomérations de maisons, souvent même de véritables villes. Il fallut de nouveaux chemins pour les relier les unes aux autres.

Philippe de Beaumanoir en distingue cinq espèces. En Normandie, la police des chemins variait d'après leur largeur. Les plus larges appartenaient au roi, et étaient sous la surveillance de ses vicomtes ; d'autres sous la surveillance du seigneur dont ils traversaient le fief. A certaines époques, le seigneur faisait parcourir les chemins soumis à sa juridiction pour en vérifier l'état. Cette opération s'appelait le cheminage.

L'influence de l'Eglise se fait sentir partout de la même manière. Elle est le centre de la

vie sociale. Les monastères contribuent puissamment à la formation des communes, ils en rassemblent, ils en groupent autour d'eux les éléments ; l'indépendance que les moines avaient conservée au moment de la conquête fut d'un salutaire exemple pour le peuple, les corporations se formèrent à l'abri des cloîtres. De là partit ensuite ce rayonnement en tous sens qui provoqua la construction des grandes routes et qui porta partout au loin la vie, les produits de l'industrie et la richesse.

Dans le principe, les corvées paraissent avoir été à *mercy*, c'est-à-dire exigibles par le seigneur toutes les fois qu'il le jugeait utile. Plus tard, elles furent réglementées, moins peut-être pour soulager les corvéables que dans le but d'affaiblir l'autorité des seigneurs. Toutefois, il ne fut jamais possible de détruire entièrement les abus auxquels leur perception donnait lieu.

A l'époque qui précéda immédiatement la

Révolution, le nombre des corvées était ordinairement limité. Quand les titres ne prescrivaient rien à ce sujet, l'usage voulait que le seigneur ne pût exiger plus de douze journées de travail par an. En outre, la prestation de ces journées était séparée par des intervalles plus ou moins longs, et distribuée de manière que l'accomplissement du devoir féodal ne pût nuire ni à la culture, ni à la levée des récoltes des terres du corvéable.

Les redevables étaient obligés de se munir de leurs instruments de travail, et souvent même de se nourrir à leurs frais; mais la nourriture des animaux de trait ou de somme était toujours à la charge du seigneur. Celui-ci ne pouvait convertir ses droits de corvée en redevances pécuniaires. Le nombre des corvées personnelles était invariable, et tous les individus qui composaient un ménage y étaient astreints. Quant aux corvées réelles, comme elles n'étaient dues que par le fonds,

elles se partageaient entre les acquéreurs de ce dernier, s'il venait à se diviser.

Les roturiers seuls étaient soumis à la corvée personnelle ; mais les nobles et les ecclésiastiques n'étaient pas toujours à l'abri des corvées réelles, parce que c'étaient des droits attachés à la terre, ou des conditions de l'inféodation. Toutefois, ils pouvaient fournir un homme ou payer en argent le prix des journées qu'ils devaient.

On a dit que la noblesse et le clergé étaient exempts d'impôts. Rien n'est plus faux. Le clergé avait à sa charge tout ce qui concerne l'assistance publique, les œuvres de charité, les hôpitaux, les écoles.

Il payait des contributions considérables, et même l'équivalent de la taille imposée au tiers-état. La noblesse faisait la guerre à ses frais, ainsi que celles des Eglises qui possédaient des biens. Les évêques devaient fournir des soldats à cause du revenu temporel qu'ils

tenaient en fief. Tout noble était soldat, de son adolescence à sa vieillesse.

« Il est donc bien avéré que, sous différentes formes, toutes les classes payaient les impôts, les subsides, les aides. Si saint Louis avait dit : « Gardes de ne lever jamais rien « sur tes sujets que de leur gré et consente- « ment, » les Etats généraux de 1488 ajoutaient :

« Lesdits Etats n'entendent pas que doré- « navant on mette sur aucune somme de de- « niers sans les appeler, mais que ce soit de « leur vouloir et consentement, en gardant et « observant les libertés et privilèges du « royaume. » Enfin, au sein de cette même assemblée de 1488, Jean Masselin s'écriait aux applaudissements de tous les députés : « Si le prince apprend qu'un tribut, même « modéré, est devenu inutile, il doit sur-le- « champ en décharger le peuple ; il le doit, « c'est un devoir et non une grâce ; le peuple,

« DANS UNE MONARCHIE, *a des droits et une vraie* « *propriété*, *puisqu'il est libre et non esclave.* »

En matière d'impôts, les principes fondamentaux sur lesquels la royauté fut généralement d'accord avec la représentation nationale, ont toujours été la distinction essentielle entre les impôts extraordinaires, les impôts primitifs connus sous le nom d'aides, subsides : l'égalité proportionnelle et le consentement des assemblées qui entraînent le droit de contrôle et le droit de refuser. Tous les sujets du royaume, sans distinction de classe, de caste, de privilèges, étaient déclarés contribuables aux impôts.

II

DE QUELQUES CORVÉES RIDICULES.

« Il y avait à Roubaix, près Lille, une seigneurie du prince de Soubise, où les vassaux étaient obligés de venir à certain jour de l'année *faire la moue*, le visage tourné vers les fenêtres du château, et *battre les fossés* pour empêcher le bruit des grenouilles (1). »

On a beaucoup parlé de la seconde de ces corvées; les exagérations dont on l'a entourée

(1) Michelet.

avaient un but : rendre odieux le droit du moyen âge. Aussi, au lieu de dire que les paysans venaient battre les fossés à *certain jour de l'année*, on les a montrés réduits à cette cruelle nécessité *tous les jours;* au lieu de chercher la signification de cette corvée, on l'a proclamée la conséquence de la plus odieuse tyrannie.

Et cependant la seule inspection du texte que nous venons de citer aurait dû faire entrevoir le vrai caractère du *grenouillage*. *Battre les fossés* et *faire la moue* sont deux corvées identiques, l'histoire les réunit parce qu'elles se ressemblent.

Faire la moue veut dire témoigner son mécontentement par son mutisme ou par sa contenance ; le grenouillage représentait donc par des actes ce que la *moue* exprimait par des signes.

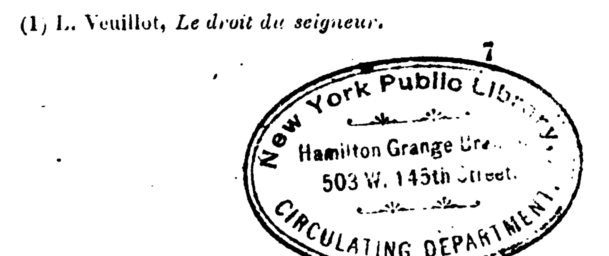
« L'utilité très réelle de ces bizarreries ne peut échapper qu'aux demi-savants. Elles de-

venaient les monuments d'un engagement réciproque, où des deux côtés on avait contracté des devoirs et réglé des droits. Si tout l'honneur était pour une partie, souvent tout l'avantage était pour l'autre, et ce sont probablement les redevables eux-mêmes qui out donné aux redevances le caractère insolite que nous leur trouvons (1). »

Quand un seigneur accordait des franchises ou des terres, ceux de ses vassaux qui les obtenaient étaient les premiers à perpétuer le souvenir de ce contrat. Il fallait donc trouver un moyen de ne rien donner en retour des franchises gratuites, et en même temps de faire intervenir le libérateur pour lui rappeler la perpétuité de ses dons.

« L'observation de ces pratiques, ridicules si l'on veut, dit M. Léopold Delisle, sauvegardait le droit des paysans vis-à-vis du sei-

(1) L. Veuillot, *Le droit du seigneur.*



gneur. Si on les leur contestait, d'innombrables souvenirs venaient à leur aide pour les maintenir dans leur saisine. Il est clair que, plus les formalités étaient bizarres, plus elles se gravaient profondément dans la mémoire des populations. En outre, elles prévenaient souvent des procès entre les propriétaires de fiefs voisins, dont elles déterminaient nettement l'étendue. Cette signification, attribuée à des redevances et à des services qui nous semblent si étranges, ne sera contestée par aucun de ceux qui connaissent les circonstances dont au moyen âge on entourait souvent la transmission de la propriété (1). »

« C'est une erreur de croire, ajoute M. Louis Veuillot, que ces bizarreries existaient exclusivement dans les rapports des grands avec le peuple. De riches et puissants vassaux y étaient astreints à l'égard de leur suzerain, comme le

(1) Léopold Delisle, *De la condition des personnes et des terres, etc., au moyen âge.*

vilain à l'égard de son seigneur, et celui-là ne se trouvait pas plus humilié de battre le fossé dans certaines occasions, ou de manger une ribelette de lard sur l'herbe, que celui-là de verser à boire au grand feudataire, et le grand feudataire, à son tour, de présenter la chemise au roi (1). »

Le *grenouillage* et la *moue* sont donc et n'ont jamais été autre chose que des corvées extraordinaires, sans utilité réelle, mais uniquement destinées à conserver le souvenir d'un droit. La première n'est ni plus tyrannique ni plus sérieuse que la seconde.

A l'appui de cette assertion, voici les textes cités par Michelet pour prouver l'existence du *grenouillage* :

« Devant le château de Laxon, près Nancy, se trouvait un marais que les pauvres gens devaient battre *la nuit des noces du seigneur,* pour empêcher les grenouilles de coasser. »

(1) Louis Veuillot, *Le droit du seigneur.*

La nuit des noces du seigneur, remarque M. Veuillot, cela ne veut pas dire tous les jours. De plus, on les dispensa de ce service au commencement du seizième siècle, c'est-à-dire un peu avant le *réveil* et les *réparations* de 1789.

« Le géographe de la Wetteravie dit, en parlant de Frieinseinn : « Ce village, prétendant à beaucoup de liberté, a donné bien à faire à la seigneurie. Les habitants assurent en effet que certain empereur avait passé la nuit dans leur village ; que, le coassement des grenouilles ne lui permettant pas de s'endormir, les paysans s'étaient tous levés pour donner la chasse aux grenouilles, et que l'empereur, en récompense, leur avait accordé la liberté (1). »

Ceux-là battirent une fois le marais; une fois seulement et sans trop se le faire dire, et en récompense ils obtinrent leur liberté.

(1) Michelet.

Lorsque l'abbé de Luxeuil séjournait dans sa seigneurie, les paysans battaient l'eau en chantant :

« *Pâ, pâ, rainotte, pâ* (paix, grenouille)! *Veci M. l'abbé, que Dieu gâ* (garde)! »

On a remarqué, sans chercher trop loin, que si ces pauvres paysans avaient ainsi chanté toute la nuit, le malheureux abbé n'aurait jamais pu dormir ! Mais les détracteurs du moyen âge ne s'arrêtent pas à cette objection ; ils en concluent que les lamentations des victimes sont toujours agréables aux tyrans, dussent-ils en perdre le sommeil !

L'abbé de Prüm, au diocèse de Trèves, jouissait d'un droit semblable dans la paroisse de Wichterich. Le texte de la coutume, traduit avec quelque légère inexactitude par M. Michelet, mérite attention.

« Un courrier prendra les devants pour dresser la table ; il y placera un pot d'eau et un rôti de six deniers ; ensuite, l'homme de la

maison préparera le lit, afin que monseigneur puisse reposer. S'il arrivait que le coassement des grenouilles l'empêchât de dormir, *des gens qui ont reçu leurs biens et patrimoine à ce titre* se tiendront aux bords de l'étang de Kirspell pour faire taire les grenouilles. »

Ce texte est décisif; il donne le dernier caractère de cette corvée. Elle avait été établie par les seigneurs d'accord avec leurs vassaux, comme moyen débonnaire de conserver le souvenir de droits abandonnés, ou comme une redevance insignifiante pour des bienfaits inestimables.

« C'est bien en effet à des hommes libres, le rôle de Corbie en fait foi, qu'était confié l'office des chasseurs de grenouilles, genre de fonctions qui paraît avoir été d'un usage assez général en Europe, puisque, comme le rapporte Menochius, il y avait aussi en Lombardie des hommes *quorum munus erat, quod est risu dignum, in imponendo silentium*

ranis. » Et M. Bouthors, auquel nous empruntons ce passage, cite les articles suivants, tirés du rôle des feudataires de l'abbaye de Corbie vers l'an 1200.

188. *Fugator ranarum de Naurdis fidelitatem facit domino abbati; et quando novus abbas fit Corbeie, iterum fidelitatem facit domino abbati.*

189. *Fugator ranarum de Tanes fidelitatem facit abbati. Omnes isti liberi famuli nostri sunt* (1). »

Quant au côté ridicule de cette corvée, M. Louis Veuillot fait les remarques suivantes : « Beaucoup de nos usages actuels, qui ne choquent personne, exciteront dans cent ans le rire des sots ; quelques-uns, si nos descendants valent mieux que nous, exciteront leur indignation. Il en existait du temps de Louis XIV, dans le monde le plus poli qui fut jamais, que

(1) *Coutumes du bailliage d'Amiens*, 3e série. Notes, par M. Bouthors.

la Bruyère trouvait dignes de la Mingrélie; nous en avons qui sont dignes de la Cafrerie. Si quelque publiciste lisait dans une charte du moyen âge qu'à certains jours le vassal était obligé de se présenter devant son seigneur, affublé d'un costume quelconque, pourvu que ce ne fût pas le sien, et cela sous peine de perdre son emploi, ou tout du moins les bonnes grâces du maître, notre publiciste ne manquerait pas de crier : Voilà les mœurs de ces siècles, etc. Mais qu'un suzerain du publiciste, un *patron*, une patronne, ait la fantaisie de donner un bal de pierrots; aussitôt le publiciste se met en quête de percale et de farine (1).

« Ces usages avaient leurs côtés profitables; on y tenait. Des seigneurs ont plaidé vertement pour se maintenir dans le droit de rendre leur hommage à des suzerains qui voulaient en abdiquer le coûteux honneur. »

(1) Louis Veuillot, *Le droit du seigneur*.

Ce que nous venons de dire à propos du grenouillage, cette corvée qui emporte avec elle toutes les malédictions des demi-savants, s'applique sans restriction à toutes les corvées plus ou moins bizarres, plus ou moins de fantaisie, inventées par le moyen âge. Aucune d'elles n'a été l'œuvre de la tyrannie ; la plupart, au contraire, étaient des bienfaits.

III

LE DROIT DU SEIGNEUR A-T-IL EXISTÉ ?

Etudiant les droits du seigneur, les redevances, en un mot la situation sociale du moyen âge, M. Louis Veuillot l'explique par ce seul mot : « A la place du seigneur, mettez l'Etat, et voyez plusieurs époques de l'histoire moderne. » Ne subissons-nous pas, comme les serfs d'autrefois, la dîme, la corvée, les droits d'aubaine, d'épave, de succession, de formariage ? « Le fisc, dont nous sommes tous serfs, n'est pas si modéré, ni si accommodant ! »

Ce serait donc dans une société ainsi organisée, où le bien-être et l'instruction étaient beaucoup plus répandus qu'on ne le croyait jusqu'ici, dans une société où la justice était rendue avec des formes et une solennité que nous méconnaissons aujourd'hui, où le pouvoir s'exerçait au nom de Dieu, sous le contrôle incessant et vigilant de l'Eglise, bienfaitrice et protectrice de la civilisation, qu'un droit comme le prétendu « *droit du seigneur* » aurait pu subsister ?

C'est invraisemblable !

« Les Tarquins du moyen âge n'ont, en effet, jamais rencontré une Lucrèce. Pas un n'a été frappé sur le seuil qu'il venait de souiller ! Pendant un nombre indéterminé d'années et de siècles, tout le monde s'est soumis, les pères et les frères comme les époux. Les magistrats n'ont rien dit, et on ne les a même pas invoqués. Les rois, — des rois que le monde a nommés Charlemagne,

Robert le Pieux, Philippe-Auguste, saint Louis, — ont gardé le silence ! Enfin l'Eglise, qui a laissé tant de monuments de son zèle pour les droits chrétiens des peuples ; l'Eglise, qui a protégé par tant de longs et célèbres combats l'intégrité du mariage ; l'Eglise elle-même n'a pas réclamé ; et on va jusqu'à dire qu'elle a été complice !

« Si la coutume en question avait existé, la complicité matérielle de l'Eglise ne serait certes pas plus surprenante que son silence. Pour souffrir que le mariage fût à ce point déshonoré et la loi divine à ce point avilie, il aurait fallu que l'Eglise prît sa part du crime commun. »

C'est impossible !

La doctrine de l'Eglise sur le mariage ne saurait donner lieu à aucune équivoque. Pour l'Eglise, le mariage est un sacrement qui donne la grâce à ceux qui se marient de vivre

chrétiennement dans cet état, et d'élever leurs enfants selon Dieu.

L'union du mari et de la femme est indissoluble et inséparable comme celle de Jésus-Christ avec son Eglise. Le dessein du mariage est de multiplier les enfants de Dieu et de remédier aux désordres de la concupiscence; ses obligations sont de se secourir par la charité, de se supporter mutuellement, de faire son salut par la sainte éducation qu'on donnera aux enfants.

Ce sont là tout simplement les définitions du catéchisme. Sur cette base s'est fondée la famille chrétienne. Le mariage n'est plus une association, un contrat, mais un sacrement. La femme n'est plus l'esclave, mais la compagne de l'homme.

Faire du mariage une association entre égaux, c'était déjà quelque chose qui dépassait la libéralité et la puissance de la sagesse antique. L'Eglise, enseignée de Dieu, en a

fait un sacrement. Elle l'entoure de pompe, de révérence et d'honneur, comme un acte très saint. Elle l'ennoblit des cérémonies les plus touchantes, des symboles les plus doux et les plus purs.

« Comme la mère instruit prudemment sa fille, la pare pour le jour des noces, arrange avec soin sur sa tête le voile virginal qui va tomber, s'efforce de développer et d'affermir en son cœur les germes d'une autre virginité qui sera son bonheur et sa couronne, ainsi l'Eglise dispose ses enfants pour une joie toute pure, et pour un devoir tout saint. Elle met au-dessus de tout les intérêts éternels, mais elle songe aussi aux intérêts de ce monde. Par les règles sévères qu'elle impose, elle prolonge même ce bonheur humain qui ne tient quelque chose de ses promesses et ne garde de durée qu'autant qu'il se soumet au devoir. »

Après la bénédiction nuptiale, le prêtre, selon la rubrique rigoureusement observée.

en ces temps du moyen âge où la foi était le grand moteur social, avertissait les nouveaux mariés de se *conserver purs pendant trois jours*. On bénissait ensuite la maison des époux, la chambre nuptiale, le lit, et enfin les époux eux-mêmes lorsqu'ils étaient couchés, ce qui prouve combien la coutume était généralement observée, coutume empruntée à la Bible, par l'exemple de Tobie et de Sara.

La prescription de l'Eglise, sur ces quelques jours de continence, est signalée par plusieurs faits historiques. Le quatrième concile de Carthage, en 398, un canon pour l'Espagne, de l'an 633, les statuts de l'archevêque de Tours, Hérard, en 853, les Capitulaires de Charlemagne, etc., ordonnent ou recommandent cette continence, par respect pour la communion que les époux ont reçue le jour du mariage. Et cette législation, que nos mœurs ne comprendraient plus, ne répondait-elle pas à un vœu naturel de l'âme?

Or, les lois, la discipline de l'Eglise sur le mariage ont été pendant de longs siècles la loi du monde. On viendrait donc, en présence de ce fait éclatant, jeter à l'Eglise l'odieuse imputation d'avoir sanctionné, par sa propre pratique, la plus infâme violation de toutes ses lois? L'Eglise, qui mettait des restrictions à l'usage légitime du mariage, et qui le punissait en certaines occasions par des peines canoniques, aurait toléré, à un titre quelconque, le droit d'adultère et l'aurait revendiqué même pour ses ministres! Ces premiers moments, retirés à l'époux, pour les réserver à Dieu, auraient été voués au crime, à la brutalité d'un maître, prêtre ou laïque, dans la France de sainte Clotilde, de sainte Radegonde, de Charlemagne, de Robert, de saint Bernard, de saint Louis!

Oh! s'écrie M. Veuillot, qu'il faut être incrédule pour croire cela! Et il ajoute :

On a partout sous les yeux les preuves du

zèle de l'Eglise pour la pureté du mariage; les preuves de son zèle et de sa rigueur pour la pureté des prêtres ne sont ni moins éclatantes ni moins multipliées : on ne veut rien voir et l'on ne voit rien. Accuser l'Eglise d'avoir autorisé ces scandales, ou seulement d'y avoir consenti, c'est afficher une ignorance sauvage ou un sauvage parti pris de mentir.

Nous n'avons pas voulu nous étendre sur la discussion relative au prétendu droit de la *première nuit* exigé par les seigneurs ecclésiastiques. Il est inutile de remuer ces ordures, pour les faits allégués par feu Dupin, et qui ont été absolument réfutés, les textes à la main.

On assure que les seigneurs temporels exerçaient le même droit, appelé *maritagium*, *marquette*, *prélibation*, *jambage*, et d'une infinité d'autres noms moins décents. Tous reviennent à ceci, que le seigneur avait le droit

de prendre en tribut l'honneur de ses sujettes, lorsqu'elles se mariaient dans son domaine.

Le problème peut donc être posé, comme l'a fait M. Anatole de Barthélemy, en ces termes :

Chacun de nous, au dix-neuvième siècle, depuis l'homme qui appartient à la classe la plus élevée de la société jusqu'au plus humble artisan, est-il ou n'est-il pas issu d'une suite plus ou moins continue de bâtards?

Lorsqu'on vit M. Dupin, haut personnage, réputé savant, protester en pleine Académie que la tradition du droit du seigneur repose sur « des *faits* écrits dans des *lois* où ils sont qualifiés *droits;* que ces *lois* sont *authentiques*, que le texte en est produit; » lorsque ces assertions audacieuses flattent à la fois et l'instinct du mal et la jalousie, comment le peuple, déjà ébranlé par le théâtre et par le roman, n'admettrait-il pas sans conteste une

opinion venant à la rescousse de ses violents sentiments contre les classes, aujourd'hui appelées « dirigeantes » et qui, hélas ! ne dirigent rien ?

Et cependant les affirmations du savant Dupin, haut personnage, des autres savants de son acabit, tout ainsi que les croyances populaires surexcitées par tant de science, ne reposent sur aucun fondement.

Une loi d'après laquelle, suivant les uns, la première nuit, suivant d'autres, les trois premières nuits du mariage appartenaient à l'adultère, n'est pas de ces lois qui passent inaperçues. A quelle époque était-elle en vigueur ? On ne le sait d'aucune manière, ni certainement, ni approximativement.

Le témoignage le plus précis est celui de *Boerius*, Nicolas de Bohier, président du parlement de Bordeaux, mort en 1539, et dont les *Decisiones*, fatras indigeste qu'il dédaigna

de publier lui-même, furent éditées vingt ans après sa mort.

Boerius dit : « J'ai ouï dire... » L'*Encyclopédie* dit : « Autrefois... » Voltaire dit : « Très longtemps... » D'autres enfin : « Au temps de l'affreuse féodalité... »

Si l'on veut retrouver l'origine de ce prétendu droit, les ténèbres augmentent. Suivant les historiens d'Ecosse, l'invention serait d'un roi de ce pays, nommé Evenus III, lequel fut étranglé par les grands de son royaume, ce qui n'empêcha nullement la loi de rester en vigueur jusqu'au règne de Malcolm II ou Malcolm III, qui l'abolit et la remplaça par un tribut en argent, un demi-marc, d'où le nom de *marquette*.

On n'est, au reste, pas très fixé sur la date du règne de cet Evenus, non plus que sur son numéro d'ordre. Evenus Ier, III ou XVI, régnait, dit-on, *environ soixante ans avant l'ère chrétienne*. Malcolm III régnait, *s'il régna*

(car c'est encore un roi problématique), vers l'an 1060. De telle sorte que le *droit* aurait survécu dix ou douze cents ans au monarque qui fut étranglé pour l'avoir établi.

On peut remonter encore plus haut et s'égarer dans l'antiquité romaine. C'est bien inutile !

On ne sait donc pas d'où vient le *maritagium*, on ne sait pas comment il s'est introduit, on ne sait pas quand il a existé. Personne ne peut éclaircir la situation.

Comment ce droit bizarre est-il venu s'implanter, et comment le peuple chrétien de France aurait-il paisiblement supporté une tyrannie sous laquelle n'avaient point plié les Pictes, barbares païens ? Tout cela est absurde ! Surtout si l'on réfléchit à la sévérité des lois édictées par saint Louis, qui condamnait à perdre son fief le seigneur refusant justice à son vassal, ou corrupteur d'une fille placée sous sa garde.

Nos archives, nos bibliothèques regorgent de collections d'arrêts et de sentences sur toutes sortes de matières. On peut feuilleter ces collections, animées pour la plupart de l'esprit parlementaire, c'est-à-dire d'un esprit anticlérical et antiféodal : on peut consulter les *Olim*, les recueils de Joannes Lucius, Guido, Papœ, Tiraqueau, Dumoulin, Chasseneux, Rebuffe, Imbert, Giraud de Maynard, la Roche-Flavin, Simon d'Olive, Cambolas, Charondas, Thaumas de la Thaumassière, Jacques Brillon, et toutes les *Ordonnances des rois de France*, de la première à la dernière, on ne trouvera pas une ordonnance, pas un arrêt qui abolisse soit la coutume elle-même, soit une redevance exigée à titre de représentation et de commutation de ce droit.

On verrait là la preuve « que tout le monde recourait à la justice, petits et grands, et que la justice faisait justice à tout le monde. Inutile de prétendre qu'un manant était trop peu

de chose pour plaider contre son seigneur. Quand une coutume paraissait blessante, ce n'était pas le manant qui réclamait : c'était la commune. Or la commune ou communauté fut de très bonne heure un aussi grand personnage que le plus puissant suzerain. Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir aussi la très active sollicitude des juges à l'encontre de tous ces usages qualifiés vexatoires, abusifs, insolites ou contraires à la décence, qui existaient, par exception, en différents endroits. Mais jamais ces *ridiculités* ne sont spécifiées avec le caractère infâme qu'on voulut depuis leur donner; et rien, absolument rien, dans les archives de la justice, n'autorise à dire que nos pères ont jamais fait du crime une loi, ou l'ont toléré comme un usage. »

Il faut rechercher la preuve plus loin encore.

Les *Recherches sur la France*, d'Etienne Pasquier, le *Traité des droits seigneuriaux*;

de Salvaing; le *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France, pendant les XIe, XIIe, XIIIe, XIVe siècles*, de Brunel; le *Traité des droits seigneuriaux et des coutumes féodales*, de Boutain; le *Traité de la police*, de Delamarre; le *Recueil des documents inédits de l'Histoire du Tiers-Etat*, d'Augustin Thierry; les œuvres de Guizot, tous ouvrages considérables, graves, spéciaux, connus de tous les érudits, sources de toute science historique, ne disent pas un mot du *maritagium*... Pas un mot!

Pas un mot non plus dans les poètes et les satiriques, peu enclins au silence en pareille matière. Le *Roman de la Rose*, le *Roman du Renard*, les *Satires de Rutebeuf*, celles de Pierre Cardinal, les *Cent Nouvelles nouvelles*, ne disent pas un mot du *maritagium*.

Rabelais et Montaigne, que M. Veuillot appelle justement « deux grands ramasseurs d'ordures, » se taisent également.

Les savants de notre époque, parfaitement

honorables, célèbres dans tout le monde scientifique, MM. Léon Lacabane, de Mas-Latrie, Guessard, Tardif, qui ont exploré toutes nos archives, affirment que, dans leurs longues, laborieuses et patientes investigations, ils n'ont jamais rien rencontré qui pût leur faire croire à l'existence d'un droit si honteux.

Les chartes des communes, qui existent par milliers, renferment un nombre immense d'actes de *renonciations* et de *concessions*, tantôt librement accordées, tantôt imposées. Ces renonciations et ces concessions, inspirées par la piété, dictées par la rébellion, conseillées par la politique, calculées par l'intérêt, motivées, en un mot, par toutes les considérations possibles, spécifient l'abolition d'une grande quantité de droits dits exorbitants, insolites, vexatoires, etc. Nulle part il n'est parlé de la chose en question.

Ni M. Paulin Paris, ni M. Viollet-Leduc, ni M. Léopold Delisle, n'ont trouvé dans les

monuments publics rien qui se rapporte à ce prétendu droit que Voltaire lui-même présente comme n'ayant jamais été approuvé par une *loi publique*, et comme exercé *sur la frontière, par quelques brigands, au commencement* de la féodalité.

Tout dément la calomnie : le bon sens, la science, les historiens, les chroniqueurs, les pamphlétaires, et les calomniateurs n'ont-ils jamais fait cette réflexion : « L'humanité aurait donc été bien dégradée, bien abrutie au moyen âge? Quoi! ni pudeur, ni amour et pas même de jalousie! »

Que faisait donc l'Eglise à ceux qui profanaient la sainteté du mariage? L'histoire fourmille d'exemples, qui ne la montrent pas disposée à la tolérance d'abus odieux qu'on oserait donner comme des lois obéies.

On voit l'archevêque Dunstan imposer une pénitence de sept années au roi Edgar pour avoir abusé d'une fille noble; on voit Robert

le Pieux et Philippe-Auguste s'humilier comme l'empereur d'Allemagne. Et c'est alors que l'Eglise toute-puissante aurait laissé quelque part un baron, un seigneur quelconque, en vertu d'un droit appartenant à lui et à sa postérité, exercer tranquillement, publiquement, la violation des droits les plus sacrés de l'homme et du chrétien, et l'un des deux crimes que la loi divine et la loi humaine punissent avec le plus de sévérité ? Encore une fois, c'est impossible !

Avant le christianisme, c'est impossible à cause du cœur humain; après le christianisme, c'est doublement impossible : à cause du cœur et à cause de la religion.

« Connaît-on le temps où le jeune époux n'a pas aimé sa nouvelle épouse et préféré cent fois la mort au tourment qu'une pareille loi lui eût réservé ? Si les seigneurs avaient cherché quelque moyen de dépeupler leurs terres, soit par l'émigration et la fuite, soit

par le suicide, soit par le meurtre, ils n'en auraient pas trouvé de plus efficace que celui-là. Ils n'auraient pu rien imaginer qui mît plus certainement leurs propres jours en péril. Ne dites pas que l'esclavage dépouille l'homme de toute fierté et de toute délicatesse sur ce sujet, et que la terreur étouffe jusqu'au désir de la vengeance : ce serait inutilement essayer de mentir à la nature, pour accréditer une fable contre laquelle proteste la raison même de ceux qui la publient.

« En pareille matière, l'extrême barbarie est moins conciliante que l'extrême civilisation. »

La rigueur des lois barbares contre l'adultère indique assez les ressentiments qu'il excitait.

Ce sont partout des peines terribles contre les adultères, chez les Germains, chez les Saxons, les Burgundes, les Visigoths, les

Francs Saliens et Ripuaires : presque toujours la peine capitale, accompagnée de tourments atroces, de dégradations ignominieuses.

L'Eglise même « semble faire ici une exception à la loi stricte du pardon des injures. » Le premier concile de Nantes, en 655, permet à un mari de chasser sa femme adultère, et lui défend d'en épouser une autre de son vivant. Il ordonne aussi sept ans de pénitence à la femme adultère, *et autant au mari, s'il se réconcilie avec elle.*

« Voilà donc quel sentiment ancien, profond, enraciné dans les coutumes, sanctionné par les lois, autorisé par la religion, le *maritagium* aurait dû braver et vaincre ! » C'est impossible : une pareille pratique n'a pu être ni établie, ni essayée, ni conçue ; elle n'est qu'une impure imagination de la calomnie et de la débauche ; si elle avait régné quelque part, on en suivrait toute l'histoire au bruit des anathèmes et à la trace du sang.

Examinons maintenant les faits sur lesquels on a prétendu appuyer une calomnie si absurde.

Buchanan, le premier, répandit par ses écrits la fable écossaise d'Evenus et du droit de marquette; les protestants s'approprièrent son invention, et voulurent en tirer parti pour leurs controverses contre les catholiques.

Un de nos vieux juristes, Choppin, n'admet pas du tout que la prétendue coutume écossaise ait pénétré en France; cette idée était inconnue de son temps, c'est-à-dire durant la seconde moitié du seizième siècle. Des textes de Choppin et de Brodeau, voici quelle opinion on peut inférer : ces juristes croyaient que la loi d'Evenus avait existé en Ecosse, qu'elle y avait été abolie par le christianisme et changée en droit fiscal, et que cette fiscalité s'était introduite dans quelques coutumes locales de la France, sans y avoir jamais eu

un autre caractère, ni représenté autre chose que le droit de lever les impôts. Boerius lui-même ne dit rien de plus, en ce qui regarde les seigneurs temporels.

C'est en 1704 qu'un dictionnaire, le *Glossaire du droit français*, commença de fausser le jugement public. L'auteur de ce livre, François Ragueau, avait donné, au mot *marquette*, les définitions de Boëthius et de Buchanan. Laurière, qui rééditait l'œuvre de Ragueau, ajouta, au mot *marquette*, le mot grossier et devenu populacier, et signala, dans son article, certain arrêt rendu contre les habitants d'Abbeville et l'évêque d'Amiens.

Trente ans après, dans une réédition du *Glossaire* de Du Cange, des collaborateurs anonymes de cet ouvrage grossirent tous les articles relatifs au *maritagium ;* on y retrouve Evenus, Boerius, Ragueau, les additions de Laurière et de nouveaux commentaires.

Le *Dictionnaire de Trévoux* s'emparait à son tour des mêmes notions, et refaisait le même amalgame d'Evenus, Ragueau, Laurière.

Le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire surpassait en impudence et en grossièreté les compilations précédentes, mais sans citer un fait authentique, — pour la bonne raison qu'il n'y en a pas.

Puis vint Beaumarchais, qui fit de ce droit prétendu la donnée principale du *Mariage de Figaro*.

Et tout l'échafaudage repose sur cette filiation : Bohier, Ragueau, Laurière, Du Cange. Et toujours l'origine du *droit* remonte à Evenus Ier, III ou XVI, dont l'existence n'est pas prouvée. De plus, il est prouvé que, sous Malcolm II, on ne connaissait en Ecosse ni *seigneurs*, ni *seigneuries*, ni *marquette*.

Boerius prétend que « quelques seigneurs

gascons avaient le droit, la première nuit des noces, de poser une jambe nue à côté de la mariée, ou d'exiger une composition. » La Roche-Flavin, président au parlement de Toulouse, ne fait pas mention de ce droit. Simon d'Olive le signale comme appartenant à des seigneurs du Lyonnais.

Dans toutes les occasions où il est parlé du *droit du seigneur*, les affirmations des historiens sont à peu près de la force de celui que je viens de citer! Encore les faits sont-ils extrêmement rares.

Il y a le *Cazaggio* piémontais, qui n'a laissé aucune trace dans aucun des livres sur l'histoire des pays gouvernés par la maison de Savoie; il y a les religieux de Nevers, les abbés de Sorrèze, les seigneurs de Saint-Martin le Gaillard et quelques autres, les seigneurs de Souloire, les moines de Mont-Auriol, la sentence du grand sénéchal de Guyenne, en 1302.

Tous ces faits sont parfaitement élucidés, point pour point, sans équivoque possible, avec les textes écrits, vérifiés, contrôlés, revêtus de toutes les garanties. Il serait impossible, on le conçoit, d'entrer ici dans ces discussions de faits, qui exigent une minutie d'observations et de détails qui est absolument du domaine de l'érudit. Mais de telles affirmations ne peuvent être contredites, et la question est jugée, non seulement pour tout homme de bonne foi, mais encore pour tout homme en qui le sens commun n'est pas oblitéré.

Avec M. Anatole de Barthélemy, qui a publié sur la question un remarquable travail dans la *Revue des questions historiques*, nous adopterons donc les conclusions suivantes :

Le droit de marquette n'a jamais existé sous ce nom en France, quoique les diction-

naires et les recueils de jurisprudence l'aient maintes fois répété.

La *marketta*, particulier à l'Anglèterre et à l'Ecosse, a été tantôt une amende destinée à réprimer les mauvaises mœurs, tantôt une redevance parfaitement semblable au *maritagium* français.

Le *culagium* consistait en une redevance en argent, et le plus souvent en une part du festin de noces. Il pouvait être dû par un noble à un seigneur supérieur, très souvent il est dû par le nouvel époux aux jeunes gens non mariés de la paroisse de l'épousée, où à la corporation de métier de l'époux.

On a dit : « on n'invente pas ces choses-là, » fait justement remarquer M. de Barthélemy, qui ajoute : Moi j'affirme que la malveillance invente; tous les jours nous en voyons des preuves autour de nous. L'histoire fourmille d'erreurs inventées, répétées et passées à l'état de faits acquis. Dans la

pièce de Beaumarchais, qui a peut-être le plus popularisé le droit du seigneur comme une institution des lois féodales, ne trouvons-nous pas le fameux adage : *Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose?* Et Beaumarchais n'avait pas été le premier à proclamer cette triste vérité.

Le droit du seigneur, c'est-à-dire la prétention de la part d'un seigneur à exiger la première nuit de sa sujette nouvellement mariée, n'a existé à aucune époque et nulle part en vertu d'une loi ou de la coutume.

Si la menace d'exercer cette prétention illégale a été employée pour extorquer aux vassaux une redevance quelquefois onéreuse, ce n'a été qu'à titre de très rare exception.

La croyance au droit du seigneur ne s'est manifestée qu'au moment où la féodalité s'amoindrissait rapidement. Cette erreur fut accréditée par quelques légistes qui s'en firent une arme contre le clergé et la noblesse, en

feignant d'ignorer que les redevances pour cause de mariage existaient dans le peuple comme dans les classes privilégiées.

Il peut se faire néanmoins qu'il y ait eu des *abus*. Il n'y a jamais eu un *droit*, *inscrit dans une loi*, *sous quelque forme que ce soit*.

Sans remonter aux Grecs ni aux Romains, l'abus de la force et de l'intimidation pour favoriser le libertinage est de tous les temps et de tous les pays.

« Cet abus existait sous la féodalité, lorsqu'un seigneur, par menace ou autrement, s'emparait de sa sujette ou de la femme de son sujet; mais ce seigneur usait de violence et non pas d'un privilège.

« Cet abus existait sous la monarchie, lorsque, pour obtenir une faveur, pour éviter une disgrâce à son mari, une femme sacrifiait son honneur; mais l'arbitraire et la corruption ne constituaient pas un droit.

« Cet abus existait après la ruine de la féodalité et de la monarchie, pendant la République, lorsque, sous la promesse quelquefois fallacieuse de la grâce d'un père, d'un frère ou d'un époux, une fille, une sœur ou une femme cédait aux propositions d'un proconsul terroriste; mais la brutalité et l'arbitraire ne donnent ni droit ni privilège.

« Le prétendu droit du seigneur existe-t-il encore maintenant que la démocratie a remplacé la féodalité ? » s'écrie enfin, et pour conclure, M. de Barthélemy... Et il répond : « *La bonne foi me défend de répondre négativement.* » C'est assez clair.

Cette étude, forcément restreinte, resterait incomplète, si, après avoir dit ce que le *maritagium* n'était pas, nous ne disions pas ce qu'il était.

Or, voici la vérité :

Jusqu'à une certaine époque du moyen

âge, les serfs ne purent contracter mariage sans la permission de leur seigneur, particulièrement s'ils se mariaient hors de ses domaines, ou épousaient des femmes de condition franche. Plus tard, l'autorisation fut mise à prix, c'est-à-dire que la prohibition primitive fut commuée en compositions pécuniaires.

Pour bien saisir la raison d'être de ces entraves à la liberté du mariage, et les apprécier sans injustice, il faut comprendre que la société catholique du moyen âge, ne pouvant affranchir brusquement les masses d'esclaves qu'elle trouva partout dans l'Europe romaine, procéda par degrés à leur affranchissement.

Elle leur donna d'abord la terre et le foyer, premières assises de la famille et de la vie civile, puis elle développa les libertés devenues nécessaires, et peu à peu le serf chrétien devint citoyen. Cette transformation s'opéra même assez rapidement.

En interdisant le formariage, qui avait pour conséquence d'éloigner les serfs, ou leurs enfants à naître, de la terre de mainmorte qu'ils cultivaient, on avait pour but de serrer le lien de l'association dans des familles agricoles.

Les seigneurs étaient opposés à ces formariages, qui, en se multipliant, auraient appauvri sur leurs terres les populations rurales. Cependant, ils y consentaient parfois, moyennant une compensation légitime. Ce droit fut donc une entrave à l'émigration des cultivateurs, puis un tarif prohibitif tendant à modérer la dépopulation des campagnes dans les terres de chaque seigneurie.

Le *formariage* donna naissance au *maritagium*, c'est-à-dire à un impôt restreignant la liberté des mariages, fondé sur une maxime d'Etat, et atteignant les vassaux nobles comme les serfs. Il existe encore aujourd'hui dans les familles souveraines, dont les membres ne

peuvent se marier sans l'agrément du chef de la maison.

De même encore, officiers et soldats, dans notre armée, sont astreints à cette loi. Ainsi le veut le service de l'Etat. Ainsi le voulait au moyen âge le service de l'Etat, et l'Etat c'était le fief.

Le droit du seigneur, en réalité, consistait donc en un impôt sur le mouvement de la propriété foncière, ne lésant pas plus la pureté des épouses que les droits de mutation fort multiples, fort onéreux, que nous payons aujourd'hui à l'administration de l'enregistrement.

C'est bien ce simple droit de mutation que l'on a pu quelquefois désigner par le mot saugrenu qui a produit le quiproquo.

Dès l'époque de l'affranchissement des serfs, au suplus, l'abolition du droit fiscal sur le mariage fut, en général, entière et sans réserve. Dans les chartes qu'ils délivrèrent aux

serfs de leurs domaines, les princes eurent soin de spécifier en particulier la liberté des mariages. Ces libertés, du reste, furent plutôt achetées que conquises.

Dans tous les cas, à supposer que le droit de prélibation, c'est-à-dire le droit d'adultère, eût existé jusque-là, — ce qui est démontré faux par la raison et par l'histoire, — on ne doutera pas du moins de l'empressement qui se fût manifesté, de toutes parts, pour le racheter le premier, et il aurait dû dès lors disparaître, précisément à l'époque où certains écrivains affirment qu'il était en pleine vigueur.

Pour terminer cette rapide esquisse, il faut une conclusion. Nous ne saurions en formuler une meilleure que celle de M. Louis Veuillot, que nous rapportons telle qu'il l'a écrite.

« Tantôt par avarice, et tantôt tout simplement par jovialité, les paysans du moyen

âge ont donné des sobriquets plus ou moins indécents et grotesques, ici à des taxes qu'ils payaient avec humeur, comme toujours, ailleurs à des cérémonies et à des usages qu'ils pratiquaient avec plaisir et dont ils étaient eux-mêmes les inventeurs et les gardiens.

« A côté du droit du seigneur spirituel, qui protégeait la nouvelle épouse avec une pudeur exquise, à côté du droit du seigneur temporel, qui demandait une redevance modique, un plat de la noce ou une présence, comme signe de sa suzeraineté, il y avait aussi le droit du voisin, celui du valet, celui du pauvre, dont on ne parle pas, et qui étaient exigés sous le même nom et payés comme les autres.

« Et tout cela était si légitime et si naturel, que tout cela s'est maintenu : les taxes, en dépit des révolutions, les usages, en dépit des lumières et des arrêts de justice. Après

avoir prouvé que le droit du seigneur n'a existé nulle part comme les ennemis du moyen âge l'entendent, j'aurais un nouveau travail à faire pour prouver qu'il existe à peu près partout comme le moyen âge l'a pratiqué : partout du moins où les mœurs sont restées naïves et pures. Ailleurs, il subsiste également, mais gâté.

« Il y a encore des populations, en Bretagne et ailleurs, où le droit du Seigneur-Dieu est gardé par les nouveaux époux, suivant l'exemple de Tobie et de Sara ; suivant le vœu implicite de l'Eglise, qui rappelle cet exemple dans la liturgie du mariage ; suivant le conseil de l'âme chrétienne, dont toutes les affections et toutes les flammes prennent cours vers le ciel...

« ..... La redevance féodale, tout le monde la paie au Seigneur-Etat, représenté par un de ses baillis ou sergents. Nul moyen de procréer autrement des enfants légitimes et de

donner le nom d'épouse à leur mère. On achète aujourd'hui cette faculté comme au temps de « l'affreuse féodalité, » et même on l'achète plus cher. Autrefois cela coûtait aux paysans un gâteau, une chanson, quelques deniers, s'ils étaient riches. Il n'y a point de pauvre aujourd'hui qui en soit quitte pour si peu..... »

IV

DROITS FÉODAUX DANS LEUR ENSEMBLE

La féodalité commence après la chute de la dynastie de Charlemagne. Son nom caractérise le régime sous lequel vécut l'Europe occidentale, du neuvième au douzième siècle, c'est-à-dire jusqu'à la disparition des souverainetés particulières devant l'autorité royale.

Les institutions féodales se développèrent surtout en France; elles représentaient, à leur époque, le plus haut degré d'indépendance, elles permettaient au seigneur d'être

le maître chez lui, il ne relevait que des coutumes de sa nation; et quand son épée était assez forte et assez solide dans sa main pour le protéger contre ses ennemis, il savait s'affranchir de tout ce qui contrariait sa volonté. On nous a trop accoutumés à regarder la féodalité d'en bas comme une institution menaçante et tyrannique. Il importe de la juger à la lumière du progrès qu'elle représente et avec les idées dont elle est sortie.

La valeur personnelle était à peu près la seule qualité hautement appréciée par les Francs. La grandeur des rois se mesurait à la longueur de leur épée, à son poids et à la vigueur des coups qu'elle portait. Sitôt que les rois devinrent *fainéants*, les hommes d'armes prirent leur place. Il y avait une sorte d'égalité entre les seigneurs, ils s'estimaient absolument libres sur leurs terres; la *franchise* y est attachée comme un droit incontestable. Telle est la base sur laquelle repose la féodalité.

Après l'invasion de la Gaule par les Francs, ces barbares s'approprièrent une partie des terres conquises. Le partage s'en fit communément par la voie du sort, c'est pourquoi les portions de territoire échues à chaque guerrier furent désignées, par les premiers historiens de ces temps reculés, sous le nom de *sortes barbaricæ*. De cette origine vient aussi sans doute le nom d'*alleu* ou terres *allodiales*, sous lequel on désigne certaines possessions féodales. C'étaient en général des portions de pays conquis, obtenues par des chefs de bandes particulières. Leur propriétaire vivait dans une indépendance absolue et ne payait au roi aucun impôt, il lui faisait seulement quelques présents et fournissait à ses envoyés les vivres et les chevaux dont ils avaient besoin. C'était un allié sur lequel on pouvait compter, ce ne fut jamais un sujet.

En général, les rois gardèrent pour eux l'ancien domaine impérial, et l'étendue con-

sidérable de ces possessions leur permit d'en distraire certaines portions, pour les donner à ceux de leurs compagnons d'armes dont ils voulaient s'assurer la fidélité. Les terres ainsi concédées furent appelées *bénéfices* ou *terres bénéficiaires*. Le *bénéficiaire* était assujetti à des redevances envers le prince; il devait en outre comparaître à sa cour à certaines époques, le servir à table, le soutenir dans ses guerres, l'accompagner en public, etc.

Quant aux terres que les conquérants laissèrent aux vaincus, ils se contentèrent de les frapper d'un tribut annuel qui se payait ordinairement en nature; de là une nouvelle classe de propriétés, celle des *terres tributaires*. Il y eut donc dans la Gaule, après la conquête franque, trois sortes de propriétés territoriales : les *alleux*, les *bénéfices* et les *terres tributaires*, toutes trois issues de la conquête, toutes trois essentiellement unies au pouvoir royal; les premières en vertu

d'une sorte d'alliance offensive et défensive; les secondes à titre de reconnaissance ou d'engagement; les dernières enfin par la nécessité où se trouvent les vaincus de subir les conditions que leur imposent les vainqueurs.

De cet ordre de choses semi-barbare, empreint de violence et particulièrement odieux aux Gallo-Romains, naquit le régime féodal. Le droit social s'accommodait à la raison du plus fort. Ce n'est pas l'idéal du progrès; mais, à toutes les époques de la civilisation, c'est une condition d'existence. Le triomphe de la force au moyen âge n'a rien de surprenant, quand on voit où nous en sommes au dix-neuvième siècle; on se demande au contraire si le seigneur féodal ne pratiquait pas mieux la liberté que les puissances politiques modernes.

A partir du dixième siècle, en effet, l'émancipation des communes et des serfs se

prépare; elle ne s'impose ni par la nécessité ni par la force; elle vient à la suite de concessions faites par les maîtres, elle s'établit par des conventions et des arrangements.

Dans notre état de civilisation plus avancée, on donne au peuple les libertés qu'on ne peut pas lui refuser, mais rien de plus, et encore ne cède-t-on souvent que devant la crainte d'une révolution. *Chacun pour soi* est la devise des parvenus, ils ne veulent pas devancer les nobles aspirations du peuple, ils n'y répondent qu'à de rares intervalles et toujours de bien loin en arrière.

En vain on alléguerait l'exemple de l'empereur Alexandre II. La Russie est en retard sur la civilisation européenne, elle en était encore, il y a vingt ans, à une étape que nous quittions il y a quatre siècles; ses mœurs ont même gardé une froide cruauté que nous n'avons jamais connue. Cette grande nation marche à pas de géant pour essayer de rejoin-

dre les peuples qui, depuis des siècles, ont pris l'avance sur elle; les obstacles qu'elle rencontre doivent lui faire sentir toute la barbarie qu'elle porte avec elle. Néanmoins, qu'on ne s'y trompe pas, ni les lois ni les exemples ne transforment en un moment les coutumes d'une nation. Les grandes révolutions ne s'accomplissent qu'avec le temps. C'est toujours ainsi qu'elles ont procédé en Europe.

Différentes causes transformèrent peu à peu en bénéfices les alleux et les terres tributaires. « En ce qui concerne les alleux, dit l'Abrégé encyclopédique de Vorrepierre (1), ils étaient déjà difficiles à conserver, vers la fin de la première race, c'est-à-dire à une époque où, en l'absence de tout pouvoir régulier, la force remplaçait à chaque instant le droit; ils ne furent plus tenables au milieu

(1) De Vorrepierre, *Encyclopédie.*

des violences de la seconde. S'il n'avait point de maître, le propriétaire allodial avait une multitude d'ennemis; et s'il ne servait personne, personne aussi ne le protégeait. Pour échapper à la spoliation, il fut obligé de se *recommander* à un voisin plus puissant, et en échange de la protection qui lui fut promise, il s'engagea à son tour à certaines obligations.

D'allodiale, sa terre devint ainsi bénéficiaire.

Parmi les possesseurs des terres tributaires, les uns furent violemment dépouillés par leurs voisins les plus puissants; les autres profitèrent des bouleversements politiques pour se soustraire au paiement des redevances convenues, et devinrent ainsi propriétaires allodiaux; mais, comme ces derniers, ils se virent contraints de transformer leurs alleux en bénéfices au moyen de la *recommandation.*

Par suite de ces changements successifs

qui commencèrent après la mort de Clotaire Ier, et se continuèrent sans interruption sous les successeurs de ce prince, il se trouva qu'au dixième siècle, chaque homme devait quelque chose à un autre. » Le *fief* remplaçait tout.

Ce nouveau nom servait à désigner « une terre ou un office, même une simple rente concédée par une personne à une autre, sous la condition que le preneur reconnaîtrait le bailleur pour son seigneur, lui garderait *fidélité*, lui rendrait certains services ou lui paierait certains droits. Ce mot n'a commencé à être en usage qu'au dixième siècle. »

Le fief différait du bénéfice « en ce que le bénéfice impliquait uniquement l'idée de propriété, tandis que le fief réunissait les idées de propriété et de souveraineté, l'idée primitive d'une concession, le souvenir d'un état de choses, où les terres devenues des fiefs, où les offices devenus héréditaires étaient

dans la main et dans la puissance du roi, demeuraient invinciblement attachés aux fiefs et aux offices. »

Après avoir subi le régime de la conquête, la société se coordonnait d'après le principe du contrat. En effet, d'une part, le système des recommandations avait eu pour conséquence d'établir, entre les personnages les plus puissants et les propriétaires qui s'étaient placés sous leur protection, le lien qui résulte d'obligations réciproques. De l'autre, les grands possesseurs de fiefs avaient, à l'exemple du prince et par les mêmes motifs que celui-ci, concédé en fiefs une partie de leurs domaines, sous certaines conditions convenues entre eux et qui leur imposaient des droits et des devoirs mutuels. Non contents même d'inféoder une partie de leurs terres, ils avaient inféodé toute espèce d'avantages ou de produits tels, par exemple, que les droits de chasse ou de pêche, la garde et la

juridiction des forêts, la perception des péages sur les droits et les rivières, etc.

Plus tard, quand ils s'aperçurent que, par ces différentes inféodations, ils avaient aliéné une trop grande partie de leur ancien fonds de terre, ils imaginèrent de créer également des offices auprès de leurs personnes, et d'assigner des rentes ou pensions sur leur trésor aux individus qu'ils voulaient s'attacher.

Ce sont ces différentes sortes de concessions qui ont donné naissance à cette multitude d'espèces de fiefs dont il est question dans les feudistes.

De là une hiérarchie nouvelle qui embrasse toute la population.

Au sommet de la société se trouvaient les seigneurs, qui se distinguaient entre eux en suzerains, vassaux et arrière-vassaux, selon leur dégré de subordination relative. Le suzerain était le feudataire principal, c'est-à-dire le propriétaire d'un fief duquel rele-

vaient d'autres fiefs dont les possesseurs étaient à son égard qualifiés de vassaux. Mais, comme à leur tour ces derniers étaient suzerains par rapport à d'autres seigneurs, ceux-ci se trouvaient les arrière-vassaux du seigneur principal.

Quant à la base de la société féodale, elle était constituée par les serfs. Avec le servage avaient disparu toutes les distinctions primitives entre les individus des classes inférieures, comme avec la hiérarchie féodale avaient disparu les anciennes distinctions de nationalité.

Nous voici donc en présence d'une nation régulièrement organisée. La solidarité s'est établie entre les hommes et entre les classes sociales; l'intérêt de chacun est le lien qui les unit; en haut est l'autorité royale, son rôle n'est pas encore bien déterminé, il s'affirme cependant; il s'étend peu à peu, trois ou

quatre siècles lui seront nécessaires pour assurer sa prédominance ; mais de jour en jour on verra cette institution grandir et prendre des proportions quelquefois inquiétantes. Tout en bas, le peuple attaché à la glèbe travaille et soutient l'édifice social. Il a trop souffert et trop à faire pour s'inquiéter de son rang. La guerre et les désastres lui ont appris à se résigner, il ne se relèvera qu'après avoir recouvré un peu de calme et un peu d'aisance. Mais qui les lui donnera ?

Entre le peuple et le roi se tiennent ceux que l'on appellera bientôt la noblesse. Cette classe a de grands privilèges, compensés par des devoirs impérieux. Elle est chargée d'achever la guerre, elle doit protéger le peuple et assurer l'intégrité nationale. C'était alors une mission très importante; l'ennemi, toujours aux portes, toujours prêt à violer les frontières, imposait un régime militaire en harmonie avec les circonstances; or, il est

admis par toutes les civilisations que les soldats sont à la charge du peuple; on les paie, on assure leur existence, on leur accorde des priviléges, et en retour on ne leur demande que leur dévouement.

Avec l'état permanent de guerre et les restes de la barbarie, devaient disparaître les armées féodales; mais ce n'était là qu'une partie de la noblesse; les sociétés ne s'organisent pas d'elles-mêmes, il faut que le génie leur vienne en aide et que des hommes spéciaux consacrent à cette œuvre leur talent, leur dévouement et leur existence. L'ouvrier courbé sur son travail suit le mouvement civilisateur; il laisse à d'autres plus éclairés et plus indépendants que lui la mission de le conduire.

Ce n'est qu'après l'organisation complète de la société qu'on peut en revenir à l'égalité des classes populaires et à l'abolition des pri-

vilèges; encore faut-il laisser à chacun ses titres et ses distinctions; la reconnaissance impose des devoirs imprescriptibles. Ceux qui ont travaillé d'une manière toute spéciale pour l'honneur et le bien d'un peuple et de l'humanité, ont au moins le droit de laisser un nom qui perpétue le souvenir de leur gloire. A ce point de vue la tentative révolutionnaire qui avait pour but de faire passer le niveau de *citoyen* sur tous les noms comme sur toutes les têtes nobles, était injuste, odieuse et insensée, les droits acquis sont aussi inviolables que les droits naturels.

La lutte sans relâche sous laquelle succomba la féodalité, commença dès le douzième siècle et ne fut consommée qu'au milieu du dix-septième; elle dura depuis Louis VI jusqu'à Louis XIV. On peut diviser son histoire en trois périodes principales : Dans la première, Louis le Gros, Philippe-Auguste, saint Louis et Philippe le Bel, s'appuyant d'un côté

sur l'Eglise et les légistes, de l'autre sur la population des villes, démantelèrent la souveraineté des grands feudataires.

Dans la seconde, Louis XI, Louis XII et François Ier détruisirent la puissance des grandes maisons apanagées d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans, de Berry, de Bourgogne, qui tendaient à constituer une nouvelle féodalité non moins redoutable que la précédente.

Enfin, dans la troisième, Richelieu, Mazarin et Louis XIV, brisèrent les familles qui, à la faveur des guerres civiles du seizième siècle, avaient essayé de former dans les provinces de petits Etats presque indépendants de l'autorité royale.

Dès lors, il n'y eut plus en France qu'une seule puissance souveraine, et l'unité politique du pays fut pleinement fondée. Toutefois, s'ils se trouvèrent dépouillés de toute puissance effective, ceux qui descendaient ou prétendaient descendre des anciennes familles

féodales conservèrent une multitude de privilèges et de droits, sans danger pour le pouvoir central, mais singulièrement vexatoires pour la population. Enfin, ces privilèges eux-mêmes furent emportés par 1789.

V

ORIGINES DE LA CIVILISATION
LA VIE PATRIARCALE

Les grandes époques historiques sont l'expression d'une idée. Le siècle de Périclès réalisa la perfection de l'art; celui d'Auguste immortalisa la grandeur; le moyen âge vécut de Dieu; la Renaissance ressuscita l'antique beauté; la gloire a couronné le dix-septième siècle. Le signe de notre époque est la liberté; elle soulève actuellement le vieux monde; son règne est établi dans le nouveau. Les na-

tions frémissent et se concertent en le voyant paraître.

Ce règne marquera-t-il un progrès nouveau ? Ne porte-t-il avec lui que des révolutions et des ruines? C'est le problème de l'heure présente.

Depuis le commencement du siècle, il n'a rien édifié ; ses partisans se rallient comme une armée rangée en bataille ; aucun d'eux ne prévoit la paix ; aucun ne jette les fondements d'une œuvre durable ; nous vivons dans l'incertitude ; pourtant le monde est attentif ; il écoute, il regarde vers un avenir meilleur ; pas un homme ne retourne en arrière.

Les anciens régimes ont fait leur temps. Nous sommes tous partisans d'une même idée ; l'expression qu'on lui donne varie, mais le fond reste le même. L'homme se sent maître de sa personne ; il veut occuper une place libre ; la tutelle de l'un de ses semblables lui est odieuse.

Dans le progrès nous cherchons le bonheur; chacun l'entend à sa manière. Le désaccord est complet sur le but et sur les moyens de l'atteindre. Les uns vont à droite, les autres à gauche; ceux-ci montent, ceux-là descendent; la plupart se lancent à travers champs; le premier en tête sert de guide; de fait, l'humanité se tient en mouvement avec la prétention de secouer toutes les tyrannies.

Il y a beaucoup d'égoïsme dans nos aspirations. On peut les critiquer à ce point de vue, mais, en définitive, l'homme est le roi de la terre; la famille est établie pour lui venir en aide; les nations se sont organisées pour le secourir; il est le plus grand ici-bas, il a donc le droit de penser à lui. Cette base du progrès est acceptable; il faut voir seulement ce qu'elle peut fournir à l'édifice social. Les événements qui provoquent les transformations de l'humanité découlent d'un principe supérieur. Leur suite est réglée par un ordre

constant; quand un peuple s'y conforme, il grandit; pour peu qu'il s'en écarte, il se perd. Nul n'a pu, sans préjudice, dédaigner la religion et la famille. Ces deux institutions ont un caractère de durée qu'aucune puissance ne peut effacer; elles absorbent notre nature; elles ne passeront qu'avec nous. Si haut que l'on remonte dans l'histoire, on rencontre invariablement l'homme debout, au centre d'une famille et en relations avec le monde supérieur. Nous sommes constitués pour un ordre à part; la nature dont nous faisons partie ne peut pas nous absorber. Nous sommes sortis d'elle, mais nous regardons sans efforts au-dessus de ses horizons; nous ne connaissons d'autres lois que celles de notre volonté libre. Les hommes sont trop grands pour notre époque. Ils sont réellement plus avancés que leurs théories; depuis les temps les plus reculés, la civilisation s'est inspirée de la tradition, et l'état primitif, avec ses aspirations,

ses croyances et son immuable institution de la famille, valait mieux que le nôtre; la science a hautement démontré l'existence d'un monde plus élevé, plus heureux et plus beau que celui-ci. Nous avons été pétris de cet enseignement; l'infini nous occupe malgré nous. Que ce soit le paradis ou le néant, son nom revient sans cesse comme le dernier de nos vœux.

L'homme est à l'étroit dans les limites que lui assignent la naissance et la mort; il se sent capable de concevoir et d'aimer un ordre supérieur; il en revendique la possession. Qu'importe d'où viennent ces idées; il faut leur trouver un objet; c'est une condition de la paix générale et du bonheur. Il y a des intelligences qui n'abdiqueront jamais leurs prétentions sur l'autre monde. L'amour du surnaturel est une partie de leur existence; l'espoir en Dieu leur ouvre l'avenir. A ce degré de perfection, si le progrès nous réduit à nos

proportions naturelles, s'il nous enferme dans la matière comme dans une prison, il nous repousse en arrière, c'est une réaction.

« O Nature! s'écriait le grand poète allemand, que ne suis-je un homme devant toi, rien qu'un homme! cela vaudrait la peine au moins d'être homme. » Cette pensée contient un blasphème digne du génie du mal; on se trompe si l'on poursuit ce rêve. La religion nous permet d'aspirer au ciel; le naturalisme nous ramènerait vers la terre. Les harmonies de l'univers ont été calculées pour nous faire comprendre l'invisible; l'ensemble du positivisme se constituerait en deçà du monde intellectuel et ne dépasserait guère le domaine des sens.

Ce n'est pas là ce qu'on peut appeler le progrès. On ne s'agite plus, dit-on, que pour lui; c'est une prétention qui peut amener le dévouement et favoriser les grandes entre-

prises, mais il faut se garder de prendre le contre-sens de notre nature.

Il y a des faits qu'on ne peut pas nier; il y a des aspirations qui, en grandissant, multiplient nos forces et qui, en s'éteignant, nous laissent à nous-mêmes. Si le progrès veut être réel et avancer, il faut qu'il nous rende en tout et absolument meilleurs. Après le commencement, dit la Bible, il y eut un homme formé du limon de la terre, et son nom fut Adam; ce mot signifiait *terre rouge*; le nom de sa compagne fut Ève, ce qui veut dire *mère des vivants*. Ils donnèrent le jour à Caïn, qui fut le meurtrier de son frère, et à Seth, qui devint l'héritier des promesses divines. Adam vécut plus de neuf siècles; il était regardé comme le père du genre humain.

L'âge primitif est séparé des autres par un cataclysme effroyable, après quoi toutes les traditions se concentrent de nouveau autour d'un seul nom et d'une seule famille; puis

viennent seulement les chefs des races vivantes, les monuments de la civilisation et, enfin, l'histoire écrite. Tels sont les faits qui se rencontrent aux premiers jours de l'humanité.

Le contrat social suppose les peuples indépendants : c'est une erreur ; il rassemble les hommes et leur partage le monde : c'est une dérision. Les sociétés se sont formées de familles.

Le père fut d'abord un maître absolu ; ses enfants lui appartenaient. La loi naturelle, qui lui commandait le dévouement comme un devoir, lui inspirait, comme un droit, le sentiment de l'autorité. Que l'on admette ou non la révélation primitive, ses conséquences n'en sont pas moins évidentes. Par la naissance et l'éducation, la solidarité s'est établie sur les bases de la puissance paternelle et du respect filial. L'enfant naît et grandit sous la protection de ses parents ; il leur doit au moins la reconnaissance. Les frères, unis entre eux,

font le bonheur et la consolation de ceux qui leur ont donné le jour : ainsi pense l'humanité.

Entre la naissance et la mort, il y avait déjà beaucoup de souffrances; les joies étaient rares; la fin trop rapprochée; l'espoir est le sentiment le plus fort contre l'ennui. Deux existences réunies se complètent, mais elles n'ont pas assez d'avenir à mettre en commun. Avec des enfants, le terme de leurs projets s'éloigne, leur espérance grandit; souvent on se trompe, mais les illusions renaissent; la réalité ne vaut pas souvent ces rêves de bonheur; pour qu'ils se perpétuent, les liens de la famille étaient admirablement conçus; la loi naturelle les rendait indissolubles.

Par malheur, le meurtre d'Abel commence la série des crimes qui amènent le déluge, et la honte du patriarche Noé, révélée par un de ses fils, provoqua de nouveau la malédiction et la haine. Chanaan poussa la race de

Cham dans l'esclavage. Devant l'amour paternel, tous les enfants étaient égaux et libres; ils étaient frères. A la suite du mépris de l'autorité et de la fraternité, ils devinrent ennemis.

On cherche sans cesse l'origine de la tyrannie, la voici :

Aussitôt que les passions entrèrent en jeu, l'humanité fut partagée comme en deux camps, les plus forts dominèrent leurs rivaux. Les fils de Caïn sont les premiers-nés des tyrans. Ceux de Nemrod poussèrent ce progrès les armes à la main, ils assujettirent leurs frères. Pendant la première période du monde, le mal se propagea par la séduction; dans la seconde, il s'aida de la violence. Les descendants de Seth oublièrent leurs traditions pour céder aux charmes des filles des géants. Les fils de Noé se domptèrent les uns les autres, et les peuples les plus puissants dans cette antiquité reculée acceptent des lois odieuses. Ils sem-

blent destinés aux caprices d'un maître, et celui-ci n'est occupé que de son bien-être ou de ses plaisirs.

Et déjà les enfants du siècle ont plus de prestige que les enfants de lumière; leurs pères se sont mis au-dessus des coutumes; les traditions, laissées de côté, sont traitées de préjugés; on ne s'en inquiète plus; les triomphes de l'habileté, de la ruse et de la violence sont plus estimés que l'honneur du droit. Que de grandeurs élevées sur ces bases! Que de dominations écloses de ces principes! jusqu'au jour où l'humanité, descendue trop bas, change sa gloire incorruptible en une honte qui suppose la perversion totale de la nature. Au point de vue de la critique moderne, les assertions de la Genèse et les données de la tradition sont considérées comme des témoignages décisifs. L'histoire authentique ne va pas plus loin. La Bible est en outre le code le plus sage et le plus ancien. Ceci nous suffit

pour marquer le point de départ du progrès. Nous partons de là comme d'un fait ; libre à chacun de le caractériser suivant ses opinions. Nous considérons la civilisation telle qu'elle nous apparaît avant l'histoire écrite. Or, à cette époque, la famille laisse partout des traces profondes ; en les suivant, on peut se rendre compte du progrès ou de la décadence des races primitives.

La vie patriarcale répondait à tous les besoins de l'homme. On en parle même quelquefois comme de l'âge d'or. Elle laisse chacun de ses membres aux prises avec la nature ; le travail est une condition de cette existence. Elle convient aux races pacifiques clairsemées sur une vaste étendue de territoire. Mais que voulez-vous qu'elle devienne devant l'injustice, la guerre et l'ambition des conquérants ?

Les familles se rassemblèrent donc par tribus. Elles se réunissaient pour se défendre ;

elles se ralliaient autour d'un homme puissant par le nombre de ses serviteurs, par conséquent riche en troupeaux et respecté de ses voisins.

A ce point de vue, les origines de la royauté ne sont pas si sombres qu'on voudrait le faire croire. Un chef de famille n'a souvent eu besoin, pour devenir roi, que de changer de nom et d'adopter les familles qui venaient se joindre à la sienne. Le titre qu'il prenait s'ajoutait à celui de père; il imposait des obligations et des devoirs; il apportait peu de privilèges. Voici comme l'un d'eux comprenait sa mission :

Un jour, le patriarche Abraham apprit que son neveu venait d'être fait prisonnier; il arma trois cent dix-huit de ses serviteurs, qui tous étaient nés dans sa maison, puis il se mit à la poursuite des vainqueurs.

Il les surprit pendant la nuit, les battit et reprit tout le butin et les prisonniers. Le roi

de Sodome vint au-devant du patriarche : « Donne-moi les personnes, dit-il, et prends les richesses pour toi. » Et Abraham dit au roi : « J'ai juré devant l'Éternel, le Dieu fort, souverain, possesseur des cieux et de la terre, de ne rien prendre du butin. J'excepte cependant ce que les jeunes gens ont mangé et la part des hommes qui sont venus avec moi. »

Cette application du droit de la guerre est un exemple unique. Abraham s'est mis à la tête des siens pour délivrer son neveu ; il n'a pris avec lui que des jeunes gens nés dans sa maison ; il supporte à lui seul tous les frais de l'expédition. L'amour fraternel est sa loi d'honneur ; son autorité lui donne des droits sur la personne de ses serviteurs, mais, en revanche, il les traite comme ses enfants. L'hérédité de ce pouvoir n'est pas établie contre eux. Le fils de famille adopte, avec les possessions de son père, les intérêts de tous ceux qui lui sont attachés. Son pouvoir prend

la forme d'une monarchie absolue, mais elle n'a rien de la tyrannie. Le dévouement et la magnanimité d'Abraham en font un modèle pour les institutions les plus généreuses. La solidarité transforme la famille primitive; c'est un progrès; il apporte avec lui la force, la prospérité, la grandeur et la gloire; il étend aussi, dans les mêmes proportions, les obligations de justice, d'honneur et de courage.

On n'est pas chef ou roi pour son propre avantage, mais pour faire le bonheur des siens. Voilà comment la loi naturelle, conservée par les patriarches, marchait en avant du progrès. Il est vrai que les Hébreux font bientôt exception; les nations ont abandonné le Dieu d'Abraham; quelques-unes se laissent entraîner par le flot des passions, comme un bateau à la dérive; elles semblent déjà bien haut et bien loin, mais elles vont contre un écueil, leur ruine est inévitable. Les Égyptiens sont

de ce nombre; leur constitution sociale est la première dont il soit parlé dans l'histoire.

Nous devons abandonner un moment la suite des traditions révélées pour étudier cette manifestation d'une puissance et d'une beauté que rien n'égale à cet âge.

Les environs du Nil attirèrent quelques tribus nomades; la fertilité des campagnes qu'arrose le grand fleuve les retint. Elles y grandirent, elles s'y multiplièrent; elles y devinrent nombreuses, riches et florissantes. La sagesse régnait sur elles; d'un commun accord, elles songèrent à l'avenir. Avec les eaux du Nil, elles rendirent les champs éternellement féconds; leurs générations naissantes se levaient pour les grandes entreprises; elles se fortifiaient dans les travaux utiles; elles agrandissaient les conquêtes du peuple, non pas sur leurs voisins, puisque cette nation maudissait la guerre, mais sur le sol inculte et sur les terres stériles; on les transformait par

l'art et la patience; l'abondance restait à la hauteur des besoins.

Les fils n'embarrassaient pas les familles; les pauvres n'encombraient pas le peuple; il y avait place pour tous, parce que la prévoyance n'oubliait personne.

Tout y était grand, solide et durable; tout y semblait conçu pour subsister à jamais. Ils aimaient la paix, ils la protégeaient par de sages institutions et par une force imposante; l'Égypte devait être invincible; les exercices de la guerre étaient des jeux pour les citoyens, mais ils ne cherchaient pas les combats, et pendant plusieurs siècles ils n'employèrent leurs armées que pour se défendre.

On a loué la sagesse de l'Égypte; elle n'avait pas d'égale; ce peuple primitif gardait les mœurs des patriarches; il n'éprouvait pas encore les passions des masses; les hommes étaient robustes; ils dépensaient leur vigueur contre la nature; ils n'aspiraient ni au repos,

ni aux jouissances effrénées; la corruption seule engendre ces désirs. Pour un homme sain de corps et d'esprit, le travail a des charmes incomparables; il attire, il absorbe, il procure le vrai bonheur.

Ce peuple avait l'instinct de sa conservation; il le suivait avec une logique rigoureuse; les Hébreux en furent victimes; cette tribu d'étrangers, débordant la terre de Jessen, ne voulait pas se fondre avec les Égyptiens; elle menaçait donc l'indépendance du peuple; on la persécuta. C'était une faute, elle pouvait créer des ennemis intraitables. Les Hébreux n'avaient qu'à dissimuler leurs forces et se lever contre leurs tyrans, mais ils étaient réservés pour d'autres destinées; la ruine de l'Égypte ne devait pas commencer à cette heure. Les nations, comme les hommes, s'exagèrent leurs qualités. Sésostris voulut être conquérant, son exemple fut suivi par Sézac et Néchao; leurs victoires les remplirent d'il-

lusions; ils s'imaginèrent n'avoir plus rien à apprendre; ils s'admirèrent à l'apogée de leur gloire et ils imaginèrent d'immobiliser le progrès; ce fut le signe de la décadence. Un mouvement étranger à ce pays entraînait le monde. Cambyse, roi des Perses, conquit l'Égypte; il la réunit à ses États. Elle ne recouvra son indépendance qu'après avoir subi la domination d'Alexandre. Dès lors, elle était en retard: les grands empires l'avaient dépassée; la puissance romaine menaçait de tout envahir. La nation la plus illustre de l'antiquité se ruina tout à fait dans les guerres civiles et dans une lutte insensée contre Rome. Qu'était devenu l'esprit pacifique de ses premiers habitants? Où était la sagesse des Pharaons? De tant d'efforts et de tant de grandeurs, il ne reste plus aujourd'hui que des souvenirs et des ruines immenses. Pour s'immortaliser, il faut suivre le progrès.

Les Égyptiens avaient méconnu la tradition

du vrai Dieu pour se créer des idoles. Or, toute religion de fantaisie se modifie sans cesse au profit de quelque chose ou de quelqu'un. Ce fut d'abord l'État, puis ensuite son maître. A mesure que l'on s'éloigne des origines de l'Égypte, la famille tend à s'effacer et le prestige du peuple à grandir; mais la gloire nationale ne compense pas la perte d'une institution solide. Les colosses de pierre ont beau garder le Nil; les grandes pyramides éternisent en vain la mémoire des Pharaons. Des armées victorieuses ont passé par là; des superstitions ridicules et immorales ont corrompu les descendants des héros, ils ne savent plus ce qu'ils sont ni ce que vaut un homme. Et leurs faux prêtres, et leurs savants, et leurs hommes illustres tenteront en vain d'arrêter la décadence, car pas un ne songe à revenir à Dieu et à la famille.

VI

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET PROGRÈS

La constitution sociale des Juifs fut réglée d'après celle des Egyptiens.

Elle en reproduit les caractères, mais elle s'inspire d'un principe plus élevé. La société judaïque est essentiellement religieuse ; elle s'adapte aux croyances d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ; elle entretient les enfants dans le centre de leurs tribus. Elle exclut de son sein les vaincus et les étrangers ; elle ne veut pas d'alliance avec les infidèles ; elle s'impose

comme une loi d'exception parce que Dieu l'ordonne. Sous les derniers patriarches, les Israélites concentrent en eux les éléments d'un grand peuple ; pendant leur esclavage, leur existence dépend de leur foi ; jusqu'à leur établissement dans la terre promise, ils ne pouvaient vivre qu'en resserrant les liens de leur unité. Le règne de David marque leur apogée. A ce point de leur histoire, leur progrès intérieur est complet, ils n'ont plus qu'à l'étendre ; mais ils ne veulent pas, leur destinée ne le leur permet pas ; ils ne seront donc jamais ni plus forts, ni plus puissants. Salomon voit s'épanouir la gloire de la Judée ; il la protège, il en célèbre la beauté ; le peuple regarde, les nations admirent, tout se repose, on dirait que l'humanité veut s'arrêter.

Mais le jour qui décline en Orient monte au-dessus de la Grèce, la vérité luit sur elle ; la philosophie lui apporte des flots de lumière,

Le Juif était esclave ; le Grec est libre ; le peuple de Dieu s'était formé à l'obéissance, les hommes nouveaux s'exercent au commandement ; ceux-là se laissent dompter malgré eux ; ceux-ci apprennent à se connaître ; les institutions des Juifs sont immuables ; celles des Grecs se prêtent à toutes sortes de transformations et d'épreuves : les premiers étaient ingouvernables, les seconds se gouvernent eux-mêmes. Une puissance admirable règne sur les Grecs ; c'est la loi que leur donnent leurs sages ; ils l'honorent, ils lui vouent leur existence ; ils en ont le culte. Pour eux, c'est la justice, la source de la gloire et du bonheur. Ils ne la discutent pas, ils l'acceptent ; ils reconnaissent qu'elle n'est pas absolument la meilleure, mais ils l'observent parce qu'elle convient le mieux à leur caractère, à leurs tendances et à leurs besoins.

Ils sont ennemis des idées universelles, ils se sentent capables de grandes gloires, mais

pas de toutes ; ils poussent à la perfection tout ce qu'ils touchent, tout ce qu'ils entreprennent, mais ils abandonnent volontiers ce qui ne s'accorde pas avec leur caractère. Dans les arts, ils n'ont pas de rivaux ; la grâce, l'harmonie, la beauté s'incarnent chez eux, leur architecture est encore le style le plus doux ; leur sculpture est idéale ; leur littérature est comme leurs marbres, fine et polie, ferme et sans artifices.

En philosophie, ils abordent l'infini ; en politique, ils créent leur système ; la force est leur base ; l'habileté, l'énergie et le dévouement secondent leurs armes ; ils commandent à la fortune, parce qu'ils ne se laissent jamais abattre par le malheur.

La patrie leur est chère jusque dans la mort ; ils succombent sans amertume, pourvu qu'ils étonnent l'ennemi ; ils savent que dans Argos la gloire les attend ; on jugera leur mémoire ; on immortalisera leur nom ; leurs

villes seront fières de tant de bravoure et leur nation restera libre par eux. Ils ne sortent de leurs frontières que pour établir des colonies, ils vont au loin chercher des richesses, mais ils les rapportent à la mère patrie. Leurs vaisseaux abordent dans tous les ports, accostent toutes les îles; ils découvrent des terres mieux favorisées que celles de la Grèce, et pourtant le citoyen d'Athènes ou de Lacédémone préférera toujours son titre à ceux des étrangers.

Les anciens Grecs réalisaient dans la mesure de leurs progrès la constitution sociale de l'Angleterre, avec le génie oriental de plus et la froideur de moins.

Un jour pourtant, cette noble Grèce fut envahie comme l'Egypte par l'esprit de conquête; les villes se déclarèrent la guerre; les plus fortes voulaient régner; de loin, l'étranger fomentait leurs discordes et surveillait leurs mouvements. Lacédémone mendia le

secours des Perses. Athènes se laissa gagner par les promesses de Philippe. Vint Alexandre; il traîna tous les Grecs à sa suite ; il les assimila aux peuples de son empire. La marche du progrès était rompue ; les armées, les généraux, les guerres civiles semèrent la tyrannie ; le génie de Philopœmen se levait trop tard ; la destruction des Grecs était accomplie. La patrie des sept sages, des Platon, des Aristote, des Phidias, des Apelles, des Pythagore, des Léonidas et des Thémistocle n'était plus que la province d'Achaïe.

Rome absorbait l'univers ; elle n'épargna pas le coin de terre où avait fleuri la liberté ; Rome hérita de tous les progrès ; elle en concentra toutes les idées ; elle en réunit toutes les forces, puis elle les asservit à sa gloire ; il n'y eut plus rien au monde que le Romain.

Son nom résume plusieurs siècles ; sa politique invente une force nouvelle, une domination suprême, une tyrannie sans rivale,

Sous les rois, sous les consuls, sous les premiers Césars, il n'est rien que Rome n'entreprenne et dont elle ne puisse venir à bout. A tous les progrès des nations, elle ajoute le perfectionnement des armées, l'art militaire, la force des légions. Ses lois sont imitées des peuples les plus avancés, mais, en les copiant, elle les rajeunit; en les adoptant, elle les transforme ; en les appliquant aux citoyens romains, elle sait choisir ce qui favorise en premier lieu la grandeur, puis seulement le bon ordre et en dernier lieu la liberté.

La guerre et les batailles lui sont utiles ; victorieuse, elle impose sa volonté ; vaincue, elle s'en remet à l'honneur et au dévouement des citoyens ; on pourrait peut-être l'anéantir ; on ne sait même quels destins arrêtent ses vainqueurs, mais il est certain qu'on ne la soumettra jamais ; elle ne restera pas courbée sous le joug ; elle ne se rachètera pas sans se venger.

A Rome, le progrès social s'est incarné dans le Sénat. Il modère les passions ; il veille au dedans et au dehors; il est inflexible envers les ennemis, prudent vis-à-vis des citoyens. Le Sénat romain s'appuie sur les principes et sur l'expérience ; d'une part, son but est toujours le même et sa conduite invariable ; d'autre part, il sait se plier aux circonstances, accepter les nécessités du moment, subvenir aux exigences d'une révolution. Ses décrets ne sont pas une lettre morte, et ses membres comptent parmi les plus sages de la République.

Cette auguste compagnie ne favorise pas l'ambition personnelle ; la gloire et la fortune permises à ses membres se confondent avec le bonheur de la patrie ; hors de là, tout est trahison. Tant que le Sénat domine la République, elle grandit et prospère ; une fois qu'il cède le pouvoir suprême aux dictateurs, aux triumvirs ou aux Césars, toute gloire

brille de son dernier éclat. Dans cette société si bien constituée, le peuple a ses droits et les fait respecter ; le pouvoir veille à l'observation des lois, son commandement est tempéré par une volonté supérieure. Au Sénat appartient le rôle de pacificateur et de soutien ; il voit, il écoute, il juge, il maintient l'harmonie, il la protège, il l'impose, lui seul garde les destinées de la République.

Cependant quand un peuple s'affaisse, nulle puissance ne lui rend ni la jeunesse, ni l'énergie : le progrès ne s'attarde pas chez les nations caduques. Qu'a-t-il à faire auprès de trônes qui s'écroulent et de masses qui roulent vers les jeux ? Toutes les forces de l'empire romain se rapprochent de la capitale, tous les ordres de citoyens vont au cirque ; les vertus y deviennent rares ; les héros manquent ; on demande le pain gratis et les réjouissances par surcroît ; on passe sa vie à voir changer les empereurs. Quelque respectables que

soient les débris des légions, quelque admirables que soient les lois nouvelles, il n'y a plus rien à espérer de ce vieux monde ; le mouvement s'y arrête, le progrès s'en sépare; il en cherche un autre.

Sur le déclin de l'ancienne civilisation se lève un astre nouveau. A l'orient apparaît une étoile ; elle annonce le repos ; elle invite les hommes à la paix. Auguste ferme les portes du temple de Janus, le monde se recueille ; il entend une voix qui crie dans le désert ; il espère l'accomplissement des oracles.

Jésus enseigne les masses ; les aveugles voient ; les boiteux marchent ; les sourds entendent ; les morts ressuscitent ; dans l'ordre matériel et moral, les prodiges se multiplient ; l'enseignement populaire commence ; les sages écoutent, les philosophes s'instruisent, une lumière inconnue les éblouit ; les cris du peuple leur révèlent des vérités qu'ils ne soupçonnaient pas.

Le christianisme proclame l'égalité, l'esclave lève la tête, pèse ses fers et les secoue; il sent bien qu'il vaut son maître. Les nations voient venir des étrangers; elles entendent proclamer la fraternité, c'est l'idéal du progrès. Les tyrans ne veulent pas la donner; l'ancien monde s'épuise et se confond dans des convulsions atroces.

Suivez dans les catacombes la société qui se forme. Les hommes de la paix y sont persécutés; les vierges s'y préparent au martyre, les enfants à la mort, et les vieillards en qui l'expérience est consacrée par un signe divin, exhortent la foule à souffrir et à se taire.

Des arènes reviennent sans cesse les dépouilles des combattants; on creuse leurs tombeaux le long des galeries; ils bordent le chemin qui ramène à Dieu; car tous ceux que frappe le glaive ou que déchirent les bêtes féroces n'ont pas d'autre crime devant les

tyrans ; ils sont tombés en criant : « Qui est semblable à Dieu ? Nous ne servirons que Lui ! »

Les morts instruisent les vivants. L'Église catholique s'organise, lutte et grandit ; elle marche comme une armée rangée en bataille ; elle s'étend de tous côtés pour conquérir le monde ; ses armes sont la prière et la vérité ; l'une illumine les croyants, l'autre éclaire l'univers, il suffit de prier pour devenir meilleur ; il faut voir, il faut se convaincre pour comprendre les œuvres de Dieu. La prière enseigne la résignation ; la vérité fait luire l'espérance, l'union de ces deux puissances rend l'homme invincible.

Après une persécution de trois siècles et avec le témoignage de plusieurs millions de martyrs, la religion chasse peu à peu l'idolâtrie : elle laisse vides les temples d'idoles. On ne voit plus ni sacrificateurs, ni victimes ; on n'égorge plus les animaux ; on ne ren-

contre plus ces horribles dieux qui dévorent les hommes et qui se jouent des peuples; les destinées se révéleront en leur temps; on n'en cherche plus le secret dans les entrailles humaines. Le premier privilège de la société catholique est l'affranchissement d'un culte barbare, il vaut bien qu'on le nomme.

Un jour, pendant la bataille, un signe mystérieux apparaît dans les airs, il annonce une victoire; Constantin la remporte; à partir de ce moment, le pouvoir suprême n'est plus esclave des dieux; il n'en reçoit plus l'investiture; il ne prend plus l'obligation d'y asservir ses sujets; les lois se dégagent de l'idolâtrie et s'attachent à la religion.

Ah! sans doute, les mœurs ne sont pas filles des législations; l'empire des Césars suit sa décadence et les codes inspirés par le christianisme n'en relèveront pas la gloire. Cependant la vérité descend d'en haut sur le peuple, elle y sème des germes féconds.

L'influence des patriciens disparaît, celle des évêques la remplace. Elle devient bientôt si grande qu'elle monte jusqu'aux empereurs et qu'elle se fait sentir dans leurs conseils. Le haut clergé s'arroge le droit de remontrances ; il condamne, il reprend, il parle avec une hardiesse dont les prophètes seuls ont donné l'exemple. Qu'y gagne le peuple ? Ses maîtres deviennent plus humains, ses tyrans se repentent, un Théodose réprouve sa tyrannie, confesse ses torts et les répare. Les défenseurs du peuple couvrent la voix des courtisans ; la vérité se fait entendre au-dessus des adulations ; la crainte de Dieu commande aux rois. « Aimez-vous les uns les autres. » Cette loi ne souffre pas d'exception ; les hommes sont égaux devant elle ; les puissants comme les faibles en subiront le jugement : voilà ce que gagne le peuple au règne du catholicisme.

Les conséquences de ces principes sont

immenses. Le destin ne préside plus aux événements, les courtisans et les flatteurs ne sont plus les arbitres des nations. L'Eglise est indépendante, elle se place entre le peuple et ses maîtres, aux uns et aux autres elle montre le ciel.

Une fois les conflits écartés et la paix établie, la religion développe sa morale ; la plus féconde est la vie des hommes de bien ; elle ne manque pas de héros : « Faites aux autres, dit-elle, ce que vous souhaiteriez pour vous-mêmes. » D'après ce principe, les actes du plus beau dévouement sont naturels; il suffit d'écouter sa conscience, elle conseille toujours bien.

L'Eglise catholique s'occupe surtout de morale individuelle, c'est la meilleure politique ; elle poursuit le progrès par la voie la plus ardue, mais aussi la plus directe. Le gouvernement des hommes de bien est facile; leur société s'harmonise d'elle-même ; il ne

reste plus qu'à la conduire. Les œuvres révèlent les besoins, la charité prévient le devoir, elle s'organise par l'expérience des biens et des maux, des forces et des résistances, le bon vouloir supprime presque entièrement la répression; les lois pénales, dont nous sommes si occupés, ne sont alors qu'un accessoire sans importance; le but essentiel, c'est que chacun s'applique à devenir meilleur, c'est que le dévouement préside à tout, c'est que l'humanité, régie par des lois sages, ne se compose plus que d'hommes parfaits. Telle était la société des premiers chrétiens. Nous essayons d'appliquer un code irréprochable à des sujets de toutes sortes, c'est un rêve; on s'occupe de perfectionner la justice, et on laisse la morale privée à elle-même, c'est un contre-sens. Proportionner les peines aux délits, les châtiments aux crimes, puis s'en tenir là dans l'œuvre du progrès, c'est commencer un jeu lugubre; les crimes vont en augmentant, les

délits en se multipliant; la sévérité s'accroît dans les mêmes proportions; c'est le chemin de l'âge de fer.

Par leur manière de vivre, les premiers chrétiens attiraient l'admiration. « Voyez donc comme ils s'aiment! » disaient les païens. Dans l'étonnante logique de leur dévouement, les disciples de Jésus pratiquaient les conseils du maître; tous leurs biens étaient communs; ils ne les partageaient pas entre eux; chacun les donnait à tous, ne se réservant que le droit de prier et de travailler. Les bourreaux viendront quand ils voudront les prendre, les torturer et les tuer; ils sont prêts; ils quitteront cette vie sans proférer une plainte.

L'impiété moderne raille et accuse ces pauvres victimes; la science ne peut pas en rester là. Les martyrs ne sont pas des condamnés politiques; ce sont des hommes de bien, de conviction et de dévouement; on les

poursuit parce qu'ils représentent la religion; on les massacre parce qu'ils dépassent les maîtres du monde et qu'ils poussent le peuple vers l'avenir. Leur droit est celui de la vérité et du progrès. Une espérance mystérieuse les soutient. Dieu est avec eux, voilà leur force; leur foi est garantie par une parole divine; leurs lois sont scellées du sang de Jésus. La veille de sa mort, en effet, le Sauveur institua le mystère du Nouveau Testament. Il promit de rester avec eux et il s'en alla mourir pour eux. Ceux qui l'ont vu en rendent témoignage; ceux qui venaient ensuite voient les apôtres mourir plutôt que de renier leur foi. Les fils des martyrs, les héritiers des saintes traditions suivent la voie de leurs ancêtres; comment ne croiraient-ils pas? Ils connaissent leurs maîtres et leurs frères, ils ont éprouvé leur sagesse et leurs bienfaits; on ne méprise pas la voix de ceux que l'on aime. Leur dogme de l'immortalité, c'est Dieu avec eux, c'est toutes

leurs traditions en eux ; c'est plus que la science, c'est l'amour.

Il y a un fait plus surprenant que le courage des martyrs, c'est l'aveuglement des siècles qui viennent ensuite ; les uns les égorgent, les autres les calomnient, le reste passe indifférent devant leurs tombeaux. Ces héros ont pourtant repris l'œuvre du progrès ; ils sont morts pour lui ; ils ont voulu penser et prier librement ; ils se sont associés pour le bien, ils n'ont pas reculé devant les tyrans. Leur sang a régénéré la terre ; leurs générations se sont formées dans l'épreuve ; elles ont grandi dans la souffrance, mais elles gardaient *Dieu avec elles*.

Cette force que nous venons de voir surgir pendant les premiers siècles de notre ère régnera pendant le moyen âge, et soutiendra l'humanité dans sa marche en avant. Mais dans l'état de décadence où elle est tombée, elle a besoin d'une régénération complète.

Toutes ses puissances ont été détournées de leur but. Avant de les utiliser, il convient de les ramener à leur état naturel. Voilà pourquoi le moyen âge est si fort travaillé. D'une part la civilisation est corrompue, d'autre part la barbarie devient envahissante. Nous ne pouvons pas espérer l'essor libre de toutes nos facultés vers le bien, la perfection et le bonheur.

La vie sociale des Egyptiens fut le couronnement de la famille; les Juifs y ajoutèrent leur foi, les Grecs leur intelligence et les Romains leurs armées. Ceux-ci représentent à leur époque la dernière étape de l'ancien monde vers le progrès. Mais tous ces peuples ont perverti l'ordre naturel. La vie chrétienne est trop active pour l'ancien monde; elle cherche des nations ardentes, il lui faut un sang jeune et des nations robustes. La grande société romaine, appesantie par l'âge, embarrassée de ses coutumes, égoïste et noncha-

lante, n'a plus rien à faire avec l'avenir. Elle se retire en Orient vers le pays du repos et des jouissances; elle fuit les luttes et les gloires nouvelles.

Cependant le signe du Christ apparaît de nouveau à Clovis; le roi franc, victorieux de ses ennemis, reste le vaincu de Dieu; cette importante conquête rouvre la voie du progrès. Sans doute, la religion du premier roi très chrétien ressemble fort à une idolâtrie; les vertus évangéliques ne germent que lentement dans son âme; la mansuétude et la douceur n'y trouvent pas leur climat. Clovis reste ignorant, c'est une condition de son siècle; il ne renonce pas à la cruauté, c'est une prérogative de sa couronne. Mais qu'importe? le progrès avancera sans le roi. Clovis ne lui refuse pas la liberté, il le prend sous sa protection, et bien téméraire qui oserait y toucher.

La civilisation n'en est pas du reste à discuter sur des formes ou sur des égards; elle

n'a pas de place sur la terre, les Romains l'ont trahie ; les barbares la méconnaissent ; elle sort, on ne sait d'où, pour se planter où elle pourra ; des évêques la prêchent aux grands ; les clercs la sèment parmi des hordes indomptables ; elle aura fait un grand pas quand elle verra arborer la bannière de la paix. Alors, les moines se créeront des retraites ; ils bâtiront des cloîtres ; les tours de leurs églises se dresseront vers le ciel pour en montrer le chemin.

Dans cette profonde nuit des invasions et des guerres, l'Eglise, en effet, c'est la maison du pauvre, le refuge des malheureux, l'asile des persécutés ; nous l'apercevons dans notre histoire comme un phare pendant la tempête. Le bruit s'apaise ou grandit autour d'elle, peu importe, on n'y prend pas garde, l'ordre règne dans son enceinte ; un travail immense y prépare les éléments de nouvelles évolutions. L'Eglise d'alors, c'est la société tout entière.

Ici se place un épisode curieux : Brunehaut vient dans les Gaules avec de grands projets ; elle ramène à sa suite les institutions romaines. D'immenses travaux s'accomplissent sous ses yeux ; des lois équitables remplacent les coutumes barbares ; l'Austrasie est dotée d'un véritable code. Le commerce y renaît, la fortune y revient, le génie politique de la reine assure la prospérité.

En même temps Brunehaut protège le catholicisme, dote les monastères, fait construire des basiliques. Sa domination n'est pas un retour en arrière ; elle s'inspire des Romains pour les surpasser ; elle crée un régime nouveau. Malheureusement son génie n'est pas de son siècle ; sa gloire brille comme un astre au couchant ; elle ne soulève pas la vie, elle ne dure qu'un moment, et sa trop courte apparition ne laisse pas de traces.

Tout progrès s'appuie sur le concours de la force. Celle du royaume d'Austrasie apparte-

nait aux leudes. Au lieu de les gagner, Brunehaut voulut les dompter ; au lieu de les soumettre, elle s'en fit des ennemis. Dans les jours de sa grandeur, la reine sut vaincre, elle brisa les résistances et punit les rebelles. Le peuple l'aimait, la nation vantait son règne, les pauvres lui étaient dévoués ; mais le peuple, la nation et les malheureux comptaient pour rien, ils étaient esclaves ; ils se laissaient battre ; ils ne songeaient même pas à défendre leur libératrice. Il y une légende dans le Nord qui parle de Brunehaut comme d'un roi et de son génie comme d'un noir démon.

Ce siècle ne comprend rien, la terreur l'aveugle. Pour le civiliser, il faut changer ses maîtres, transformer ses tyrans, inaugurer le règne de la liberté. Les lois seules ne conduisent pas à ce but ; elles règlent la marche des sociétés ; elles ne les mettent pas en mouvement.

Les barbares étaient des hommes ardents,

capables de tout entreprendre, mais absolument étrangers aux grands principes civilisateurs. Qui pouvait transformer ces natures sauvages? Qui le voulait? Qui les préparait de loin à la lumière et à la vérité?

« Quand on parcourt les vieux chroniqueurs des temps des Clotaire et des Chilpéric, dit M. Lucien Double (1), on ressent en réalité une très vivante impression de nuit qui tombe, et d'automne qui vient. Le sec Frédégaire avoue lui-même que le soleil décline et que le monde se fait vieux. Ce n'est plus certes ce sentiment de chaleur orageuse qu'on éprouvait en traversant les plaines desséchées où brillaient, au grand soleil d'Italie, les statues d'airain des Césars de Rome. On se croit sur une route déserte, le ciel est bas, le temps est gris, nuageux; tout près est la grande forêt dangereuse au voyageur; au loin, un profil

(1) *Brunehaut*, par M. Lucien Double.

grêle de clochers et de tourelles se dessine vaguement sur l'horizon embrumé, l'on serre son manteau et l'on presse le pas; on sent l'obscurité qui va venir, et cependant on se surprend, malgré la rudesse du chemin, l'âprêté du ciel inclément, à savourer en soi-même la douceur mélancolique, peut-être la plus grande de toutes, de ces deux dernières heures d'automne qui ont pour elles le charme poignant du regret. »

Cette nuit qui tombe mettra fin au grand jour de la civilisation romaine; mais, en même temps, elle nous apporte autre chose que la mélancolie et le regret : c'est l'espérance de la civilisation chrétienne.

VII

LA MONARCHIE CHRÉTIENNE

De Clovis à Charlemagne, la religion prend un caractère public ; elle est entourée d'égards et de respects. Les rois et les seigneurs consultent les évêques, le peuple leur est dévoué. En retour, les évêques luttent contre l'abus de la force ; ils flétrissent la dépravation des mœurs ; ils inspirent peu à peu l'esprit de douceur ; ils soutiennent les faibles, ils les amènent à l'espérance d'un avenir meilleur.

Alors apparaît le génie qui rassemblera ces éléments épars; il s'attache à l'Eglise; il en épouse la cause; il lutte avec elle et pour elle. Après avoir affermi son autorité dans les Gaules, il met son royaume à l'abri des barbares; les Saxons, les Avares, les Bavarois, les Lombards et les Sarrasins menacent à la fois toutes ses frontières; il fait face à tant d'ennemis; la guerre étrangère appelle tous les Francs sous les drapeaux; ils y oublient leurs rivalités: la guerre civile est étouffée.

Ainsi commence l'unité de la France. La fraternité des armées fut la première. Romains et Gaulois n'étaient pas parvenus à se confondre; Bourguignons, Francs et Gallo-Romains se retranchaient dans leurs races, leurs privilèges et leurs coutumes; ils ne formaient ensemble ni un peuple ni une nation. Charlemagne créa leur patrie en leur trouvant un but; il leur donna un pays en leur imposant la nécessité de se défendre: tel fut le premier

résultat des guerres sans fin qui remplissent son règne.

La force qui lui permit de concentrer ses sujets comme armée et d'en former un peuple fut précisément l'esprit religieux. C'était l'opinion dominante ; elle s'explique aisément ; les lois, les grands hommes, les bienfaiteurs de ce siècle, les lettres et les sciences appartenaient à l'Eglise ; il en faut moins pour attirer la confiance ; l'entraînement de cette époque est raisonnable, et la politique appuyée sur cette base ne pouvait chanceler. Des écoles se fondaient et se développaient à l'abri des clochers ; les soldats respectaient ces asiles, la lumière se répandait peu à peu, la civilisation *montait au jour*.

Charlemagne accepta la foi catholique comme c'était son devoir, et s'en déclara le champion ; l'heure était favorable ; la nation grandissait par l'Eglise que le peuple admirait et aimait ; toute lumière émanait d'elle ; toute mansué-

tude lui appartenait. Les hommes d'alors espéraient en Dieu. S'en déclarer le vassal, prendre de lui la couronne et le sceptre, combattre ses ennemis, c'était réaliser les espérances des masses ; guerroyer pour l'honneur et pour la religion, c'était entrer dans les idées du siècle.

La guerre développa chez nous les grandes qualités qui nous honorent ; elle plia les barbares à la discipline et fit naître l'aversion contre l'étranger, l'amour du pays, le vrai patriotisme. Habitués au combat et au pillage, les Francs demeuraient ingouvernables ; ils se provoquaient entre eux pour des causes futiles ; leurs rivalités s'envenimaient de haine et de sang. Tout à coup, un chef illustre leur montre l'étranger, c'est une proie d'un nouveau genre ; il leur parle d'un évêque qui gouverne à Rome et que ses ennemis veulent chasser ; c'est un opprimé qu'on doit secourir. Dans un élan de son enthousiasme, Clovis

s'était écrié : « Que n'étais-je là avec mes Francs ! » Le même sentiment se réveille dans tous les cœurs. La nuit qui pesait sur les Gaules prend des teintes moins sombres ; les guerriers se lèvent et se rassemblent, l'unité nationale se forme, un peuple entier se range sous les mêmes drapeaux.

Mais quelle sera la lumière de ce jour naissant ? Que présage-t-il ? Quelles sont ses espérances ? Les guerres créent plus de dangers qu'elles n'en étouffent ; les conquêtes suscitent plus d'embarras que de ressources ; on retrouve difficilement la paix, et pourtant le repos et le bonheur ne reviennent jamais avec les trêves ni les traités.

La politique de Charlemagne n'est pas de celles qui vivent au jour le jour ; elle est durable. Cet homme extraordinaire ne travaille ni pour son règne, ni pour son siècle ; ses plans embrassent les destinées d'un grand peuple. La France sortira tout armée du vaste

empire d'Occident et subsistera une et indivisible.

Notre civilisation commence par la guerre. N'en redoutons pas la durée ; sa cruelle énergie seule peut dompter la barbarie. Les Francs ne se fatiguent ni d'expéditions ni de combats ; on imagine tout pour les obliger à poser les armes ; ils s'entretuent, ils ne se rendent pas. On invente la Trêve de Dieu ; elle n'aboutit pas à grand'chose ; on proclame la justice des seigneurs, des rois et de l'Eglise, elle est insuffisante ; enfin le onzième siècle, à bout d'expédients et cherchant toujours la paix, réveille l'enthousiasme des guerres de religion et pousse l'Europe vers l'Orient : ce fut l'époque des Croisades.

Comme au temps de Charlemagne, l'esprit religieux inspire l'entreprise ; la société temporelle s'en approprie les avantages ; la foi déplace les passions ; elles iront se consumer et s'éteindre sur la terre étrangère ; le bien-être,

la liberté et le progrès se développent en sécurité. La fortune échappe aux mains des seigneurs. Il fallait de l'argent pour se mettre en campagne et des trésors pour entretenir l'armée. Les seigneurs vendaient leurs terres ; les communes et les hommes s'affranchissaient ; la propriété se constituait sur ses bases les plus larges. Avant que d'être adoucies par le christianisme, dit Rohrbacher, les nations qui composent l'Europe ne connaissaient, n'aimaient que la guerre. Le Franc, le Goth, le Lombard, le Saxon ne quittait jamais son épée ; c'était sa vie et son salut pendant la guerre ; c'était son tribunal et sa justice pendant la paix, autant que la paix peut se concevoir parmi des populations barbares toujours en armes. De là, pour qui pense, il est aisé de sentir combien il fallut à l'Eglise de temps et de patience pour apprivoiser et adoucir cette multitude si diverse de caractères intraitables.

La grande *édulcoration* de l'Europe par l'Eglise avançait assez bien sous Charlemagne, ce dévot auxiliaire de l'Eglise romaine en toutes choses, ainsi que lui-même s'appelle ; mais sous son petit-fils Charles le Chauve, les terribles hommes du Nord vinrent troubler et interrompre cette assimilation chrétienne de l'Europe, non seulement en ce qu'ils y mêlèrent en leur personne un élément tout sauvage, mais parce que, par l'impuissance de l'autorité publique à défendre la France contre leurs incursions, chaque ville, chaque monastère, chaque seigneur, chaque propriétaire de terrain fut formellement autorisé à se défendre soi-même. De là cette habitude déjà si naturelle chez ces peuplades de se faire la guerre, non pas d'individu à individu, mais de ville à ville, de château à château. Dans ces conditions déplorables, il n'y avait qu'un moyen d'acclimater la paix en Europe, c'était d'apporter la guerre ailleurs.

On avait déjà vu le grand Scipion, vainqueur de Carthage, user de ce stratagème pour éloigner de Rome les armées d'Annibal : qui oserait condamner le patriotisme de Scipion, flétrir sa gloire, alors qu'il y allait de la vie de la République, et condamner cette entreprise non moins heureuse que hardie?

On peut contester le succès des Croisades au point de vue de la conquête ; le résultat ne répondit pas aux projets ; le royaume de Jérusalem dura peu ; le sort des chrétiens en Palestine resta ce qu'il était ; mais au point de vue de notre civilisation, ces guerres héroïques furent un bienfait immense. Elles révélèrent un monde social nouveau ; les peuples se coalisant jetaient comme une ébauche du droit international.

Les Français, les Italiens, les Allemands marchent sous le même étendard ; ils trouvent subitement une cause qui les réunit ; ils commencent à vivre ensemble; ils s'habituent à

se voir sans se haïr, à se regarder sans se battre; à mêler leurs intérêts, leurs gloires et leurs destinées. Ce n'est pas l'idéal du droit, mais c'est un état qui le prépare; ce n'est pas le règne de la paix, bien loin de là; nos transformations ne s'opèrent pas si vite, c'est une transition. Où conduit-elle? On l'ignore, mais on est dans la voie du progrès et l'on marche résolument vers l'inconnu.

Entre la barbarie qui remonte en Orient et la société nouvelle qui se forme; entre les musulmans qui reprennent leurs invasions et l'Europe qui renaît, les Croisades ont laissé les ordres de chevalerie. A Chypre, à Rhodes, puis à Malte, ces hommes étranges, portant l'habit religieux sous la forte armure des guerriers, apprennent aux conquérants à respecter les nations paisibles.

Les armées de l'Occident n'eurent jamais de meilleures avant-gardes; elles savaient attendre l'ennemi, s'attacher à lui, se mesu-

rer avec lui. Ces titres de gloire ne doivent pas se perdre dans l'oubli; il faut que le progrès s'en souvienne; ses protecteurs étaient là, guerroyant, succombant sous des remparts détruits, un contre dix, après une lutte séculaire. Que leur importait la vie? ils mouraient en regardant le ciel, leur espérance était en Dieu; ils lui recommandaient la chrétienté, l'Europe et leur patrie; leur mission n'allait pas plus loin. Ces héros d'une génération vieillie protégèrent la jeunesse d'une société nouvelle; ils lui laissèrent le temps de se fortifier, de s'aguerrir, de se préparer elle-même pour sa défense; puis, ils disparurent. Honneur à ces martyrs du dévouement! Gloire à ceux qui versèrent leur sang pour nous assurer la paix!

Le règne de saint Louis marque l'apogée du moyen âge. La foi civilisatrice, la théocratie, les institutions féodales, produisent à cette époque tout le bien qu'on pouvait en

attendre. Leur épanouissement est complet, la politique royale en est l'expression. L'ordre règne, la vérité brille, la justice gouverne, la force obéit, l'ignorance tend à disparaître; les passions ont rencontré leur maître. De ces grandes puissances victorieuses ou vaincues, résulte un ensemble merveilleux; l'harmonie sociale se forme en bas; elle envoie bien haut ses échos; elle monte jusqu'au ciel; l'autre monde est le couronnement de celui-ci; la société des hommes ici-bas n'est qu'une préparation à l'éternelle société des âmes avec Dieu.

Treize siècles ont enfanté ce progrès; il grandit chez nous; il s'y complète; ce n'est pas encore la perfection ni l'idéal, mais c'est plus qu'une utopie. Comme un palais sort de terre, s'élève, reste abrupt et ne devient admirable qu'après de nombreuses transformations, la civilisation du moyen âge jette les fondements d'une société, bâtit son tem-

ple, en ébauche l'architecture et prend à nos yeux les caractères d'un grand édifice inachevé. La forme, la grâce, la beauté s'y laissent entrevoir, elles ne s'en dégagent pas. Les grandes lignes expriment la force et l'harmonie. Mais on y cherche en vain le fini des chefs-d'œuvre. Tout ce monument repose sur la foi; elle est à sa base; elle en supporte les fondements; elle en a fourni depuis la première pierre jusqu'à la dernière, puis elle produit encore les ouvriers. Sur des races ennemies, perpétuellement armées et avides de combats, elle a jeté la crainte de Dieu; les hordes regardent en haut, elles s'attendent à voir briller le glaive de la justice divine; elles croient en ressentir le froid; un grand apaisement se fait à ce signe. La vérité pénètre les cœurs; la vertu gagne les volontés; peu à peu les passions se calment; leurs tempêtes deviennent plus rares; les masses goûtent quelque repos. Au fond des cons-

ciences une loi se fortifiait; elle ne pouvait pas recourir à la persuasion (les ignorants n'entendent rien), elle invoquait donc la force; le ciel lui répondit, il y eut des prodiges; les plus fiers guerriers en furent émus.

A l'appui moral de la religion se joignit la bienveillance des moines et la sanction du pouvoir. Le vieux monde se déblayait çà et là de ses châteaux forts comme de ses repaires, ou bien la justice y resserrait le crime; elle osait quelquefois l'y chercher. La paix et la vie se développaient largement. Alors s'organisèrent les éléments d'un état social. En haut, Dieu; au-dessous de lui, le roi; entre le peuple et le roi, les seigneurs. Le peuple, il est vrai, n'a pas la meilleure part; il reste en dehors des grandeurs, il travaille la terre, il moissonne pour ses maîtres. La noblesse impose ses vassaux, les exploite, les traite comme il lui plaît; c'est la caste privilégiée. Tel grand feudataire est même plus puissant

que le roi ; s'il obéit, c'est qu'il le veut bien ; pour le réduire, il faudrait lui déclarer la guerre ; la nation seule en serait capable, mais elle existe à peine ; toute portion de terre fait partie d'une province ; chacune d'elle a son maître. La patrie ne se formera, ne deviendra libre qu'en passant sous la tutelle des rois.

Cependant les vertus qui forment cette civilisation, comme les matériaux qui entrent dans la structure d'une œuvre durable, sont d'une qualité à toute épreuve. Les hommes d'alors ont une valeur individuelle, incontestable ; l'épreuve est la garantie de leur force ; la souffrance met le sceau à leur énergie ; ils préparent l'avenir en devenant meilleurs. On se conduit à présent comme si le progrès ne tenait qu'aux institutions ; ceux qui les ont amenées au point où elles sont agissaient autrement ; ils respectaient la droiture, se vouaient au bien, se conformaient aux exi-

gences de leur condition; puis, quand ils étaient mûrs pour une situation meilleure, ils se faisaient jour.

Avec saint Louis, la royauté s'entoure de prestige, de force et de haute influence. Sa piété profonde, sa justice et ses deux croisades ne sont pas toute sa vie. Des guerres contre les grands feudataires et contre les Anglais, des annexions de territoire au domaine de la couronne ne nous disent pas quel était son mérite devant ses contemporains. On a eu tort de l'étudier comme un homme ordinaire, arriéré, superstitieux, dévot. Louis IX n'était pas un esprit faible; il fit preuve de résolution et de volonté; il étonna ses ennemis par sa royale grandeur; il soutint le poids de la politique, des guerres civiles et étrangères; il ne se laissa même pas abattre par un désastre; c'est la marque des grands caractères et du génie. Il avait le culte ardent de la patrie, de la foi catholique et de la famille.

Il est consolant de le voir s'occuper du peuple ; il le défend bien contre la noblesse ; il le protège efficacement contre les grands, il s'attache à faire disparaître les tyrannies. A une époque où le grand seigneur affecte un profond mépris pour les pauvres, le roi visite les hôpitaux, soigne les malades, console quelque désespéré. L'ostentation n'entre pour rien dans sa conduite ; il veut toucher la réalité ; il fait l'expérience de la misère ; il voit toutes les défaillances de notre triste humanité. Mais par-dessus tout, il cherche Dieu ; il n'agit, il ne parle, il ne pense, en un mot, il ne vit que pour Lui.

Autour du saint roi on murmure. Les barons s'habitueraient volontiers à guerroyer contre les Sarrasins, mais ils ne se résignent ni aux prières, ni aux méditations de la chapelle royale. Les siècles, sur ce point, se ressemblent ; ils critiquent amèrement les hommes de conviction. Croire en Dieu est de bon ton ;

le servir suivant sa foi paraît un contre-sens ; pour obéir aux principes religieux, il faut être un esprit supérieur. Les barons de saint Louis trouvaient qu'il entendait trop de messes et de sermons.

Ces murmures parvinrent jusqu'à lui. Il leur fit donc répondre « qu'il était maître de ses actes, et que s'il lui eût plu de passer le double de temps à jouer aux palettes ou à courir le gibier dans les forêts, personne n'aurait eu l'idée de lui en faire un reproche. » Les impertinents avaient la bouche close.

La sainteté d'un roi nous étonne ; c'est un fait assez rare, mais il se produit au treizième siècle, et il entre dans le courant du progrès. Otez Dieu du milieu de cette société naissante, la barbarie l'étouffe, la vérité disparaît ; la famille n'a plus ni législation, ni protecteur ; l'esclavage du peuple redevient plus dur ; la tyrannie ne sent plus le frein. Placez au contraire au-dessus de la patrie

Dieu qui la protège, un saint roi qui la gouverne, une morale parfaite et un foyer de lumière, tout sourit à l'avenir. Car la famille y trouve un appui, la justice y règne et toutes les puissances tendent sans cesse à s'élever. Le monde sort de la nuit, l'humanité grandit, la civilisation rayonne, s'étend et transforme les multitudes.

A mesure que l'instruction se répand, les hommes s'émancipent, les corporations se constituent, les communes s'établissent; on distingue les éléments de la liberté. Elle reste cependant étouffée.

Les successeurs de saint Louis perdent leur temps à discuter; ils se déclarent contre les papes; ils les attirent en France; ils croient les subjuguer. Avignon devient le centre d'une politique oiseuse, hostile au catholicisme, étrangère à nos intérêts. Puis, tout à coup, la patrie est surprise par l'ennemi; la guerre commence pour un siècle.

Les grands y usent leur vieille et dernière armure; ils ne la remplacent pas; tour à tour vainqueurs et vaincus, ils disparaissent peu à peu; les milices des communes pénètrent dans l'ordre de bataille; elles y soutiennent fièrement la lutte et l'honneur; le jour n'est pas loin où elles pourront seules tenir tête à l'ennemi. Les armes se transforment, l'art succède à la force. l'ancienne valeur disparaît; elle ne peut plus ni résister, ni prendre l'offensive; le nombre et la tactique valent mieux que l'héroïsme.

Or, quand un peuple est capable de se défendre, il est digne de se gouverner. Les restes de la féodalité vont prendre l'aspect d'une tyrannie.

Louis XI vient; il comprend son siècle; il n'hésite pas à faire la part de l'avenir. Dans ses plans de domination, la royauté seule reste, la féodalité doit disparaître. Ce monarque est égoïste, le peuple en profite; la

société prend entre ses mains une forme nouvelle. Le vieil édifice se dépouille de ses embarras, de sa rudesse, de tous les obstacles qui masquaient son ensemble. La monarchie apparaît, une, forte, puissante et invincible. Son génie ne plane pas toujours dans des régions sereines; il disparaît souvent dans des orages, il se jette à travers la tempête; ce n'est plus le règne de la justice, comme au temps de saint Louis, ce n'est plus le temps de la franchise, encore moins de la loyauté. Justifier absolument Louis XI est difficile, réhabiliter sa mémoire n'est pas nécessaire; ses entreprises le rendirent odieux; son but lui a valu notre admiration.

A une époque où le peuple n'était pas capable de conduire ses affaires, le roi les prit en main; il s'arrogea un droit de tutelle et il lutta contre les seigneurs. Cette guerre était remplie de dangers, la victoire assurait la prospérité de la France.

Mais Louis XI n'était pas assez naïf pour compter sur la reconnaissance de la nation; il travailla donc pour lui-même; il se dédommagea de ses fatigues, il intrigua contre tous les partis à la fois, contre l'étranger et contre ses vassaux, contre les grands et contre les communes; tout pliait sous sa puissance; mais il eut ce rare mérite de créer la force de la monarchie, l'unité territoriale de la France, sa grandeur et son avenir.

Tout ce qui concourt au développement du progrès fut tenté par ce roi. Le commerce, l'industrie, les manufactures attirent son attention; il leur accorde des privilèges; il institue les postes, il crée des parlements, il fonde des universités; peut-être ne cherche-t-il que son avantage; on l'a prétendu, rien ne le prouve; son génie est assez vaste pour embrasser les intérêts du pays et les siens; il s'assimile à son époque, il personnifie son siècle; il est difficile de dire où

finit l'intérêt général et où commence la tyrannie.

Nous ne comprenons plus les grands hommes; nous émiettons leur vie, nous discutons leurs profits et pertes comme s'il s'agissait d'une exploitation. Ces vues étroites nous sont familières; nous les partageons avec les dupes.

Dans une société basée sur le commerce, les riches sont les maîtres; ils accaparent les entreprises importantes; ils s'en font un monopole, c'est l'aliment de leur fortune. Pour distraire le peuple, à Carthage, on l'intéressait aux rivalités des partis; à Rome, on lui offrait des jeux; en Italie, on le divisait, on le poussait du côté des Guelfes ou des Gibelins; chez nous, on l'occupe de vieilles légendes, d'histoires surannées et du spectre de l'ancienne tyrannie.

Pendant qu'on juge Louis XI, le moyen âge ou les papes, la politique fait son chemin, le

commerce, ses affaires. Le génie de l'exploitation plane audessus des masses ; il crée un monde à lui ; il absorbe toutes les forces ; il écrase toutes les résistances ; en dehors de son règne, il n'y a plus de place, la liberté meurt étouffée.

Les hommes sont égaux, le commerce est libre ; c'est la volonté du peuple, il faut en tenir compte, à moins qu'on ne soit riche et puissant, car, avec de l'argent, on conduit l'opinion, on attire les masses, on change les lois, et ainsi les règnes se succèdent, le pouvoir change de main, le commandement va du plus riche au plus intrigant, du plus fort au plus habile, et le peuple approuve, confirme et paie.

Suivre la marche du progrès, ce n'est pas relever ces transformations de l'égoïsme. Il faut voir dans l'ensemble la place occupée par les idées généreuses, l'espace rempli par les institutions de l'avenir. A ce point de vue,

la France du quatorzième siècle se forme sous ses rois; avec eux elle chasse la féodalité; la monarchie indépendante est un progrès. Louis XI entreprend pour elle plus qu'aucun autre roi; son génie donne une impulsion vigoureuse à la marche civilisatrice de l'humanité.

Le dix-neuvième siècle a des traits frappants de ressemblance avec l'époque de la Ligue. L'agitation prend maintenant une autre tendance; la situation reste la même. Au seizième siècle, la France avait grandi sous la tyrannie de Louis XI; elle s'était épuisée dans les guerres extérieures sous Charles VIII et Louis XII; sur les champs de bataille de l'Italie, elle avait rencontré de riches moissons de gloire; mais les Valois-Orléans amenèrent la ruine et l'immoralité. François Ier perdit tout *fors l'honneur*. Henri II laissa le royaume dans l'état où il l'avait trouvé; les autres ajoutèrent à nos malheurs les dissen-

sions, les guerres civiles, les meurtres et le déshonneur. Tout fut consommé sous le règne de Henri III.

Notre génération, comme celle qui passait aux affaires publiques en 1580, laisse derrière elle des souvenirs de tyrannie, de vingt ans de guerres étrangères, de restauration stérile et de révolutions impuissantes. Nous avons vu la guerre civile et les horreurs des massacres, les armées ennemies étaient chez nous; des défaites inouïes semblaient annoncer notre destruction; nous cédions partout à un affaissement dont on se relève à peine. Et puis, les partis continuent à se partager nos forces et nos ressources; aucun d'eux ne veut la paix; le plus fort se sent incapable de régner seul; nos dissensions se perpétuent et s'enveniment sans que l'on puisse en prévoir la fin.

Est-ce à dire que le tableau de notre époque soit aussi sombre que l'histoire de

Henri III? Assurément non. L'affranchissement du peuple, l'abolition des privilèges, les progrès de la science et la diffusion des lumières ont élevé notre niveau moral. L'ignorance est moindre, et la valeur personnelle augmentée en proportion; la scélératesse est plus rare, la platitude généralisée par le servage tend à disparaître; les hommes ne sont plus à la discrétion d'un autre homme; voilà le progrès; il est digne de notre attention. Mais, par contre, la Renaissance commençait avec François Ier, elle grandissait et se développait sous les règnes suivants; il n'y eut pas d'interruptions. Dès le seizième siècle, elle jetait un éclat incomparable; on sent renaître les arts; on voit se former notre langue; le génie brille et s'épanouit dans des œuvres immortelles; le grand siècle se prépare, sa gloire éclipsera tout ce que le monde a de plus beau.

La victoire se plaisait à nous rester sur tous

les champs de bataille, le génie de l'éloquence est venu converser avec la cour de Louis XIV, la poésie habitait avec les Corneille et les Racine; l'idéal s'est montré dans toute sa beauté aux yeux des Lebrun, des Lesueur et du Poussin; l'architecture et la musique ont révélé des harmonies inconnues; la science, enfin, ouvrant le champ de l'expérience, lançait le monde à la découverte des secrets de la nature.

Et, de nos jours, on ne parle que de décadence. Le naturalisme en est la dernière expression; plus bas, l'homme étoufferait. Ceux qui prévoient que nous descendrons encore ont raison de désespérer. Mais est-il vrai que nous marchons vers le néant?

Les succès de Henri IV et ses droits à la couronne de France favorisaient le protestantisme. La cause catholique était soutenue d'une façon déplorable. Elle n'était servie que par une grande ambition; elle se com-

promettait avec la politique étrangère; l'avènement de Henri IV pouvait n'être que la victoire d'un parti. A quoi tint-il que la France ne fût rejetée en arrière? Au triomphe de la cause nationale, c'est-à-dire des coutumes, de la foi et de la vérité. La tradition d'une monarchie catholique reprit son empire sur les intérêts de parti; Henri IV se fit catholique en abjurant à Saint-Denis, et la nation reprit sa marche civilisatrice.

Le siècle de Louis XIV n'appartient ni aux Huguenots, ni à la Ligue; le triomphe de ces deux causes fut leur effacement; la religion et la royauté reprirent ainsi leur place. Notre grandeur renaît sous les auspices d'un roi qui prend en main le drapeau de deux partis; elle s'épanouit et jette son premier éclat sous la direction toute-puissante d'un cardinal-ministre; elle s'élève enfin par l'heureux concours des circonstances et de la fortune au-dessus de toutes ses rivales. Les guerres civiles

avaient doublé notre énergie; mais l'ordre s'imposait avec la paix. Les privations avaient supprimé le besoin surfait de jouissances; les combats ravivaient l'énergie; la société se reformait sur des bases nouvelles. L'honneur en est à tous, la gloire à ceux qui gouvernent.

VIII

LA MONARCHIE ABSOLUE ET LA RÉVOLUTION

Le caractère général qui élève notre grand siècle au-dessus de celui des Grecs, des Romains et de la papauté appartient à l'influence civilisatrice du catholicisme. La perfection de l'art français ne dépasse pas celle des Grecs et des Italiens; la grandeur de nos œuvres n'est pas toujours comparable à la majesté romaine; la beauté naïve, la jeunesse de la Renaissance nous font défaut; tout naît chez nous dans la force de l'âge mûr.

Aussi le dix-septième siècle n'a pas eu d'épopée. La formation de notre langue a-t-elle

été trop tardive? Les événements se sont-ils précipités trop vite? Les monarchies prêtent-elles moins à l'inspiration que les républiques? Enfin, pourquoi nos troubadours et nos trouvères ont-ils cédé à l'Italie l'honneur d'entendre les chants épiques de Dante et du Tasse?

Une histoire approfondie de la Renaissance peut seule répondre à toutes ces questions. Dante a pris son vol comme nos poètes provençaux; sa *Vie nouvelle* est un écho de nos romances. Mais pendant que les nôtres continuent à balbutier, le divin poète cherche l'inconnu, parcourt l'enfer, le purgatoire et le paradis, réunit, dans une pensée sublime, le paganisme et le moyen âge, et donne à la langue italienne une forme supérieure et immortelle. Le Tasse est moins puissant que Dante; l'auteur de la *Jérusalem délivrée* a des maîtres et des modèles; il écrit comme Virgile, il s'inspire du passé pour glorifier le présent. Les disgrâces les plus pénibles ne

l'ont pas aigri; le malheur n'étouffe pas sa voix; il chanterait, comme le cygne, sous le coup qui le frappe à mort. Qu'importe la souffrance quand le génie s'éveille! La persécution le fortifie, la solitude et l'exil lui donnent des ailes.

La poésie française du dix-septième siècle ne peut pas surpasser les Italiens dans cette voie, mais elle saura prendre son idéal dans des régions plus élevées. Elle perd de vue l'auréole des dieux pour diviniser d'une manière plus vraie la grandeur, le courage et la beauté. Le génie de Racine conçoit le caractère de la femme avec tous les privilèges que lui a prodigués la civilisation chrétienne.

Andromaque est infiniment au-dessus de la réalité. Sa vertu jaillit d'une source que n'a jamais connue le paganisme. Elle appartient à la morale évangélique. La perfection n'est pas allée plus loin ni plus haut.

L'éloquence française n'a pas la précision,

la rigueur et l'énergie que Démosthène savait créer; Cicéron nous dépasse de beaucoup par la diction, l'ampleur et l'harmonie; notre langue se prêterait mal à des essais d'imitation: on ne songeait pas alors à copier, on s'inspirait des anciens, mais on allait bien au delà de leur champ d'études. Fénelon trouvait l'onction séduisante dans la douceur céleste de ses méditations. Bossuet, s'enfermant chez les Trappistes pour écrire ses Méditations, porte l'éloquence française à des hauteurs que nul autre génie n'a surpassées. Le catholicisme avait transformé la philosophie; la religion portait les âmes vers un monde supérieur; les intelligences étaient fortes, les cœurs généreux, et les grandes voix de l'éloquence chrétienne avaient leur écho dans la société d'alors.

On n'avait pas encore trouvé le secret d'animer la pierre ou le marbre, c'est pour cela que nous n'avons aucune supériorité marquée

dans la sculpture ; son charme et sa grâce ne s'accordent pas avec les grands efforts. Un mouvement qui s'éternise paraissait un contre-sens. Cette opinion venait de la Grèce. Avant elle, l'Égypte l'avait réalisée ; ses colosses sont une expression du sublime ; l'immobilité s'y joint à la grandeur ; elle exprime admirablement la toute-puissance que rien ne trouble et l'immuable providence qui veille à tout. Phidias et Praxitèle représentèrent le triomphe après l'action ; ils ne laissèrent jamais voir la lutte. Il y avait là une perfection que rien ne surpasse. L'idéal chrétien ne s'est approprié toutes les puissances de la sculpture qu'avec Michel-Ange ; mais l'artiste italien s'ouvrit une carrière isolée, n'en tira que quelques statues et garda son ciseau.

Le dix-septième siècle ne fit rien de plus que la Renaissance.

En peinture, nous cédons encore sans peine la victoire à l'Italie,

De Giotto à Raphaël, tout ce que l'inspiration a de grandeur, le dessin de perfection, le coloris de magnificence, a été prodigué par les artistes italiens. Notre grande école française imite, retrouve et reproduit, mais elle ne crée rien de plus beau et de plus parfait que l'idéal des écoles italiennes.

Les mêmes considérations s'appliquent à l'architecture. Sa perfection et sa beauté appartiennent à l'art ogival; notre science contemporaine lui rend cette justice. En retournant en arrière avec Michel-Ange, le génie devait rencontrer une expression nouvelle du sublime ; mais l'art était épuisé. Les palais et les châteaux succombent écrasés par la grandeur et la gloire des églises gothiques. Le palais de Versailles et l'hôtel des Invalides sont d'une conception tout humaine ; ils étouffent l'idéal sous les proportions de l'utile. La grandeur y reprend la place de l'infini. Autre est l'impression que l'on ressent en face de ces monu-

ments, autre est le sentiment qui nous pénètre de partout dans les cathédrales gothiques : c'est que les chefs-d'œuvre ne sont plus les mêmes.

Ces défaillances au milieu de tant de grandeurs s'expliquent aisément ; elles tiennent à une cause générale. L'influence de l'esprit catholique règne dans l'éloquence ; elle tient une place extraordinaire dans la poésie. Elle nous donne par là cette supériorité qu'elle avait laissée aux peintres de l'Italie et aux architectes du moyen âge. Dans les autres arts et dans les sciences, elle n'a pas créé d'exception.

Est-ce à dire qu'il n'y ait plus rien à attendre du catholicisme ? Loin de là, le dix-huitième siècle vit la musique s'en inspirer ; elle lui demanda le secret d'une harmonie qui n'avait peut-être jamais existé et qui, tout au moins, n'avait pas laissé de tradition. Dans ce siècle même, qui s'est fait un renom d'impiété, Mozart s'est perdu dans l'infini.

Avec la civilisation naissent les besoins, les aspirations nouvelles et les lumières inconnues. Le génie et ses œuvres caractérisent une époque; ils prennent d'elle les idées et la puissance.

Les générations du dix-huitième siècle sont retombées au-dessous de leurs ancêtres; ce n'est pas la première fois qu'un pareil phénomène se produit.

L'humanité, poussée par le temps, vogue à jamais comme une barque sur l'Océan; le calme plat suspend sa marche; les orages viennent à tout moment l'éprouver; tantôt elle se laisse emporter par les vagues, tantôt elle se précipite dans les abîmes; ses triomphes ne sont pas de longue durée; on la voit rarement dans sa splendeur; quand une tempête s'enfuit, une autre monte à l'horizon ou bien les voiles tombent le long des mâts. Mieux vaut lutter contre la violence que se voir réduit à l'inaction. Quelle que soit la

tourmente, les déchirements et la fatigue, tant que l'humanité se propose un but et qu'elle s'y laisse conduire, il n'est pas permis de désespérer.

Mais nous aurions laissé de côté l'un des caractères les plus significatifs du dix-septième siècle si nous ne disions un mot de sa politique. La direction que lui donne Richelieu place la maison de France à la tête de l'Europe; mais elle provoque l'état constant des nations sur pied de guerre, et les peuples, qui se sentent vivre, ne demanderont plus que la paix. Le principe d'équilibre entre les grandes puissances est une illusion; les forces vives sont envahissantes; elles grandissent avec l'enthousiasme et le succès; elles se multiplient par l'ambition, la haine, la vengeance; elles échappent, comme les passions, à toute mesure et à tout contrôle. Comment donc voulez-vous les comparer et les égaliser? La guerre est le dernier mot des diplomates, et

la victoire dépend des chances plus que de la raison.

Richelieu prépare tous les éléments du traité de Westphalie. Mazarin complète l'œuvre de son maître. Louis XIV étend sa domination sur les bases posées par ces deux grands hommes d'État.

Mais personne, à aucune époque du dix-septième siècle, ne regarde l'équilibre européen comme parfaitement établi. Du reste, un rien peut le rompre; aucune diplomatie n'empêchera jamais la fortune ou le travail d'apporter, d'un côté, le génie et le talent, tandis que, de l'autre, aucun esprit supérieur ne vient faire contrepoids.

La France du dix-septième siècle abusa de sa supériorité dans la guerre; elle ne songea pas un moment à s'arrêter. Les nations voisines se levèrent contre nous; à leur tour, elles ne connurent plus de modération : voilà les résultats des théories d'équilibre.

A l'intérieur, on abaisse le parti protestant et l'on brise le pouvoir des grands seigneurs. Mais l'unité se forme au profit de la royauté; la nation n'est pas encore appelée à recueillir les fruits de cette haute politique.

C'est le parti royaliste qui triomphe. Peu à peu, il est vrai, tous les intérêts se confondent avec ceux de la couronne; la royauté absorbe tout. Les peuples n'appartiennent pas à ceux qui les gouvernent; le premier d'entre les hommes doit s'en faire le serviteur : c'est la doctrine de l'Évangile; il faudra bien s'en souvenir.

Le caractère de notre époque est entièrement nouveau; le monde a soif de liberté; il est moins que jamais satisfait du présent; notre âge attend toute perfection de l'avenir. Ce besoin n'est pas insatiable; l'humanité ne demande rien qui ne soit dans la nature de l'homme; ses plaintes ressemblent aux pleurs de l'enfant, on ne les étouffe pas en usant de

violence ; la faim, l'ennui ou la douleur les occasionnent ; une mère cherche à calmer cette souffrance ; elle consulte souvent son cœur ; son dévouement s'étend à tout ; elle admet les conseils de la science et les principes d'une sage éducation, en les tempérant de son amour. Telle est la marche à suivre dans la solution des problèmes qui intéressent le progrès.

Notre siècle s'épuise, souffre et s'ennuie ; les institutions et le bien-être qui réaliseraient l'idéal des générations éteintes ne répondent plus aux besoins de la nôtre. Retourner en arrière, c'est faire fausse route ; se confiner dans l'imitation des anciens, c'est perdre son temps. La marche des idées civilisatrices ne nous permet de ressembler ni aux sauvages, ni aux barbares, ni aux héros du moyen âge, ni même aux hommes qui nous précèdent immédiatement.

L'esprit catholique a vivifié toutes les épo-

ques de notre histoire, depuis les âges barbares jusqu'à notre grand siècle; il n'est sorti de nos mœurs que par l'influence délétère du siècle de Louis XV et de la philosophie du dix-huitième siècle. Ni les intelligences ni les corps n'étaient plus assez forts pour le contenir. Mais nous cherchons à nous relever; tout au moins (Dieu nous préserve de cette extrémité, mais il faut bien compter avec elle) d'autres races plus fortes que la nôtre s'avancent peu à peu et comme par étapes militaires vers nous, nos frontières se resserrent, le Russe pousse l'Allemand; les grandes puissances du Nord descendent vers le Sud-Ouest comme les barbares des invasions permanentes, avec leur civilisation de plus et quelques cruautés de moins. Si les peuples de l'Ouest ne renaissent pas, ils disparaîtront tôt ou tard, comme les Gaulois ou les Romains. A ces fortes générations de l'avenir, quel que soit leur nom, qu'enseignerons-nous? Quel

sera leur esprit d'en haut? Qui les couronnera?

On parle du génie de la liberté. C'est quelque chose, nous le reconnaissons avec joie, mais il a moins de réalité que les fantômes des ballades allemandes; il est aussi légendaire que les héros et les dieux de la mythologie. La liberté, c'est l'homme libre, c'est une puissance, une force, un privilège; dans tous les cas, c'est une propriété dont la valeur dépend entièrement de ceux qui l'exploitent.

Elle est stérile entre les mains du paresseux, nulle pour l'ignorant et l'infirme, funeste à ceux dont la volonté se porte d'elle-même au crime et à l'injustice; elle n'est vraiment un bien que pour ceux qui l'acceptent comme une occasion de se dévouer.

L'opinion s'attarde trop sur cette revendication; la liberté n'est qu'un moyen pour marcher vers un but; il la faut aux hommes

de bien ; si on la leur refuse, qu'ils la prennent, c'est leur droit. A la persécution, ils opposeront la constance, la vertu de sacrifice et la charité : telle est la mission perpétuelle de la religion parmi nous.

Nous avons tort de craindre l'avenir, encore plus de nous plaindre, parce que la foi chrétienne rencontre des obstacles. La lutte est son partage ; elle est assurée contre les défaites qui amèneraient sa destruction ; mais Dieu ne lui a promis nulle part des triomphes faciles ; l'éternelle paix n'est pas de ce monde ; la destinée des chrétiens est de travailler et de souffrir ; ils obtiendront leur récompense dans l'éternité.

C'est la vertu du catholicisme qui a régénéré le monde païen, civilisé les barbares, et produit les gloires les plus pures du dix-septième siècle ; sa flamme ne doit pas s'éteindre au souffle de la liberté, nous l'avons vue s'y aviver ; il ne faut pas compter pour rien la

force et l'activité qu'elle y reprend à l'heure actuelle. Le résultat le plus appréciable des persécutions a été de consolider l'Eglise catholique ; elle n'a pas changé de nature, l'attaque changerait donc en vain de caractère.

La civilisation du dix-neuvième siècle veut avancer par la science et l'instruction ; les catholiques ont le devoir de ne pas rester en arrière sur ce terrain. Leur enseignement s'est abrité de temps immémorial sous les clochers ; la liberté violerait-elle cet asile ? Les barbares l'ont respecté ; la tyrannie seule a osé s'y installer à côté de la conscience ; l'air que nous respirons donne la mort aux tyrans.

Jadis, quand les peuples à demi civilisés redoutaient les surprises et les batailles, les paroisses, avant d'être les communes, bâtissaient leurs églises sur le plan des forteresses ; quelques-unes de ces vieilles tours subsistent encore ; elles ont tenu tête à l'assaillant. Nous étions trop habitués au calme ; les grandes

basiliques n'abritaient plus que la prière, l'éloquence et les arts; on n'y rencontrait plus que des âmes ferventes et des amateurs; la devise : *chacun pour soi*, tendait à y remplacer le *tout à tous* des premiers chrétiens. Un intérêt général, gravement compromis, y élargira les pensées.

Ailleurs, la science du clergé prenait l'aspect des églises de campagnes. Notre siècle n'a pas d'architecture religieuse; on a imité le style gothique; on revient à l'architecture romane, mais, en définitive, on ne crée rien. Dans ces mêmes églises, on parle encore le langage des siècles passés; rarement l'auditoire s'y intéresse, la voix du prédicateur vibre au-dessus de la foule; on l'écoute un moment pour savoir à quelle occasion elle se fait entendre; mais là s'arrête le succès. L'attention, à peine éveillée, laisse aller la pensée; dès qu'elle est loin, tout bruit l'endort.

Il fallait une secousse à tout ce monde; elle vient; qu'il se tienne prêt. Le progrès veut avancer par l'instruction; c'est le moment pour les sermons de faire la lumière, de nous intéresser, de nous enlever.

Au vieux *beffroi* de guerre que l'on vit s'élever au-dessus de l'église comme le gage et le symbole des libertés communales, il conviendra bientôt d'ajouter l'école entièrement libre. Notre siècle y trouvera l'assurance d'un progrès nouveau.

IX

LES COMMUNES ET LA ROYAUTÉ

Les rois de France, après avoir formé la féodalité pour créer chaque province, réunirent en un seul faisceau les domaines de leurs puissants feudataires. La Normandie, la Bretagne, les Flandres, la Provence enrichirent successivement le royaume que l'Europe considérait comme le premier trône du monde. Malgré les différences d'origines, de nos jours encore bien reconnaissables, hommes du Nord, Celtes, descendants des Teutons et des Germains, enfants du Midi, tous se rangèrent sous

la bannière fleurdelisée, tous concoururent, vaillants soldats qu'ils étaient, à l'unification de la commune patrie. Pendant une longue suite d'années, victorieux souvent, défaits quelquefois, ils soutinrent contre l'étranger, qui ne voulait point laisser faire la France, une lutte formidable. Elle fut terminée par l'annexion de l'Alsace que Louis XIV prit aux Allemands, de la Franche-Comté qu'il enleva aux Espagnols, et par la cession de la Lorraine, ancien patrimoine des empereurs.

Jusqu'alors, sauf certaines réserves qu'il faudrait bien se garder d'admettre légèrement, les provinces vécurent d'une vie propre, distincte, sous le gouvernement des gens du roi dont l'autorité se trouvait mitigée par les Assemblées des Etats, origine et en même temps expression parfaite — pour l'époque — du suffrage populaire. En effet, toutes les classes de la société étaient représentées à ces congrès, lesquels usaient large-

ment et souvent envers le roi du droit de remontrance.

Certains impôts ne pouvaient se lever sans le consentement de la province ; elle en absorbait une forte partie, elle nommait elle-même ses collecteurs, ses trésoriers ; elle avait ses consuls, ses capitouls, ses maires, ses échevins, soumis à l'élection ; chaque corps administratif, militaire ou religieux, avait ses tribunaux particuliers, et chacun devait être jugé par ses pairs.

*
* *

Quelques-unes des communes viennent de l'empire romain : ce sont les anciens *municipes*, continués pendant le moyen âge, dans le Midi surtout : à Toulouse, à Narbonne, à Avignon. Dans le Nord, elles sont le résultat des insurrections de la bourgeoisie contre les seigneurs, ou elles procèdent d'actes d'affran-

chissement octroyés par ceux-ci ou par les rois.

C'est la monarchie qui a fait la commune.

Ainsi, tradition romaine, émeutes victorieuses, concessions féodales ou royales : telles sont les trois origines des communes. « Commune, disait Guibert de Nogent, est un nom nouveau et détestable, et voici ce qu'on entend par ce mot : les gens taillables ne paient plus qu'une fois l'an à leur seigneur la rente qu'ils lui doivent. S'ils commettent quelque délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée. »

Ainsi, pendant la période si agitée du moyen âge, c'est-à-dire du onzième à la fin du quinzième siècle, deux pouvoirs grandirent l'un en face de l'autre, suivant l'expression de M. Guizot : l'un destiné à faire périr la féodalité de laquelle il était parfaitement distinct, et qui se nommait la royauté ; l'autre, le pouvoir communal, qui devait grandir également

en dehors de la [illegible]
puissamment à la [illegible]

Dès lors comme[illegible]
Et, malgré les [illegible]
certains écriva[illegible]
tout sous la [illegible]
dérable, fut, d[illegible]
sante, et, grâ[illegible]
vement civilisat[illegible]
l'Europe. Le [illegible]
alors que l'A[illegible]
n'en connaissa[illegible]
sous l'empire de [illegible]
tions orienta[illegible]
nous, et nous [illegible]
point culminan[illegible]
Sieyès a vou[illegible]



Ce que les [illegible]
est im[illegible]

lèges, règlements intérieurs, deux cent trente-six actes dont les communes sont l'objet.

« Sur aucune autre matière, dit M. Guizot, il ne reste d'aucune époque un aussi grand nombre de documents officiels. » Il nous faudrait pouvoir suivre dans tous ses détails l'histoire du nouveau régime municipal fondé par l'institution des communes.

Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, et M. Guizot dans ses célèbres cours sur l'histoire de la civilisation, éclaircissent même les points les plus obscurs, et, partant de principes différents, en apprécient diversement les faits.

Rien n'est plus remarquable que l'action de la royauté sur la formation des communes, si ce n'est la part que l'Eglise, tutrice naturelle du peuple, eut à son affranchissement. « Un exemple de la part que les moines prirent à l'amélioration du sort des paysans,

dit M. Léopold Delisle (1), nous est fourni par ceux de l'abbaye de Fécamp. Ce fut par leur entremise que, dans les premières années du treizième siècle, les hommes de Boissis-Mauvoisin purent se procurer les neuf cents livres parisis au moyen desquelles ils s'affranchirent de la domination de Gui Mauvoisin et de sa postérité. »

De son côté, le protestant Hurter, dans son *Tableau des institutions et des mœurs de l'Eglise au moyen âge*, s'exprime en ces termes :

« Il n'était pas difficile d'obtenir de la générosité des seigneurs ecclésiastiques des exemptions que les seigneurs laïques n'auraient accordées que moyennant une indemnité. En général, les rapports du maître au sujet se présentaient sous une forme beaucoup plus douce, quand ce maître appartenait

(1) *De la condition des personnes et des terres en Normandie, au moyen âge.*

au clergé. Il passait sur bien des choses; il facilitait leur exécution, il y renonçait par bienveillance. Il était rare qu'un démenti fût donné au proverbe qui vantait la douceur de la houlette pastorale (Sous la crosse il fait bon vivre). L'oppression des serfs était une exception, leur affranchissement était plus facile à obtenir. »

Citons encore ce passage d'une charte d'affranchissement donnée au quatorzième siècle au chapitre d'Auxerre :

« Comme tous les hommes doivent, en vue du droit naturel, jouir du bienfait de la liberté et qu'entre tous les ministres de la foi chrétienne, l'Eglise, en tant que mère de tous les fidèles, est tenue de donner non seulement le privilège de la liberté, mais encore de veiller pour tous les fidèles du Christ, au maintien et à la conservation de ce privilège, selon l'ordonnance des sacrés canons et la sanction légitime des plus saintes lois, etc. »

« Municipes restaurés, dit Augustin Thierry, villes de consulat, villes de commune, villes de simple bourgeoisie, bourgs et villages affranchis, une foule de petits Etats plus ou moins complets, d'asiles ouverts à la vie du travail sous la liberté politique ou la seule liberté civile, tels furent les fondements que posa le douzième siècle pour un ordre de choses qui, se développant jusqu'à nous, est devenu la société moderne. »

Voyons maintenant quelles étaient la constitution et l'organisation des communes, de ces communes fondées par l'Eglise et la monarchie, transformées par la volonté du peuple de *municipes gallo-romains* en municipes français, ou conquis sur le despotisme de quelques seigneurs par une lutte énergique et constante, où le peuple avait encore l'appui du roi et du clergé.

*
* *

Nous nous imaginons fort sottement que le suffrage universel est d'invention récente et que l'absolutisme était la seule forme de gouvernement connue autrefois. C'est un de nos préjugés : il sera infiniment difficile de le faire disparaître, car il n'est rien de tenace comme une idée absurde. L'organisation de la commune se différenciait d'après les pays et les traditions de ces pays. L'on se rapprochait beaucoup, dans le Nord, des façons de faire démocratique ; la forme aristocratique prédominait dans le Midi.

C'est qu'ici les Romains avaient laissé des traces de leur passage et que le patriciat devenait héréditaire dans les familles, dont quelques-unes, privilégiées, gouvernaient la commune.

Ainsi, les républiques italiennes apparte-

naient à d'habiles parvenus, assez politiques pour se faire accepter. Les Médicis à Florence, les Bentivoglio à Bologne, les Malatesta à Rimini, les Grimaldi, les Doria à Gênes, possédèrent le pouvoir à titre héréditaire, après l'avoir usurpé. De là vinrent les guerres terribles qui, pendant plusieurs siècles, envahirent la Péninsule, et provoquèrent les invasions de l'étranger.

En France, il en fut à peu près ainsi, du moins dans certaines villes où des luttes séculaires furent soutenues par la bourgeoisie contre ces familles, origine et tige de nos grandes maisons parlementaires.

Au Nord, où l'établissement des communes avait été, pour ainsi dire, le résultat de conquêtes, le pouvoir fut toujours plus divisé et changea souvent de titulaire. Mais que la cause changeât, les effets restaient les mêmes. L'animosité entre les partis, soit dans les Flandres, soit dans le Laonnais et l'Amiénois, en-

gendrèrent des guerres civiles. Il n'en était point partout ainsi; les simples bourgs, les villages où le seigneur possédait encore quelque autorité, jouissaient de la paix et du calme. Les villes seules, un peu livrées à elles-mêmes, s'insurgeaient par intervalles contre le pouvoir, levant l'étendard de la révolte, armant les citoyens contre les citoyens. C'est que la centralisation avait été excessive et les priviléges trop nombreux; si bien que le roi ou suzerain n'avait aucune influence et ne pouvait nullement refréner les abus de pouvoir des communes.

Le suffrage universel, nous l'avons dit, était exercé alors comme aujourd'hui. Pour jouir de ses droits politiques, il fallait remplir des conditions que l'on n'oserait plus exiger. Le vote se faisait avec une grande régularité, sous une surveillance des plus sérieuses; la brigue et l'intrigue étaient moins fréquentes, les supercheries moins faciles.

Pour en donner un exemple, empruntons quelques lignes à l'*Histoire de la civilisation* de M. Guizot, peu suspect de partialité en ces matières :

« Dans la commune de Sommière, en Languedoc, département du Gard, aux quatorzième et seizième siècle, l'élection des magistrats municipaux était soumise à toutes les épreuves suivantes. La ville était divisée en quatre quartiers suivant les corps de métiers. Elle avait quatre magistrats supérieurs et seize conseillers municipaux; leurs fonctions duraient un an; au bout d'un an, les quatre magistrats supérieurs et leurs seize conseillers se réunissaient, et ils choisissaient eux-mêmes dans les quatre quartiers de la ville douze notables, dans chaque quartier trois. Ains quatre magistrats supérieurs, seize conseillers, douze notables, ainsi choisis par les magistrats de l'année précédente, on faisait entrer douze enfants dans la salle : il y avait

dans une urne douze boules de cire; on faisait tirer une boule de cire par chacun des douze enfants; puis on faisait ouvrir ces boules de cire dans quatre desquelles était renfermée la lettre E, ce qui voulait dire *electus*, élu. L'enfant qui avait tiré la boule où cette lettre était contenue désignait de l'autre main un des notables, qui se trouvait ainsi élu l'un des magistrats de la commune. »

Un pareil système ne serait plus applicable. Le hasard y avait trop de part et l'on voit là quelque chose d'artificiel. Mais c'était couper court à toute corruption électorale.

Le caractère dominant de l'organisation communale est le choix du supérieur par les inférieurs, l'élection que l'on s'efforce d'épurer, de corriger, de soustraire à l'action des ambitions de mauvais aloi. Ce principe est reconnu. Dans les villes où le régime des municipes romains a été conservé en quelque manière, c'est au contraire le supérieur qui

choisit parmi les inférieurs, considérés non pas comme des esclaves dans toute l'acception du mot, mais comme des gens ayant une position plus dépendante encore et plus servile que les clients des patriciens romains.

Enfin, là où la conquête, la lutte à main armée contre le roi, l'évêque ou le seigneur, avait amené l'établissement de la commune, où les franchises municipales, arrachées par la violence, régnaient de par le glaive, on appliquait dans toute sa rigueur cet axiome faux et immoral : *la force prime le droit*. Celui qui possédait un certain nombre de soldats mercenaires, un coffre plein d'écus, s'emparait du pouvoir et l'exerçait jusqu'à ce qu'il fût renversé par un homme plus fort que lui.

Le véritable principe de la commune est celui que développe avec une grande clarté M. Ferdinand Béchard dans son livre intitulé : *De l'administration intérieure de la France* : « Un intérêt social rapproche les uns des au-

tres les hommes qui vivent sur le même sol et leur crée des intérêts communs ; de là, le terme l'indique, l'origine de la commune. » C'est par les moines que commencèrent ces associations d'individus qui se transformèrent peu à peu en villages, en villes.

Ce fait ressort sans contestation des travaux si complets de Thierry et de Guizot, et de plusieurs autres de la même école, que l'amour de la vérité força, malgré eux certainement en maintes circonstances, à l'impartialité.

L'Etat réunissait alors en faisceaux ces innombrables communautés, sagement administrées pour la plupart, surtout ailleurs que dans les villes, et leur donnait une existence politique. Absolument libres quant au gouvernement local, douées de prérogatives considérables, les communes prenaient part au gouvernement de l'Etat au moment des grandes assemblées provinciales. Indépendantes les

unes des autres, chacune d'elles jouissait d'une vie propre, d'une constitution particulière, qui mettait des bornes à l'émigration, — une autre grande plaie de notre époque! — favorisait le travail, facilitait l'exercice de la justice, présentait, en un mot, des avantages bien caractérisés.

*
* *

Le plus grand nombre des communes, au moyen âge, élisaient leurs maires, votaient leurs impôts, levaient et dirigeaient leurs milices. D'autres n'avaient que le droit de répartition et de perception des impôts, la surveillance des voies publiques et la présentation au roi des candidats aux charges municipales. Les communes du royaume sarde conservèrent jusqu'à la proclamation du statut, en 1848, ces privilèges particuliers.

La commune était considérée comme une

personne légale, elle était seigneur ; elle exerçait les droits de haute, moyenne ou basse justice, en partant de ce principe que chacun devait être jugé par ses pairs. Par exemptions d'impôts, en facilitant les transactions commerciales, en développant certaines industries, en favorisant certains corps de métiers, elle cherchait à augmenter le nombre de ses habitants, à leur créer une vie facile, indépendante. Son intérêt, en tant que commune, était de gouverner habilement, honnêtement, tout en ménageant le pouvoir souverain qui la protégeait contre les invasions, l'assistait dans ses besoins, lui fournissait des soldats pour se défendre.

La citation qui va suivre, empruntée à M. Augustin Thierry, peut s'appliquer au *plus grand nombre* des villes du royaume franc au treizième siècle, non pas d'une manière absolue et par le détail, — car le moyen âge avait horreur de l'égalité, et même en imi-

tant, chacun voulait conserver la marque indélébile de son originalité; — mais comme une preuve, entre mille, que l'unité chrétienne n'exclut aucune diversité...

On peut donc dire qu'il n'y avait pas *deux constitutions identiques;* cependant toutes avaient de grands traits communs qui franchissaient même les régions... Ghilde, consulat, coutume de Lorris, charte de Beaumont, villes impériales, cités épiscopales... partout, on trouvait ces trois caractères : administration, justice, droits politiques.

Ces derniers furent conquis au douzième siècle, comme sauvegarde des deux premiers. La liberté civile, dit M. Guizot, ne saurait subsister longtemps sans des libertés politiques correspondantes.

Revenons à M. Augustin Thierry (section III, p. 462, de l'*Histoire du Tiers-Etat*).

« La cité d'Amiens avait le plein exercice de trois sortes de droits : le droit de liberté

politique, le droit de justice criminelle et le droit de justice civile; les deux derniers, comme on l'a vu plus haut, étaient, dans une certaine mesure, inhérents à la municipalité romaine et à la municipalité gallo-franque, depuis Charlemagne; mais le premier, *élevé jusqu'au point de faire de la ville un état ayant droit de guerre et de paix autour de lui et droit de législation sur lui-même,* formait quelque chose qui ne s'était pas encore vu, *l'œuvre originale du douzième siècle.* C'est pour la garantie de ce privilège de souveraineté urbaine que furent créés alors, avec un instinct merveilleux, de nouvelles constitutions, de nouvelles magistratures et un appareil tout nouveau de puissance et d'indépendance municipales. »

Les institutions religieuses, civiles et politiques, sont la clef du moyen âge intellectuel. Elles ont pour base trois principes sans lesquels toute société est incomplète et stérile,

la famille, la commune, l'État, lesquels viennent se fondre dans l'unité universelle — qui se pourrait appeler république chrétienne — avec un ensemble, une harmonie, une paix, qu'aucune autre époque n'a connus au même degré.

Les communes possédèrent, malgré les dissensions, les révolutions qu'elles eurent à supporter, cette liberté, cette force dans lesquelles la royauté sut trouver un point d'appui à peu près unique pour lutter contre les exigences écrasantes de la grande féodalité. Ce fut grâce aux communes que Louis XI put commencer à battre en brèche le pouvoir formidable des grands vassaux, conquérir plusieurs provinces, créer une administration sérieusement organisée.

Donc le travail incessant de l'Eglise pour affranchir tout à fait ceux qu'elle avait d'abord tirés de l'esclavage; l'œuvre éminemment civilisatrice des monastères bénédictins au mi-

lieu des populations rurales : bibliothèques, fermes-écoles, maisons de refuge, hospices, l'établissement des paroisses, origine directe des communes ; l'acquisition lente, pénible, onéreuse de certains droits, cet ensemble de circonstances dont nous pouvons suivre l'action pas à pas, finit par constituer la puissance du tiers-état, l'organisation complète des municipes, dont les rois, surtout à partir de Louis VI, s'appliquèrent constamment à favoriser l'essor.

Lorsque les premiers apôtres du christianisme, envoyés de Pierre et de ses successeurs immédiats, pénétrèrent dans les Gaules, ils n'y trouvèrent pas *cent* villes ; au treizième siècle, on compte déjà *deux mille* communes. Les cent villes ont été ressuscitées par les évêques ; le reste doit la vie aux efforts incessants des moines et des rois.

L'action des communes est double, ainsi que leur origine. Les petites communes repré-

sentent un courant essentiellement conservateur : le peuple est chrétien, par conséquent probe et vertueux; on verra, il est vrai, à plus d'une reprise, et en particulier au quatorzième siècle, le peuple se révolter contre l'autorité et se rendre coupable d'actes d'une incroyable barbarie; mais alors comme aujourd'hui, l'impulsion, le souffle mauvais vient toujours de plus haut.

Les grandes villes exercent sur notre pays une influence qui ne tardera pas à devenir révolutionnaire. Là triomphe le droit romain destiné à primer un jour partout le droit coutumier et chrétien; là s'élève cette bourgeoisie qui, en toutes circonstances, fera litière devant la royauté de tous ses droits, titres ou privilèges, jusqu'au moment où elle renversera la royauté, dernier vestige de la véritable autorité.

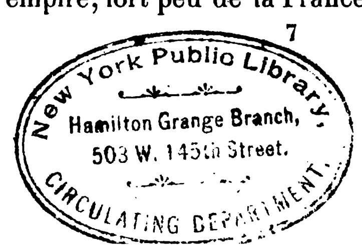
*
* *

La monarchie française, qui était dans le principe une république fédérative, renfermait en germe les éléments d'un véritable pouvoir chrétien, c'est-à-dire pondéré. Elle trouvait à sa naissance trois principes : le roi et les communes, qui l'un et l'autre avaient un besoin réel, évident, indiscutable, de grandir et de se fortifier : par conséquent, de se contenir mutuellement; — puis l'aristocratie, trop puissante, qu'il fallait de toute nécessité réduire à de justes et équitables proportions. Aussi, aux premiers siècles, la guerre loyale faite à cette exubérante féodalité est-elle des plus justes. Telle est la voie que suivent les Capétiens jusqu'au treizième siècle, et saint Louis, sous le règne duquel les grandes difficultés sont déjà vaincues, est l'aurore pour la nation française d'une puissance morale

dont nous pouvons difficilement aujourd'hui nous faire une idée. Ce monarque était en propres termes, dans la plus large acception du mot, l'arbitre du monde.

L'action des communes est bonne jusqu'au quatorzième siècle : à partir de ce moment, deux courants se produisent : les villes sont mauvaises, les paroisses sont bonnes. Il y a donc bien longtemps déjà que dure la lutte entre les « ruraux » et les « urbains. »

La résurrection des municipalités par l'affranchissement des serfs et par les chartes communales, l'établissement des bourgeoisies et l'admission définitive du tiers-état dans les assemblées nationales et dans les cours judiciaires, ont été l'œuvre de nos rois. Nous disons de nos rois en parlant des Capétiens, car ceux de la première race étaient tout au plus des chefs de tribus ; ceux de la seconde, étrangers pour la plupart, se préoccupaient avant tout de l'empire, fort peu de la France,



et la monarchie française ne fut réellement fondée que par la descendance de Robert le Fort.

« La bourgeoisie, dit Montaigu, était le droit accordé aux habitants d'un lieu, ou à ceux qui leur étaient associés, de jouir sans conditions de privilèges communs. » Le relevé des droits attachés à la bourgeoisie nous est donné par la Thaumassière. Ils comportaient :

La décharge de taille servile,

La permission de vendre, aliéner et disposer de leurs biens,

L'exemption du droit de mortaille, transmission héréditaire de la propriété,

L'exemption des bans et corvées,

La garde et tutelle de leurs enfants,

La permission aux filles et aux femmes de se marier sans le consentement du seigneur, de ne pouvoir être emprisonnés, ni leurs biens pris, pourvu qu'ils donnassent caution d'ester en droit.

Outre une infinité de privilèges de détail concernant la chasse, la pêche, etc.

« Le bourgeois du moyen âge, dit Chateaubriand, ce bourgeois qui reconstruit la moyenne propriété dans les cités, était un personnage important, souvent appelé à délibérer sur les plus graves affaires de la patrie. » Il y avait de grands, de petits et de francs-bourgeois; le bourgeois pouvait posséder certains fiefs. Le nom de bourgeois signifiait quelquefois homme de guerre; il ne dérogeait point la noblesse : *noble homme, damoiseau et bourgeois*, sont des qualités données à une même personne dans des titres du quinzième siècle; les hommes qui étaient bourgeois de certaines villes se trouvaient dispensés de l'arrière-ban. Les bourgeois de Paris s'appelaient bourgeois du roi.

Certes, la classe moyenne était alors autrement favorisée que de nos jours, même au point de vue de la distinction honorifique. De

même que la noblesse était le trait d'union entre la royauté et le tiers-état, de même la bourgeoisie était la classe de transition entre la noblesse et le peuple, la classe dirigeante par excellence, celle qui faisait l'opinion, celle qui gouvernait les communes, entrait au conseil, composait la magistrature, exerçait les professions libérales, faisait, en un mot, la vie commerciale, industrielle, intellectuelle de la nation.

Et ce peuple lui-même, était-il si réellement malheureux? Ecoutons ce qu'en dit M. Léopold Delisle, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole* :

« Les rapports des seigneurs avec leurs hommes ne sont point entachés de ce caractère de violence et d'arbitraire avec lequel on se plaît trop souvent à les décrire. De bonne heure les paysans sont rendus à la liberté; dès le onzième siècle (l'an 1000), le servage a disparu de nos campagnes; à par-

tir de cette époque, il subsiste bien encore quelques redevances et quelques services personnels, mais le plus grand nombre est attaché à la jouissance de la terre. Dans tous les cas, les obligations tant réelles que personnelles sont nettement définies par les chartes et les coutumes. Le paysan les acquitte sans répugnance; il sait qu'elles sont le prix de la terre, il sait aussi qu'il peut compter sur l'aide et la protection de son seigneur. »

On savait que tout homme possède la même valeur aux yeux de Dieu, que tous les hommes sont égaux devant lui et devant la mort; on s'acheminait insensiblement vers l'égalité devant la loi qui est la seule à peu près certaine. Les utopies révolutionnaires ne pouvaient, du reste, avoir aucune prise sur les esprits non prévenus et qui n'ignoraient point quelle distance infranchissable sépare l'homme intelligent, le savant, de celui à qui la Pro-

vidence n'a pas départi ces dons précieux de l'esprit, de celui qui n'a pas usé sa vie à acquérir la science. Il eût été mal venu, celui qui aurait dit aux serfs, aux bourgeois, aux seigneurs, que le guerrier et l'homme de loi, le prêtre et le négociant, le capitaine et l'aventurier, le vagabond et le chevalier, le docteur et le paysan, jouissent des mêmes droits et les doivent exercer de la même façon.

Chaque classe de la société connaissait à peu près quelle tâche lui incombait, quels devoirs elle avait à remplir, de quels droits elle devait user; le respect de la loi, la soumission à l'autorité, n'étaient point de vains mots; mais au moins l'on savait obéir, et la dignité humaine, la dignité sociale, n'en étaient pas compromises.

On travaillait sans oser réclamer le droit au travail; chacun, dans sa sphère, avait une tâche à mener à bonne fin.

La fraternité s'appelait charité!

*
* *

Dans ce retour à la constitution naturelle de la France, qui se manifeste du douzième au quatorzième siècle, on assiste à l'une des périodes les plus intéressantes de notre histoire. Tout grandit avec la royauté indépendante. L'émancipation de la bourgeoisie rend aux habitants des villes, à cette multitude d'affranchis, livrés aux travaux de l'industrie et des arts, de l'agriculture et du commerce, des droits civils dont les seigneurs et les évêques avaient à peu près seuls joui depuis les descendants de Charlemagne.

C'est un pas de géant accompli vers la conquête des droits politiques. En même temps que les communes recouvrent leurs franchises, on voit correspondre à ce beau mouvement de défense et de protection mutuelle des grandes cités et bourgades du Nord, du Centre

et du Midi, les premières associations ouvrières.

Les corporations industrielles s'établissent sous la protection des rois et les bénédictions de l'Eglise. L'individualisme des classes déshéritées fait place à l'esprit de corps. Tout dans la société semble se modeler sur le perfectionnement de l'institution monarchiste; c'est l'unité dans la diversité, cette grande loi de l'univers, du monde physique et du monde moral, qui se réalise par la puissance des principes constitutifs de la France.

En examinant sommairement les institutions de la France, nous ne voudrions pas nous engager dans un travail au-dessus de nos forces. Bornons-nous donc à présenter de simples aperçus sur les droits des Français en fait de justice et en matière d'impôts.

Le droit régalien par excellence, avant la féodalité, c'est la justice. Elle émanait du roi, en qui s'incarnait l'ordre social et se person-

nifiait le peuple, et par sa prérogative fondamentale du droit de sanction, le roi partageait, avec les représentants élus de la nation, le pouvoir législatif : *Lex fit consensu populi et constitutione regis*. Pour donner un exemple de l'application pratique de cette maxime, disons que la loi *salique* et, plus tard, les *Capitulaires de Charlemagne*, furent rédigés, revus et discutés dans les grandes assemblées des champs de mars et des champs de mai.

Cette assertion, nous la trouvons presque textuelle dans nos historiens. Les lois sont faites séparément pour les différents peuples, pour les corporations. Il faut admettre cette séparation, tout en conservant l'unité et l'égalité des citoyens devant la loi pour obtenir les juridictions diverses qui doivent régir chacun suivant les mœurs, les usages, les coutumes du pays auquel il appartient, le caractère professionnel qui lui est propre, la solidarité qui l'enchaîne à d'autres individus.

C'est du reste une maxime de droit naturel que tout homme doit être jugé par ses pairs.

Ainsi, les Francs étaient régis par la loi des Ripuaires, les Gallo-Romains par le *jus Romanum*, le clergé par le droit canon, comme aujourd'hui les militaires sont régis par une législation spéciale.

L'impôt doit être consenti par ceux qui le paient : telle est la formule aussi ancienne que la monarchie, et qui se trouve aussi bien dans les ordonnances des rois que dans les délibérations des assemblées nationales, provinciales et communales. Le principe est fondamental. On ne peut le violer sans violer en même temps toutes nos lois constitutionnelles.

Au temps des rois francs, l'impôt n'existait qu'en ceci : tout le monde contribuait aux frais de la guerre, tout le monde participait aux bénéfices de la victoire, et le roi n'était

que *primus inter pares*, le premier parmi ses pairs.

« Lors du partage des régions conquises par les Francs sur les Romains, dit M. de Biauzat, dans ses *Doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toutes espèces d'impôts*, il fut pourvu, sur la masse commune, aux besoins qui pourraient survenir au trône et à l'Etat en guerre comme en paix : on n'imagina pas alors une imposition à répartir sur une seule classe de citoyens. On délaissa l'usufruit des grandes terres aux grands guerriers, à titre de bénéfice, à la charge de faire le service militaire à leurs frais, et l'on ne voit nulle part que la classe inférieure en fortune ait jamais consenti depuis à supporter la portion contributoire des riches dans le paiement des charges de nouvelle nécessité. Enfin, cette supposition que le peuple doit supporter seul le poids des charges est incompatible avec le droit national de la France, où l'on tient pour

maxime que l'impôt ne peut être « *que la portion contributoire de chaque citoyen pour maintenir la sûreté publique et la tranquillité individuelle,* » et que « *le principe constitutif de la monarchie française est que les impositions soient consenties par ceux qui les doivent supporter.* »

Les passages soulignés sont les termes précis des « Remontrances » du parlement de Paris, du 24 juillet 1787, et d'un arrêt du 5 août 1787.

Quand on frappait certains impôts extraordinaires, le roi s'engageait à les rembourser au peuple. Ainsi Louis X prit cet engagement au sujet des subsides qu'il obtint de la noblesse et du peuple. Mézeray nous apprend d'ailleurs que Philippe V remboursa à la nation cette espèce d'emprunt qu'avait fait son prédécesseur, et les historiens assurent qu'il en retira quittance. Une loi attribuée au même roi

portait que les impositions ne pouvaient être « incorporées et mises dans le domaine. »

« Il est vrai, dit M. de Biauzat, on a chargé anciennement le tiers-état d'un impôt dont la noblesse payait un tribut particulier et bien plus considérable : elle faisait la guerre à ses frais, ainsi que les églises qui possédaient de grands biens. Les anciennes contributions de ban attestent obligation primitive des propriétaires de fiefs.... Il est certain que les ecclésiastiques payaient autrefois un équivalent de ce que le tiers-état supporta en taille et qui fut originairement destiné à fournir aux frais de l'entretien des troupes. »

« Il est à savoir, dit Coquille, que d'ancienneté était pratiqué que les évêques de ce royaume étaient tenus d'envoyer hommes de guerre dans l'armée du roi, à cause du revenu temporel qu'ils tiennent en fief. »

Lorsque la communauté se substitue à l'individu et qu'elle possède une existence lé-

gale, bien qu'elle soit un être abstrait, un citoyen impersonnel, s'il nous est permis d'employer ce terme, pour bien faire comprendre notre pensée, elle doit jouir des mêmes droits que l'individu.

La commune devait donc voter elle-même l'impôt, le percevoir, en conserver ce qui lui était nécessaire et transmettre elle-même directement aux trésoriers de l'État la part afférente au trésor.

Sous le règne de saint Louis, les hommes appartenant aux classes inférieures, les affranchis, les bourgeois étaient appelés à prendre part aux affaires publiques. A son retour de la Terre Sainte, en passant par Beaucaire, saint Louis fit un règlement portant que :

« Si les circonstances exigent de prohiber toute exportation, alors le sénéchal assemblera un conseil non suspect, où se trouveront quelques-uns des prélats, des barons, des che-

valiers et des habitants des bonnes villes, pour donner leur avis sur la nécessité de cette prohibition.

Non seulement, dit Thibaudeau, saint Louis donne voix délibérative aux bourgeois dans des conseils, mais il les appelle auprès de lui pour rendre des ordonnances. Les monnaies sont toujours dans la confusion ; il y a encore quatre-vingts seigneurs qui battent monnaie et qui en font de fausse ; le roi fixe le titre de la sienne, il ordonne qu'elle aura cours dans tout le royaume, même dans les domaines des seigneurs, en concurrence avec la leur. »

« L'ordonnance est rendue, non plus avec des évêques et des barons, mais avec douze jurés, des bourgeois appelés de six villes différentes (1262). »

C'est du principe qui présida à l'organisation des assemblées provinciales que naquit ensuite celui de la représentation nationale

que nous verrons s'affirmer et briller du plus vif éclat avec les États généraux et les chambres *constitutionnelles* qui furent les parlements et dérogèrent plus tard soit à leur origine soit à leur devoir.

Dans l'histoire de ces assemblées se trouve renfermée toute l'histoire de France.

*
* *

La première convocation des États généraux eut lieu en 1302 sous Philippe le Bel, qui réunit les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état pour discuter sa lamentable querelle avec le malheureux pape Boniface VIII.

« A côté des États généraux, dit M. Cheruel, subsistaient toujours les États provinciaux en Languedoc, en Normandie, en Dauphiné, en Bourgogne, en Bretagne. Le droit de voter

l'impôt de la province leur appartenait : même dans les États généraux, les provinces restaient séparées. »

Le roi seul avait le droit de les convoquer. « Les lettres patentes qui convoquaient les États généraux étaient adressées d'ordinaire aux gouverneurs des provinces et aux baillis. Elles indiquaient la cause de la convocation, ainsi que le lieu et l'époque de la réunion des députés. Les gouverneurs et baillis faisaient *semondre* à domicile les nobles et bénéficiers ecclésiastiques. Ils envoyaient copie des lettres du roi aux échevins des villes et aux juges et curés des villages. Les bourgeois et vilains étaient avertis au prône et, à son de trompe, par affiches apposées au pilori ou à la porte des églises. »

Sur cette convocation, les nobles et les ecclésiastiques nommaient directement leurs députés, mais, pour le tiers-état, il y avait deux degrés d'élection : les paysans, réunis

dans les villages, et les bourgeois dans les villes, sous la présidence des baillis, sénéchaux, vicomtes ou viguiers, prévôts des baillis, nommaient des électeurs et rédigeaient des cahiers de doléance où ils exposaient leurs vœux et leurs besoins. Les députés de ces diverses assemblées se réunissaient au chef-lieu du bailliage, examinaient les divers cahiers et en formaient le cahier du bailliage. Ils procédaient ensuite à la nomination des députés aux États généraux.

Par ce moyen, le mandat des membres de cette assemblée était clair, parfaitement défini. L'on savait quelles « doléances » la nation avait à présenter au roi, et comme d'un autre côté les parlements avaient droit de « remontrance » et qu'ils en usaient peut-être plus qu'il n'en était besoin, le pouvoir pondérateur mitigeant et parfois dirigeant l'autorité royale se trouvait établi sur des bases solides.

La corruption électorale, d'autre part, n'existait que par exception.

Chaque ordre, indépendant des autres, votait suivant les opinions, les idées qu'il représentait, et le tiers-état eut souvent raison des prétentions exorbitantes de la noblesse.

Outre les députés nommés par les électeurs, certains corps avaient ou prétendaient avoir le droit de siéger aux États. Citons entre autres la commune de Paris, l'Université et le parlement de Paris, et celui-ci était, au dire du président de Mesmes, « le médiateur entre le peuple et le roi. »

Les États réunis, on procédait à l'élection des bureaux, présidents, greffier et assesseurs. En général, le prévôt des marchands présidait le tiers-état. Le roi ouvrait la première séance, et le chancelier de France prononçait le « discours de la couronne, » où il exposait le motif de la convocation. Tel fut

pendant la monarchie le cérémonial usité pour la réunion de ces assemblées fameuses.

Il ne faudrait pas croire que les États généraux n'aient eu qu'une importance secondaire. Ils étaient la voix de la nation, et l'on peut dire que cette voix fit quelquefois trembler les rois sur leur trône.

Ils ne craignaient jamais de dire hautement la vérité, et nous ne savons pas d'exemple que la parole ait été refusée à un représentant de la nation, que l'inviolabilité d'un député ait été méconnue, que la violence ait obtenu le silence de ceux qui aimaient par trop à contrôler ou bien à critiquer.

La plupart des grandes mesures administratives ont été prises à la suite des assemblées générales; ainsi, des célèbres ordonnances du chancelier de l'Hôpital, en 1561 et 1566, de l'ordonnance de 1579, qui compléta les réformes qu'elles avaient provoquées. A une époque plus récente, sous Richelieu et Col-

bert, la France dut à ces assemblées l'initiative de la plupart des travaux qui illustrèrent le règne de ces grands ministres.

C'est que le tiers-état jouissait des libertés qui ont disparu comme les privilèges de la noblesse et du clergé.

Bien qu'il soit aujourd'hui assez commun d'affirmer la liberté de penser et d'écrire, il n'est personne qui puisse tenter de propager ses opinions surtout quand elles sont honnêtes, sans être en butte à l'animadversion et souvent aux délations des prétendus amis de la liberté. La vérité offusque ceux qui trouvent la plupart de leurs arguments dans le mensonge ; et dire la vérité, c'est s'exposer à se voir dénier cette même liberté de penser et d'écrire.

Autrefois, le tiers-état, qui comprend aujourd'hui la bourgeoisie proprement dite, les classes laborieuses et les classes agricoles, parlait sans crainte aucune et disait hardi-

ment, avec respect, avec déférence, quelles réformes étaient nécessaires.

On ne croyait point nécessaire d'injurier le pouvoir pour obtenir de lui ce qu'on voulait, et l'on ne savait ni le décrier, ni le déconsidérer, ni le calomnier dans des pamphlets anonymes. C'est ce qui nous explique pourquoi les États généraux arrivaient rapidement à un résultat sérieux, quoiqu'ils renfermassent déjà beaucoup d'avocats, partisans de la chicane.

*
* *

Deux fois principalement, dit l'auteur de la *Question du dix-neuvième siècle*, des assemblées ont été soumises au joug de factions hostiles à la royauté : à l'époque d'Étienne Marcel et lors de l'occupation du territoire par les Anglais.

Il est glorieux pour l'institution monar-

chique d'avoir été mise en péril par des hommes vendus aux ennemis de la nationalité française; mais ce qui est plus glorieux encore, c'est de voir reconnaître et défendre l'institution monarchique par toutes les assemblées du champ de mars et de mai, chambres des pairs, cours de justice, États généraux, parlement, chambres de notables, assemblées des villes et des provinces, et finalement par la nation tout entière convoquée par Louis XVI, en 1789.

La royauté fut en effet généralement d'accord avec les États généraux, et l'union de ces deux principes, la monarchie française et la représentation nationale, fut consacrée bien avant l'introduction des idées politiques modernes.

En matière d'impôts, les principes fondamentaux sont la distinction essentielle entre les impôts extraordinaires et les impôts primitifs connus sous les noms d'aides, sub-

sides; l'égalité proportionnelle et le consentement des assemblées qui entraînent le droit de contrôle et le droit de refuser.

Les Chroniques de Froissard disent au sujet des États de 1355 :

« C'est à savoir que toutes personnes fut du sang du roy ou autres, clerc ou lay, religieux ou religieuses, exempt ou non exempt, hôteliers, chefs d'Eglise ou autres qui eussent rentes, revenus, offices ou administration, femmes, veuves, ou celles qui faisaient chefs, enfants mariés ou non mariés qui eussent aucune chose de par eux et fussent en garde, bail, tutelle, cure, main bonne ou administration quelconque, monoyers et tous autres de quelque état, autorité ou privilège qu'ils eussent usé au temps passé. »

Tous les sujets du royaume sans distinction de classe, de caste, de privilèges, furent donc déclarés contribuables aux impôts.

En 1315, nouvelle convocation par Louis X,

le même qui trouvait de si généreuses paroles pour l'affranchissement des serfs et dont le républicain radical Thibaudeau dit ceci :

« Sous ce règne de Louis X, on trouve une consécration claire et précise du principe fondamental qu'en France l'impôt ne peut être établi qu'avec le consentement de la nation. Louis rend une déclaration, par laquelle il reconnaît, tant pour lui que pour ses successeurs, qu'on ne pourra à l'avenir lever aucuns deniers dans le royaume que du consentement des députés de la nation ; qu'ils en feront eux-mêmes le recouvrement et l'emploi pour éviter les dissipations et commissions... »

En 1369, aux États de Paris, Charles V avait à juger le différend qui s'était élevé entre les habitants de la Guienne ; il règle donc la situation de cette province et dit ensuite que, « si l'assemblée juge qu'il est allé

trop loin ou qu'il n'ait pas assez fait, il trouve bien que chacun en dise librement son avis, parce qu'il est encore en état de corriger ce qu'on pourrait trouver à répondre dans sa conduite. »

Quel souverain constitutionnel tiendrait un pareil langage aujourd'hui? Quelle élévation et quel respect pour les droits de la nation!

Cette entente cordiale entre le roi et son peuple était parfois troublée par les factions.

Cela n'empêcha pas néanmoins que, lors des luttes entre Armagnacs et Bourguignons, à la suite des États de 1413, une ordonnance royale parut, contenant deux cent cinquante-huit articles de réforme.

« C'est un code financier et judiciaire. Elle contient, dit le républicain Thibaudeau, des dispositions très remarquables de comptabilité, d'ordre, de hiérarchie, de décentralisation politique. Tout aboutit d'un côté à la

Cour des comptes, de l'autre au Parlement. L'élection, dans l'ordre judiciaire, remplace la vénalité des charges ; plusieurs grandes charges sont supprimées... Une foule de dispositions ont pour objet de régulariser l'administration de la justice. »

Aux États de 1439, il s'agit de la réformation des coutumes.

Dans sa préface aux Ordonnances des rois de France, M. Montaigu dit que Charles VII est le premier roi de la dynastie capétienne qui ait ordonné la réformation des coutumes, et son ordonnance de 1453, en harmonie avec le droit politique et public, c'est-à-dire avec les vieilles libertés qui existaient sous les deux premières races, *fit du concours du peuple une règle absolue.*

L'honorable historien cite à ce propos ce que dit Bodeau dans son livre sur les Coutumes de Paris :

« Les coutumes de France n'étaient point

de simples statuts ou usages locaux; mais le droit civil, commun et municipal de la province qui s'était soumise volontairement par une espèce de contrat et accord, contrat qui est fait et rédigé par écrit, *du consentement des trois États* dûment *convoqués et assemblés* de l'autorité du roi par commissaires députés de sa part, et ensuite de ce publié et enregistré en la cour du parlement de laquelle est la province, formalités qui sont absolument essentielles en une coutume pour être autorisée et faire loi. »

Ainsi régnait en ce temps la décentralisation pratique, appuyée sur les coutumes de chaque province, protégée par les parlements, reconnue par l'autorité royale.

Mais où la formation des États généraux est complète, c'est à la réunion à Tours de ceux de 1483, au moment des querelles sur la régence du petit roi Charles VIII, entre la

dame de Beaujeu, sœur du roi, le duc d'Orléans et le duc de Bourbon.

Ces États ont cela de très important, fait remarquer M. de Lourdoueix, que c'est la première assemblée nationale dont nous connaissions complètement toutes les formes et les résolutions : les lettres de convocation avaient été envoyées à tous les baillis et sénéchaux, auxquels on ordonnait d'assembler les trois ordres de leur ressort. Dans la Provence, la Bourgogne et le Dauphiné, l'assemblée avait choisi dans son sein les députés à l'assemblée générale qui devaient représenter la province; ailleurs les communes avaient nommé des électeurs qui s'étaient réunis au chef-lieu de bailliage. Ainsi ces deux degrés d'élections étaient en vigueur à cette époque.

« Tous les habitants, dit Thibaudeau, avaient été, le jour fixé pour leur réunion, convoqués à cri public, ou au son de la cloche;

s'ils étaient trop nombreux pour voter ensemble, ils se divisaient en plusieurs bureaux ou par corporations, ou bien ils choisissaient des électeurs. Dans tous les cas, les députés étaient nommés à haute voix sous l'appel des votants. POUR ÉLIRE, OU POUR ÊTRE ÉLU, ON N'EXIGEAIT PAS DE CENS. IL SUFFISAIT D'ÊTRE NÉ FRANÇAIS OU NATURALISÉ, MAJEUR DE VINGT-CINQ ANS ET DOMICILIÉ. »

Eh bien! que l'on compare à cela cette opinion des parlementaires de 1830, qui prétendaient que « le peuple était trop ignorant pour jouir de ses droits politiques, » et cette opinion de M. Thiers sur le vote universel qu'il appelait alors « billevesée de *la Gazette de France !* »

Voyons comment apprécie le rôle du peuple et celui de la royauté le chancelier de France, Rochefort, aïeul d'un gentilhomme déclassé, devenu chef du parti des « intransigeants » : « Le roi n'a pas voulu seulement vous faire

jouir de sa présence, dit-il dans son discours d'ouverture, mais vous communiquer les affaires de son royaume et vous faire participer avec lui à leur direction. Le roi se propose plus encore : il exige que vous lui découvriez les abus qui peuvent avoir échappé à sa connaissance, et que vous ne lui déguisiez aucun des maux qui affligent le peuple. Ne craignez point que nos plaintes soient importunes. Le roi entend et promet que, toutes les fois que vous le demanderez, il donnera une audience publique, et il ne repoussera pas même le dernier de ses sujets. Vous veillerez à ce que l'innocent ne soit pas la victime des concussions et des malversations du méchant, et à ce que les faibles ne soient pas opprimés par les puissants du jour; à ce que l'on ne puisse rien dérober à autrui sans être frappé d'un châtiment inévitable... Vous veillerez à la suppression immédiate du cumul d'emplois qui ne doivent pas être réunis. Le

roi se fera un devoir de suivre et exécuter, avec le plus grand zèle, tout ce que vous proposerez d'utile à sa personne et au gouvernement de son royaume. Réunissez-vous fréquemment, concertez-vous, discutez avec sagesse, efforcez-vous de pourvoir à tout d'une manière solide, sans crainte et sans partialité, et surtout qu'aucun respect humain, que ni la haine, ni la faveur, ni l'ambition ne précipitent vos résolutions... Et vous, princes, qui m'écoutez, je vous supplie et vous adjure, au nom de la patrie, notre mère commune, de laisser aux députés une pleine et entière liberté. »

Quelle assemblée pourrait nous offrir un exemple d'un langage aussi calme, aussi modéré, aussi conciliant, aussi libéral?

Qu'est-ce donc que ce roi prétendu absolu qui supplie la nation de lui faire ses doléances, qui promet justice égale à tous, fait hommage de son plus grand zèle, et n'a pour but

que de travailler, d'accord avec les représentants du peuple, à l'amélioration de son gouvernement ?

Nous avons donc établi, par des preuves irréfragables, que le système représentatif n'est pas un bienfait de la Révolution, que le pouvoir populaire soutenait et basait le pouvoir du roi, que l'entente entre les deux puissances existait généralement dans les questions de politique et d'administration, que l'autorité du monarque était parfaitement pondérée, et sa façon de gouverner sévèrement contrôlée.

Qu'il y ait eu des ombres au tableau, c'est incontestable. Quand les institutions humaines atteindront à la perfection, elles ne seront plus humaines, mais divines. Que l'on nous donne seulement une représentation nationale établie sur des fondements aussi solides, élue sans intrigues, en dehors de tout parti

et de toute faction. Nous aurions peut-être moins d'avocats au Parlement; à coup sûr on pérorerait moins et on travaillerait davantage.

X

DES RÉFORMES COMMUNALES
LEUR POINT DE DÉPART ET LEUR BUT

Au milieu des nombreux sujets d'étonnement que l'ignorance moderne doit causer à ceux qui ont pris la modeste habitude d'appeler notre siècle un siècle de lumière et de progrès, il en est un qui est l'étonnement des étonnements. Une histoire qui est notre histoire, un passé qui est notre passé, des gloires qui sont nos gloires, des hommes qui sont nos pères, tout cela est méconnu, oublié, pulvérisé, anéanti, insulté, vilipendé, et un

grand pays comme la France, qui a été pendant mille ans le porte-flambeau de la civilisation, est déclaré dater de 1789... On ne vit jamais un roi se découronner lui-même avec une pareille insouciance.

On parle beaucoup et souvent, parfois même raisonnablement, de la nécessité d'instruire les masses. Il est deux choses que ce peuple duquel nous sommes a besoin d'apprendre par-dessus tout et avant tout :

1° Le catéchisme;

2° L'histoire.

L'histoire tout entière est inconnue ou méconnue; mais dans cette affirmation facile à démontrer d'une manière catégorique et complète, il faut une mention particulière pour les quatre cents ans qui vont de Charlemagne à saint Louis, de la plus éclatante gloire européenne à la plus pure gloire française; deux artisans de premier ordre du progrès.

Mais ici il n'y a qu'un moyen de se faire

écouter de ses adversaires, c'est de leur demander les témoignages avec lesquels on entreprend de les convaincre, c'est de les laisser parler eux-mêmes ou leurs amis, ou encore les témoins oculaires.

Telle est la méthode que nous avons adoptée dans ce chapitre qui a pour objet d'étudier la question de la réforme des institutions communales.

« C'est surtout dans les bourgs populeux qui s'étaient formés au pied des châteaux et surtout autour des églises, que fermentaient les idées d'affranchissement. Les seigneurs laïques ou ecclésiastiques avaient encouragé la population des bourgades par des concessions de terres, désireux d'augmenter leur force et le nombre de leurs vassaux. Ce n'étaient pas de grandes et commerçantes cités, comme dans le midi de la France et dans l'Italie; mais il y avait un peu d'industrie grossière, quelques forgerons, beau-

coup de tisserands, des bouchers, des cabaretiers dans les villes de passage. Quelquefois les seigneurs attiraient les artisans habiles, au moins pour broder l'étole ou forger l'armure. *Il fallait bien laisser un peu de liberté à ces hommes;* ils portaient tout dans leurs bras, ils auraient quitté le pays. »

Ce qui est bon à constater, c'est que les libertés existaient, et je n'en veux pas davantage pour le moment.

Le témoignage du vieil historien est confirmé par un plus vieux chroniqueur, Orderic Vital :

« La communauté populaire, dit-il, fut établie par les évêques, de sorte que les prêtres accompagnassent le roi aux siéges ou aux combats avec des bannières de leur paroisse et tous leurs paroissiens. »

Allez voir s'il y en a beaucoup en Angleterre, en Flandre, en Italie, de ces glorieuses

bannières qui escortaient l'oriflamme, étendard immaculé de la nation !

Et M. Michelet dit à ce sujet : « Peuple et roi se mirent en marche sous la bannière de saint Denis. *Montjoie, saint Denis !* fut le cri de la France. Saint Denis et l'Eglise, Paris et la royauté en face l'un de l'autre. Il y eut un centre, et la vie s'y porta : UN CŒUR DE PEUPLE Y BATTIT. »

La parole est à M. de Lumina, écrivain du siècle dernier :

« Philippe le Bel, dans une ordonnance faite au parlement de la Touraine, en 1296, ayant aboli pour toujours en Languedoc la servitude du corps qu'il changea en une imposition annuelle, il y eut un ordre de plus de citoyens libres dans l'Etat, un autre que celui du clergé et de la noblesse, qu'on appela tiers-état, composé de tous les citoyens libres de la nation, qui n'étaient point seigneurs de fiefs, et qui par leur nombre fixè-

rent assez l'attention du souverain pour mériter d'être appelés aux délibérations de la nation dans les affaires importantes. »

Les lettres publiées par Louis X, le 3 juillet 1315, et que Chateaubriand appelle un monument digne d'être conservé pour l'honneur des rois *francs* et du peuple franc, sont la confirmation authentique et officielle des témoignages cités plus haut. C'est un langage qui n'a rien de commun, il faut l'avouer, avec celui de Bossuet et de Racine; mais si la langue est jeune, les idées sont vieilles, suivant la remarque de l'auteur des *Martyrs*, et tout le monde comprendra ces paroles magnifiques qui valent bien la *Déclaration des droits de l'homme*, et les déclarations boursouflées du *Contrat social*.

Voici donc un passage de ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc. Comme selon le droit de

nature chacun doit naître franc; et par aucun usages ou coutumes, qui de grant encienneté ont été introduites et gardées jusque-cy en nostre royaume et par adventure *pour le meffet de leur prédécesseur*, moult de personnes de nostre commun peuple soient enchues *en lieu de servitudes et de diverses conditions* qui moult nous desplaist. Nous considérant que notre royaume est dit et nommé *le royaume des Francs*, et voulant que la chose en vérité soit accordante au nom, et que la condition des gens *amande nous en la venue de nostre nouvel gouvernement* : par délibération de notre grand conseil *avons ordonné et ordonnons* que généralement par tout nostre royaume, de tant comme il peut appartenir à nous et à nos successeurs, *telles servitudes soient ramenées à franchises*; et à tous ceux que de *ourine ou ancienneté* ou de nouvel *par mariage ou par résistance de serve condition*, sont eschues, ou pourraient eschoir en lieux

de servitudes, FRANCHISE SOIT DONNÉE A BONNES ET CONVENABLES CONDITIONS. »

Voilà qui est parlé, ce semble, en bon prince, en honnête homme, et pourtant ce fut celui-là même que l'on surnomma le *Hutin*.

On aimerait encore à rester libre de son corps, de son cœur, de son âme seulement comme au temps des « tyrans » et des « fiers barons ! »

Dans une lettre écrite par l'empereur Napoléon III, le 24 juin 1863, on remarque le passage suivant : « Comment comprendre que telle affaire communale d'une importance secondaire, et ne pouvant soulever aucune objection, exige une instruction de deux années au moins, grâce à l'intervention obligée de onze autorités différentes? Dans certains cas, les entreprises industrielles éprouvent tout autant de retard. »

Il serait facile de répondre à ces questions.

D'abord nous avons en France la manie du règlement, et rien ne se fait qui n'ait été mesuré, pesé, calculé, vérifié, contrôlé, enregistré, légalisé, revu, apostillé par un nombre infini de fonctionnaires pourvus d'emplois parfaitement inutiles, et dont il faudrait supprimer la moitié pour que la machine gouvernementale eût une action prompte, rapide, sans entraves; ce que le règlement défend ne se fait jamais... sauf le bon plaisir des employés; le règlement est absurde, mais pas encore assez au gré de certaines gens; on l'applique rigoureusement, on l'outre, on l'exagère, et le ministre lui-même, dans le ressort duquel se trouve une affaire, n'obtient pas de résultat, voit traîner tout en longueur, à cause d'un règlement dont il ignore le premier mot, qui le domine, l'obsède, l'accable, et auquel il se croit forcé d'obéir pour ne point déplaire à messieurs ses subalternes.

Devant le règlement, il n'y a ni justice, ni

droit, ni obligations, ni supplications, ni faveur : le règlement ne plie jamais ; le règlement ne rompt jamais... si ce n'est en telle circonstance, mais en grand secret, à l'insu des bureaux, par le moyen d'une haute influence, le principal complice doit être au moins l'un des chefs de l'Etat.

En second lieu, le gouvernement ne permet jamais à personne de ceux qu'il gage d'avoir l'esprit d'initiative; tout ce qui dépend de lui dans l'administration ne doit penser, agir, posséder certaines qualités, posséder certains travaux, qu'autant que cela est agréable au susdit gouvernement.

Qu'un fonctionnaire se permette de signaler une modification, une réforme utile, une économie facile, on lui représente vertement qu'il a sa route tracée et qu'il la doit parcourir sans voir à gauche ce qui se peut élaguer, à droite ce qui se peut supprimer. Il doit cheminer dans l'ornière respectueuse-

ment. S'il dévie, avec les meilleures intentions du monde, avec la certitude de faire mieux, on le prie de rentrer chez lui, et c'est un coin tout fait pour le premier cousin venu du valet de chambre de l'intendant de l'ami intime de Son Excellence.

On peut nous accuser d'exagération, nous le concédons, mais il nous paraîtrait difficile qu'on nous prît en flagrant délit d'erreur.

Les communes sont encore aujourd'hui régies par la loi sur l'administration municipale, promulguée par ordonnance du 18 juillet 1837.

Cette loi permet à l'Etat la dissolution du conseil municipal en des cas donnés; c'est une première défectuosité, puisque le pouvoir peut, selon son bon plaisir, défaire le lendemain ce que le suffrage universel a fait la veille. Elle dit que les arrêtés du maire, duquel elle fixe strictement les obligations, ne seront exécutoires, lorsqu'ils porteront règlement permanent, qu'un mois après la remise

de l'ampliation constatée par les récépissés donnés par le sous-préfet (tit. II, ch. Ier, art. 11).

Voilà donc le premier magistrat de la commune placé directement sous la tutelle d'un agent de l'administration, avec lequel il peut entrer en lutte, et qu'il ne vaincra jamais, parce qu'il peut être congédié d'un jour à l'autre, si l'administration se trouve àvoir quelque intérêt à l'éloigner.

La commune est donc entièrement dépendante, puisque le maire est inféodé à l'administration qui l'enlace par toutes ses filières : bureaux préfectoraux, bureaux des finances, bureaux de l'instruction publique. Il est mandataire de la commune et nommé par le gouvernement... du moins dans certaines villes, depuis les dernières lois électorales, puisqu'on a donné aux conseils le droit de l'élire partout où la commune a moins d'un nombre déterminé d'habitants, ou si elle n'est ni chef-

lieu de département, ni chef-lieu d'arrondissement.

Les délibérations du conseil municipal, d'après l'art. 18 de la même loi, ne sont exécutoires que si, dans les trente jours qui suivent la date du récépissé, le préfet ne les a pas annulées, soit d'office, soit sur la réclamation de toute partie intéressée. Toutefois, le préfet a encore le droit d'en suspendre l'exécution pendant un délai de trente jours. Le conseil doit transmettre ses délibérations aux sous-préfets. *Il ne peut faire aucune protestation, proclamation ou adresse.*

Il est évident que l'administration peut, quand bon lui semble, faire disparaître telle délibération qui lui déplaît, obliger le conseil à la modifier, puisque d'autre part il ne lui est permis de protester sous aucun prétexte.

Le budget de chaque commune est réglé par arrêté préfectoral. En matière de finances, il faut toujours une approbation, un visa, soit

du préfet, soit du ministre. Personne plus que nous, assurément, ne professe le respect de la loi ; si injuste qu'elle soit, nous avons l'obligation de lui obéir. En toutes autres circonstances que celles où le pays s'est jeté, nous ne nous fussions point permis d'élever la voix pour critiquer ou censurer ces lois qui nous régissent. Mais, en ce moment où il s'agit de réorganiser en faisant appel à tous les hommes de bonne volonté, nous croyons devoir présenter les idées que nous inspire notre amour pour la patrie et sa liberté.

On a souvent besoin d'un plus petit que soi.

Ces fines paroles d'un fabuliste sont vieilles comme le monde, et déjà, au douzième siècle, le bon roi saint Louis aimait à prendre l'avis des humbles et des petits.

Il est tout à fait hors de nos intentions d'attaquer en quoi que ce soit l'administration en tant que personnel ; nous prétendons

démontrer l'inanité de certaines institutions, la fausseté de certains principes, voilà tout.

Nous sommes persuadé que, pour reconstituer cette vieille société française qui fit la France et la conserva, il faut commencer par la base. Or, la base d'un bon système gouvernemental, c'est l'administration municipale établie dans le sens décentralisateur, avec la plus large acception qui se puisse donner à ce mot. Il est de toute évidence que, si l'on veut réformer, il s'agira de retrancher, mais que cette réforme et ces suppressions se fassent lentement, avec prudence, en évitant cette précipitation qui est un de nos défauts, les intérêts des gens actuellement en place n'en seront nullement lésés. Il y aurait même un danger à vouloir, tout de suite et sans autre forme de procès, congédier des hommes ayant acquis des droits à la reconnaissance du pays et de l'État. Ce serait impolitique et, pour parodier le mot

d'un diplomate, ce serait là plus qu'un crime, ce serait une faute.

Les réformes à tenter sont nombreuses. Nous les avons indiquées précédemment en montrant les inconvénients du système communal actuel.

« La commune, dit M. Le Play, dans son admirable ouvrage *la Réforme sociale en France*, la commune groupe dans toutes les institutions sociales plusieurs intérêts de famille et de populations agglomérées en certains lieux; elle forme, en quelque sorte, le premier degré de gouvernement local. C'est surtout en organisant la commune qu'il faut résoudre le difficile problème qui consiste à établir le partage le plus convenable entre la vie privée et la vie publique ; or, la comparaison des divers États européens m'a toujours démontré que la solution la plus imparfaite est celle que nous avons adoptée. Nous souffrons à la fois, en cette matière,

d'une erreur et d'une fausse assimilation. »
Il est bien évident que nous ne pouvons chercher nulle part un modèle pour l'organisation de nos communes. Il est non moins évident que, si l'on veut bien tenir compte des différences des mœurs, du caractère, des coutumes locales, de la manière de vivre, qui séparent un grand nombre de provinces de la France, l'on ne devrait pas même appliquer partout un système uniforme, exiger l'unité absolue dans l'administration.

Simplifier le mécanisme administratif, diminuer le nombre des affaires soumises à la décision des fonctionnaires, sans utilité réelle pour les intérêts publics, sont les deux premiers points de la réforme.

Les particuliers devraient pouvoir régler eux-mêmes leurs intérêts en restreignant l'intervention de la commune, ce qui offrirait encore cet avantage de ne point transformer

celle-ci en puissance avec laquelle on serait par trop obligé de compter.

Supprimer une quantité d'emplois parfaitement inutiles, accorder à d'autres bureaux les attributions enlevées à ceux que l'on aurait supprimés, exiger une plus grande célérité dans l'expédition des affaires, un moindre souci des règlements, responsabilité personnelle des employés, tels seraient les moyens à employer pour arriver tout d'abord à quelque résultat.

Une des méprises de la Révolution a été d'assimiler et de soumettre à une même loi les districts ruraux et les agglomérations urbaines, confondant ainsi des intérêts qui ont toujours été indépendants les uns des autres. Il y a là une question fort importante à traiter et que nous examinerons plus tard.

De la réforme des institutions municipales, il conviendrait de commencer par la revision des lois qui régissent le suffrage universel. Il

faut imiter la commune du moyen âge, restreindre le vote, le diriger, empêcher la corruption électorale, entraver les brigues, les intrigues de certains candidats, épurer, en un mot, ce principe de suffrage populaire qui peut être à la fois la meilleure et la plus mauvaise des choses. Comment un individu peut-il être électeur s'il n'offre pas les plus sûres garanties d'honnêteté, d'indépendance, d'instruction? S'il ne possède rien, s'il n'a pas d'intérêts matériels à gérer? Pourquoi le vote d'un ignorant a-t-il la même valeur que celui d'un homme instruit? Pourquoi le célibataire, préoccupé uniquement de ses propres jouissances, égoïste forcé, est-il mis sur le même rang que le père de famille? En jurisprudence, il est facile, nous le savons, de démontrer que rien n'est plus juste. Mais, en droit naturel, est-ce là de la justice? Non.

Cette revision des lois électorales terminée, les classes dirigeantes pourront obtenir cette

décentralisation qui nous est si nécessaire, et que nous, que l'on appelle si volontiers « réactionnaires, obscurantistes, » sommes les premiers à demander.

Le devoir de ces classes est de se dévouer à l'amélioration du sort des classes laborieuses; elles leur doivent le bon exemple, dans la vie privée comme dans la vie politique. Elles doivent encore s'attacher à prouver que le suffrage universel, exercé avec passion, dans un but uniquement politique, sans direction, sans contrôle sérieux, est un dissolvant pour la société; qu'il est de l'intérêt de toutes les classes de rester parfaitement unies, car le bien-être de l'une se lie au bien-être de toutes les autres. Et quand on verra la noblesse, la bourgeoisie, démontrer par des actes, et non par des paroles qui s'en vont et dont il ne reste qu'un souvenir, qu'elles veulent le progrès vrai, la liberté vraie, l'égalité devant la loi, dans toute l'acception du mot; ces haines,

ces rancunes excitées, fomentées par les ennemis du peuple, ne disparaîtront-elles point à jamais? L'exemple doit partir d'en haut. Quand la corruption existe au sommet de l'échelle sociale, elle descend, descend toujours, pénètre les couches inférieures, devenant alors plus profonde, plus invétérée, créant des passions ardentes, l'envie, la jalousie, la colère... Et l'on s'étonne quand le pétrole a fait son œuvre!

Le peuple est bon; pourquoi l'avez-vous gâté, pourquoi le gâtez-vous?

« Un code de lois qui a été fait pour un citoyen idéal naissant enfant trouvé et mourant célibataire; un code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père, où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite, où les unités morales, qui sont les vraies, sont dissoutes à chaque décès, où l'homme avisé est l'égoïste, qui s'arrange pour avoir le moins de devoirs possible, où

l'homme et la femme sont jetés dans l'arène de la vie aux mêmes conditions, où la propriété est conçue, non comme une chose morale, mais comme l'équivalent d'une jouissance toujours appréciable en argent ; un tel code, dis-je, ne peut engendrer que faiblesse et petitesse... Avec leur mesquine conception de la famille et de la propriété, ceux qui liquidèrent si tristement la banqueroute de la Révolution dans les dernières années du dix-huitième siècle préparèrent un monde de pygmées et de révoltés. *Ce n'est jamais impunément qu'on manque de philosophie, de science*, DE RELIGION. »

Cette page n'est point empruntée à un écrivain « réactionnaire. »

Nous la trouvons dans la préface des *Questions contemporaines*, de M. ERNEST RENAN. Ce nom, au bas de cette condamnation formelle de la Révolution, ce désaveu d'un révolu-

tionnaire, ont une valeur, une portée qui n'échapperont à personne.

Lorsqu'il s'agit de commencer la décentralisation par la réforme du système municipal et de la vie communale, il s'est toujours présenté une objection qui n'est pas sans fondement, il faut l'avouer.

La bourgeoisie des grandes villes, dit-on, s'est toujours montrée révolutionnaire, ingouvernable; les populations ouvrières, de leur côté, ne cachent point leurs tendances hostiles à l'ordre légal. C'est la vérité.

Nous devons aux grandes villes, Paris, Lyon, Marseille, toutes les révolutions qui nous ont amenés à l'état pitoyable dans lequel nous gémissons aujourd'hui.

C'est à Paris que nous devons le 18 brumaire, qui nous donna l'empire napoléonien; les journées de juillet 1830, qui produisirent une scission mille fois regrettable entre les deux branches de la maison de France; les

journées de juin 1848, qui nous mirent à deux doigts de notre perte; l'avènement du second Bonaparte; le 4 septembre et son cortège de dates néfastes; le 18 mars enfin, date qui sera inscrite en lettres de sang sur les pages de notre histoire nationale, histoire bien lamentable vraiment depuis la fin du siècle dernier...

Paris, secondé par quelques centres populeux, a été la France, et la France n'était pour les Parisiens que la banlieue de Paris, le grenier d'où l'on tirait tout, la vache à lait que l'on nourrissait pour la traire.

L'image est triviale peut-être, mais elle rend parfaitement notre pensée.

Donc ce qu'ordonnait Paris la province le faisait... par crainte, par insouciance, par indifférence, mais elle le faisait ! L'eût-elle fait si elle avait eu sa vie propre, indépendante, ses communes bien gouvernées, bien armées, ses assemblées constituées comme elles l'é-

taient autrefois? Sous Louis XIV, la Bretagne se révoltait, et c'est à peine si la Normandie, sa voisine, le savait. C'est parce que la révolution serait certainement arrêtée dans son essor par la décentralisation que les révolutionnaires veulent encore aujourd'hui centraliser à outrance. Que leur importe la prospérité de la patrie, pourvu qu'ils puissent escalader le pouvoir, s'enrichir, s'enivrer de plaisirs, satisfaire leurs appétits brutaux!

La bourgeoisie est devenue timide depuis qu'elle occupe le haut du pavé. Quand elle avait à réclamer des droits, des priviléges, quand elle luttait contre les classes supérieures, elle se montrait plus hardie, elle travaillait à son émancipation, ne reculait devant aucun labeur, donnant volontiers son argent et sa vie.

Mais, depuis que les classes intermédiaires entre elle et la royauté n'existent plus, elle regarde à ses pieds et laisse faire.

A Paris même, on l'a dit plus d'une fois déjà, le bourgeois fait de l'opposition au gouvernement avec un certain plaisir. Il se tient coi, si le danger est réel; il se dresse un piédestal, si la renommée se peut acquérir sans danger. Mais...

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire!

Pourquoi cette hostilité permanente, pourquoi ce mécontentement qui heurte tout et persiste même quand il n'a point de raison d'être? Pourquoi fronder et liguer uniquement par plaisir? En un temps comme celui où nous vivons, il faut éloigner les petites passions, les rancunes mesquines, les façons de faire et de penser méticuleuses, pointilleuses, vétilleuses. Il ne faut point songer aux divisions de parti, aux querelles de mots, il est si facile de s'entendre quand on veut ardemment le bonheur du pays! Que n'avons-nous pour faire le bien la moitié de l'entente

que nos adversaires ont pour faire le mal! Comptons-nous. Ils sont dix mille, nous sommes vingt millions... Mais ils ont l'audace.

Et c'est ici qu'il faut rappeler le mot si vrai de Tacite : « Les révolutions se font par l'audace du plus petit nombre, la complicité de quelques-uns et la lâcheté de beaucoup. »

Les populations ouvrières sont *travaillées* depuis longues années par les enseignements les plus pervers. On les trompe carrément, et ces braves gens, réellement honnêtes, pour la plupart, parfaitement disposés à faire leur devoir, se laissent égarer par de mauvais conseils et de fallacieuses promesses.

Les utopies les plus étranges leur sont prêchées tous les jours, et de telle façon que leur intelligence naïve s'en pénètre. Ils sont communistes, socialistes sans le savoir. Ceci ex-

plique pourquoi Fourier, Cabet, Proudhon, Saint-Simon ont eu tant de disciples qui ne comprenaient pas le premier mot de leurs rêveries.

Eh bien ! c'est à la bourgeoisie, qui est la classe dirigeante, d'instruire l'ouvrier. Elle doit le respecter comme une créature de Dieu, devant qui, seul, le principe d'égalité est admis; par conséquent, elle doit l'éclairer, le diriger, cultiver son intelligence, exalter ses bons sentiments, combattre ses passions.

La situation matérielle de l'ouvrier s'est améliorée considérablement. Il serait inutile et dangereux de le leurrer de l'espoir que sa condition peut devenir meilleure sous le rapport du salaire; mais on peut rendre son bien-être plus complet en satisfaisant à la fois les besoins de son cœur, de son intelligence et de son corps. Il est nécessaire, pour atteindre ce but, que la religion serve de base à toutes les réformes, à tous les systèmes, à toutes

les institutions, et c'est encore aux classes dirigeantes qu'il appartient de le faire bien comprendre.

« C'est par la petite patrie, disait Portalis, que l'on s'attache à la grande. »

La Révolution ne veut pas l'unité politique. Elle sait que tout ce qui provient d'un principe, la famille, l'esprit de l'association, des corporations, l'émancipation des communes, la décentralisation administrative, la menace de mort. Elle sait que si chaque province, organisée autrement qu'elle ne l'est, rendue à l'indépendance locale, s'administrait elle-même, en dehors du mécanisme bureaucratique, il ne lui resterait plus aucune influence.

Voilà pourquoi ce qu'elle décore pompeusement de nom pompeux n'est rien et ne peut rien être ; voilà pourquoi la Révolution ne peut donner aucune liberté, ne peut réali-

ser une seule des mille utopies rêvées par ses disciples.

« Une des plus dangereuses folies de notre siècle, a dit Lamennais, est de s'imaginer que l'on constitue un Etat et qu'on forme une société du jour au lendemain, comme on élève une manufacture. On ne fait point les sociétés; la nature et le temps les font de concert... On écrit sur un morceau de papier qu'on est en monarchie, ou bien en république, en attendant qu'on soit en réalité quelque chose. Mais il y a une loi immuable contre laquelle rien ne prévaut : toute société qui, étant sortie des voies de sa nature, s'obstine à n'y point rentrer, ne se renouvelle que par la dissolution : il faut, ainsi que l'homme, qu'elle traverse le tombeau pour arriver à la vie une seconde fois.

Or, ce que la Révolution veut faire, c'est précisément transformer la société du jour au

lendemain, et, pour cette transformation, elle emploie, suivant les temps, la guillotine, ou les fusillades, ou le pétrole. Et, dans son organisation, chez nous, la tête — Paris — est tout. Le corps — la France — n'est rien.

XI

DE LA RÉFORME SOCIALE

La vérité s'en va; les opinions l'ont détrônée; le dogme de la liberté règne à sa place. L'homme libre a exagéré son privilège; il s'en est fait une idole; quand il ne parvient pas à la rendre acceptable, il l'impose; aux yeux de la raison, c'est un contre-sens; dans l'ordre social, c'est une tyrannie; peu importe, la foule s'y dévoue et le monde croit marcher vers le progrès.

Une réforme est nécessaire; on l'attend de la science; on la célèbre comme un retour à

l'âge d'or; son règne s'annonce avec les plus étonnantes promesses de bonheur. La société court au-devant de ces espérances; malheureusement le ciel est bas, l'horizon est étroit; les questions sociales dépassent nos vues politiques; comme le soleil est au-dessus des nuages, l'éternelle vérité se tient loin de nous; les passions humaines passent entre elle et la terre; la nuit nous envahit; les révolutions sont à l'ordre du jour; l'une démolit ce qu'une autre venait de fonder; nos œuvres n'ont pas de lendemain.

Que faire de notre liberté? Que tenter avec elle pour avoir la paix? Que chercher maintenant pour que l'avenir soit heureux? Jusqu'ici nos progrès les plus vantés ne sont qu'un leurre. Notre fortune publique traîne après elle le paupérisme; notre société s'appuie sur des principes de discorde; notre liberté n'offre pas la garantie de lois immuables. Le régime social sous lequel nous

vivons est exposé à toutes les haines de la misère, à tous les malheurs de la guerre civile, à tous les complots de l'esprit de parti. Il n'y a pas d'égalité dans les jouissances : le riche et le pauvre s'observent ; la lutte entre eux est inévitable.

Nos constitutions, toujours provisoires, s'appuient sur des bases chancelantes ; le peuple a le droit de les changer ; il en use à sa fantaisie ; après tous les essais de ce siècle, il ne reste plus rien. Nous retombons dans les errements de nos devanciers ; nous reprenons leurs idées, leurs plans, leurs entreprises ; nous ne sommes ni plus sages, ni plus modérés que les premiers révolutionnaires ; nous pourrons comme eux amonceler des ruines : le vent les dispersera ; tous nos efforts seront stériles.

Considérez le chemin que nous avons parcouru depuis un siècle. Cherchez les résultats positifs de nos grands changements. L'huma-

nité (que l'on voudrait mettre à la place de Dieu) se traîne comme une déesse fatiguée. Elle a perdu son auréole; on la traite comme un produit de la terre. Si elle est autre chose, il faut qu'elle le prouve, qu'elle se conduise elle-même ; qu'elle trouve dans son sein le secret du bonheur.

En attendant, elle ne fait que se plaindre. Jamais elle n'a paru plus triste et plus malheureuse. Dans ses temps les plus sombres, elle rencontrait parfois l'enthousiasme, l'amour et l'espérance. A présent, il n'en est plus question. Ceux qui la disent si noble, si fière et si avancée, devraient se rappeler au moins le siècle le plus récent de son histoire.

C'était après 93 ; elle était étendue sur le chemin du progrès, couverte de boue, de sang et de honte. Les gouvernements passaient sur elle ; ils l'avaient traitée comme une criminelle, puis comme une prostituée ; on l'in-

sultait sans pudeur, on la frappait sans remords; du plus bas de son abjection, elle releva la tête; elle implora l'Être suprême. Un génie, caché sous une forme d'aigle, planait au-dessus d'elle; il aperçut de loin cette victime; elle respirait encore; il résolut d'en faire sa proie. Aussi prompt que la pensée, il fondit sur elle, il la prit à la gorge, il la souleva dans ses serres puissantes, puis il essaya de la faire marcher. La guerre a des cruautés inouïes; notre triste humanité les épuisa toutes; on ne lui épargna pas l'insulte après la défaite. Il lui aurait été si facile de rester fidèle aux rois.

Cependant, elle n'en veut plus, elle repousse leur absolutisme; elle essaie de parlementer; amis et ennemis se rangent des deux côtés de son chemin; elle garde le milieu. Parmi les puissants et les sages, elle cherche des alliés; elle va tantôt à droite, tantôt à gauche; elle abandonne ceux qu'elle

avait choisis ; elle reprend ceux qu'elle avait quittés ; elle change sans cesse de guides et de conseillers ; elle n'en devient ni plus fière, ni plus honorée, ni plus heureuse. On vit à ses dépens, elle le sait ; il faut qu'elle s'y résigne.

Tant que les hommes seront égoïstes, elle paiera leurs services ; tant que la fraternité ne sera qu'un mot, les bienfaits s'achèteront ; et si l'égalité persiste à n'être qu'une revendication, les plus faibles continueront à être exploités par les plus forts. Pauvre humanité, tu n'es plus jeune, tu perds ta vigueur et ton enthousiasme ; ta beauté n'est plus qu'un souvenir ! Tu n'as plus autour de toi que des mercenaires ; ne compte pas sur leur dévouement, ne songe plus à leur amour : ils ne se donnent plus, ils se vendent. Autrefois, dit la science, les choses n'allaient pas ainsi, c'était l'époque des « races heureuses. » Alors les familles s'agglomeraient sur leur terri-

toire, elles s'élevaient à la célébrité en accumulant la richesse, la science et le pouvoir.

« Mais, à mesure que l'organisation sociale se complique, l'autorité paternelle se montre de plus en plus insuffisante dans sa double tâche d'enseignement et de correction. Les races modèles de l'histoire ont cependant triomphé de cette épreuve. Elles ont conservé la paix sociale, condition première du bonheur, en maintenant avec fermeté les principes fondamentaux de la famille. A cet effet, elles ont adopté diverses coutumes qui ont varié selon les temps et les lieux, mais qui ont toujours eu le même but : remédier à l'affaiblissement du pouvoir paternel. »

« En tête de ces coutumes complémentaires ont toujours figuré deux institutions : la *religion*, qui, par ses dogmes, ses rites et son personnel, assure la connaissance et la pratique de la loi divine, et la *souveraineté*, qui, à l'aide de la justice et de la force armée.

impose le respect des coutumes émanant de la loi, et en réprime au besoin la violation (1). »

En ce temps-là, chacun trouvait son intérêt dans l'ordre et son bonheur dans la paix. La société découlait de la famille ; ces deux institutions répondaient aux mêmes besoins. Par elles, notre humanité suivait sa destinée, elle se perpétuait, elle se fortifiait, elle allait droit son chemin. Robuste et féconde, elle parcourait la terre, elle en prenait possession, elle y établissait son règne. Mais alors elle avait la foi, c'est-à-dire une confiance raisonnée, qui embrasse la vérité, qui excite l'enthousiasme et qui complète la vie. Elle se complaisait dans la famille, elle l'aimait, elle y trouvait l'idéal de sa perfection et la garantie de son avenir.

(1) *La foi catholique et la réforme sociale*, par le révérend Père Lescœur, prêtre de l'Oratoire, précédées d'une introduction par M. Le Play.

Le tableau de ce bonheur existe encore; quelques races heureuses et simples en perpétuent le témoignage. On les rencontre dans les régions de l'extrême Orient et du Nord. Longtemps disséminées sur de vastes espaces, elles les ont peuplés, elles se sont ainsi rapprochées les unes des autres, elles ont constitué « en pleine paix une société stable. » Depuis plusieurs siècles, elles vivent à l'abri des changements et des révolutions, heureuses, et dignes de l'être.

Deux principes fondamentaux les mènent à ce but : « le Décalogue et l'autorité paternelle; » ils leur suffisent. Les membres de cette grande famille n'obéissent pas seulement à la constitution; ils croient qu'elle a été révélée par Dieu à leurs ancêtres, et ils répètent souvent qu'un peuple est destiné à périr dès qu'il ne voit dans le Décalogue qu'un produit de la sagesse humaine. »

Ces faits, réellement curieux, ont été re-

cueillis avec soin, il est impossible de les mettre en doute.

Voilà donc un régime social qui porte en lui deux conditions essentielles du progrès : la paix et la stabilité ; il nous en découvre en même temps le secret, et il nous le montre actif, agissant à l'état de puissance et de fait ; c'est le respect de la révélation et de la famille.

Comment faire descendre cet enseignement jusque dans nos sociétés modernes ?

De curieuses et fortes études ont été publiées sur cette matière par M. Le Play ; sa méthode est positive ; ses conclusions découlent de l'expérience ; elles sont à la hauteur de nos progrès : l'accueil dont elles ont été l'objet parmi les savants le prouve, mais il faut maintenant les présenter au peuple ; il importe au plus haut point d'en imprégner la foule.

Cette mission convenait au catholicisme.

Les conférences du R. P. Lescœur donnent le plan de cette entreprise. Un point surtout doit y être étudié : c'est le rôle de la foi dans la solution de nos questions sociales.

A mesure que la pensée s'élève, le bruit des passions s'éteint, leurs nuages se dissipent. Lève-toi donc, pauvre humanité ; monte après la religion sur les hauteurs d'où le regard plane de loin ; si tu veux éprouver par toi-même toute vérité, tente au moins l'expérience du bien avec la constance que tu as mise à faire celle du mal ; regarde, vois, écoute et agis.

Le dix-huitième siècle a cru découvrir que tous les hommes naissent bons ; la foi dit le contraire ; elle affirme que notre nature a été pervertie. L'école de Rousseau a voulu jeter les bases d'une civilisation sans Dieu et sans révélation ; nous les avons acceptées ; l'école du progrès bâtit sur ce fondement ; la foi le rejette et le condamne. Ainsi, d'un côté, l'u-

topie rationaliste s'attribue le présent, dispose de l'avenir et annonce le bonheur. De l'autre, l'éternelle sagesse maintient cette sentence qui pèse sur nous avec tous les désenchantements : l'homme vient en ce monde avec des passions qui l'entraînent au mal.

L'histoire doit prononcer dans ce débat.

Partant de l'observation des faits, on arrive à la certitude « que tout se passe dans le monde économique et social et dans la sphère historique exactement comme d'avance l'avait annoncé l'Evangile. »

Etudiez l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort ; suivez-le dans ses développements, ses entreprises et ses aspirations; considérez-le bien attentivement, comme le savant qui s'applique à découvrir les lois de la physique ou de la chimie; puis jugez-le. Si la méthode expérimentale vous semble décisive, concluez de bonne foi, faites la part de la religion et celle de ses adversaires.

Il n'y a pas un être au monde aussi déshérité que l'homme à sa naissance ; la nature ne lui a donné que la voix et le besoin de vivre ; voici ce qu'il témoigne par ses pleurs. A un autre âge, son corps s'est formé, ses jambes le supportent ; ses bras vont le servir, il s'agite, il se remue, il est toujours en mouvement, mais il ne sait rien, et il dépense toutes ses forces en pure perte ; son intelligence ne vaut pas encore l'instinct. Elle s'ouvrira toute seule, c'est vrai ; elle se révélera avec un caractère tout particulier ; elle reflétera peut-être d'elle-même des étincelles de vérité, comme le diamant naturel réfléchit la lumière, mais ce n'est que par endroits et par accident. Pour arriver à sa perfection, elle exige une éducation laborieuse. Taillée, polie ou brisée, elle gagne en éclat et en beauté.

Les hommes sont pour la plupart ce que l'éducation les a faits ; ils doivent moins à la

nature qu'au travail. Ce n'est pas assez pour les parents de leur donner la vie et la nourriture, ils leur doivent davantage. Le temps et les circonstances ont une grande influence sur l'éclosion de l'esprit, du talent et du génie ; quelle que soit la fortune d'un homme, elle le laisse incomplet, elle ne le forme jamais entièrement, elle le montre toujours défectueux par quelque côté.

Dès que l'enfant ouvre les yeux, son éducation commence ; dès que son intelligence entrevoit le monde, elle en cherche la vérité. Les leçons de la famille sont ineffaçables. Ses exemples, ses paroles, ses réprimandes et ses conseils déterminent le sens de notre vie. C'est au foyer de la famille qu'est le secret d'un homme et d'une génération ; c'est là que la réforme sociale doit le prendre.

Plus l'éducation est nécessaire, plus il faut y apporter de soins. Pour conduire à bonne fin une entreprise de cette importance, on

doit suivre un plan dressé d'avance. Les uns supposent que l'homme est bon; les autres croient qu'il est déchu; mais la conclusion finale est la même. Nous avons conscience de notre situation; elle est malheureuse; les horizons de l'existence se forment autour de nous; c'est pourquoi des partis les plus opposés nous demandons à l'histoire les souvenirs du passé, à la science les espérances de l'avenir et à la société sa ligne de conduite. Nous voulons sortir de l'état où nous sommes et arriver au bonheur.

Il est tard pour discuter, nous exigeons des actes; nous sommes fatigués de déclamations et de théories; à l'œuvre, en avant, le temps presse. La foule n'a pas de patience; ignorante, aveugle, n'acceptant pas de responsabilité, elle est incapable de se conduire, mais plus encore de rester en suspens. Si vous tardez à lui donner le signal, elle part; si vous n'éclairez pas sa voie, elle roule dans

les ténèbres; si vous ne la dirigez pas vers son but, elle va au hasard. Croyez-vous la fortune assez propice pour nous conduire au bien? Les événements détruisent cette illusion; la prudence est la meilleure garantie du bonheur.

Si l'homme n'était qu'aveugle et indécis, la science pourrait lui suffire, mais il est libre jusqu'à la licence, et il se passionne pour le mal. Les preuves sont superflues; chacun de nous porte en soi des cicatrices et des regrets. Les sacrifices laissent des traces aussi bien que les fautes; heureux ceux que la vertu met à l'abri des remords; trois fois heureux ceux dont elle a prévenu les égarements. Les lois ne créent pas le mal; en les supprimant, on n'en tarirait pas la source; la voix de la conscience n'est pas la voix de l'opinion; elle est plus forte que la mode; elle peut changer de ton et de sujet; elle ne reste jamais muette.

On convient aussi qu'elle est rarement écoutée; le désordre s'en augmente; ce qui est un crime ou un malheur pour nous devient un danger pour autrui; l'exemple est contagieux; l'égoïsme est au fond de toutes nos révoltes; la liberté s'y perd, elle est sacrifiée; l'état social devient insupportable, la paix impossible. Sans guide, sans éducation, sans loi, l'homme devient l'être le plus triste et le plus malheureux.

Le voilà donc tel que la science contemporaine le voudrait. Le forme-t-elle à l'obéissance? Non, mais uniquement à la liberté. Lui enseigne-t-elle la vérité? Non, mais seulement ses opinions. Lui donne-t-elle au moins la dignité, le respect de soi-même et de ses semblables? Tant s'en faut, elle le méprise, elle l'avilit, ses dernières conclusions le poussent au néant.

Et pour que les jouissances soient égales, que donnerez-vous aux masses? le bien-être,

l'aisance? C'est beaucoup promettre; mais encore pensez-vous qu'avec de l'argent vous assouvirez les besoins de la multitude? Espérez-vous les saturer au point de leur imposer le repos? Plus on reçoit, plus on exige; c'est dans notre nature. La parcimonie rend les bienfaits méprisables, la prodigalité les avilit. On dédaigne les petites fortunes; tandis que le père les arrondit, le fils les escompte, il les abandonne à vil prix. Les richesses ne contiennent pas les satisfactions qu'on leur demande; on les dissipe sans fruit. Une pièce d'or remplit d'abord tous les vœux d'un pauvre, mais si elle lui enlève sa misère, elle multiplie ses désirs; il se croit donc permis d'en souhaiter deux, puis quatre, puis des centaines, puis des mille. Nos facultés sont insatiables. Pour les faire rentrer dans l'ordre, il faut un attrait plus grand que celui des jouissances; tout notre or, tous nos plaisirs ne parviennent pas à les équilibrer.

Le christianisme nous offre le poids d'une gloire éternelle, il en démontre la réalité, la nécessité, les conditions.

C'est ici qu'apparaît le rôle de la foi dans la réforme sociale; son intervention n'est pas facultative ou de fantaisie; son influence n'appartient pas à un mysticisme stérile.

Elle entre dans le domaine des faits, elle répond aux questions les plus impérieuses, elle résoud les difficultés les plus inextricables. Sans la foi, l'obéissance au pouvoir ne peut être exigée qu'au nom de la raison, de la peur ou de l'intérêt. Il n'y a pas de société possible sans autorité, mais il n'y a pas de gouvernement stable sans Dieu, parce que sans Lui il n'y a plus de lois immuables. Pour les posséder, il est essentiel de *faire la vérité;* c'est la parole de l'Evangile; elle signifie que nous devons chercher les enseignements de la foi, y soumettre notre intelligence, y soumettre notre volonté, y confor-

mer notre conduite. Les raisons de croire sont démonstratives, mais les dogmes révélés dépassent notre intelligence. La foi est un acquiescement libre de notre raison, fondé sur l'évidence des preuves. Il faut donc s'en instruire; il importe de s'y attacher; on ne les connaîtra pas sans efforts; on ne les pratiquera pas sans une longue habitude; l'éducation de la foi, les œuvres de religion sont une condition de notre réforme sociale.

En dehors de la religion, l'influence de la société sur l'éducation devient stérile ou dangereuse; avec l'athéisme, elle n'a plus de prix sur la conscience; malgré le progrès matériel, nous sommes séparés par un abîme de l'aisance pour les masses et du bien-être pour tous. La réforme sociale doit donc s'inspirer d'un principe plus haut que la liberté, plus fort que la passion des jouissances et assez puissant pour commander à la conscience. La société patriarcale répondait à tous ces be-

soins; la nôtre, quoique plus savamment organisée, ne possède plus le secret de cette perfection. Plus que jamais, la réforme par l'influence d'un principe supérieur s'impose.

Poursuivons la solution des questions sociales dans leurs rapports avec la famille, la liberté et la science. L'homme vit surtout par la famille; le foyer est un centre vers lequel convergent toutes ses entreprises. C'est le dernier asile de la vertu; là se tient cachée la dernière étincelle du dévouement. On peut désespérer d'un égoïste qui ne sent plus le charme de cette vie intérieure, ou qui porte la débauche jusque dans ce sanctuaire. La décadence d'un peuple s'accentue avec l'apparition de cette plaie; aucune force, aucune combinaison ne remplace cette institution fondamentale.

Et pourtant nous avons la prétention de nous en défaire. Peu à peu elle a perdu de

son prestige et de son importance, nous la laissons tomber en désuétude.

Des droits de la paternité, du rôle de la mère et des devoirs des enfants, nous n'avons plus qu'une idée vague; elle est nourrie de préjugés, d'erreurs et de mensonges; elle établit une séparation entre le père et les enfants; elle tend à briser le lien qui unissait les époux. A vingt et un ans, le fils est affranchi de son père ; la société les traite alors comme des étrangers l'un à l'autre, on dirait mieux, comme des ennemis. Ne sont-ils pas rivaux pour la possession de leur patrimoine, l'un n'attend-il pas que l'autre s'efface pour entrer en jouissance de son héritage?

La propriété n'est plus une garantie de bonheur; elle devient une cause de discorde. On dit que l'ignorance en est réputée la cause; l'instruction doit former les jeunes générations à des sentiments plus conformes à la nature. C'est une erreur Voici les faits

qui se passent au milieu de nous : dans les centres les plus éclairés, l'avenir de la famille est encore plus compromis qu'ailleurs ; c'est dans les campagnes les plus en retard que son esprit se conserve le mieux. Regardez autour de vous ; jugez d'après votre expérience. Partout où l'intelligence, les richesses et les idées nouvelles montrent le chemin du bonheur, le foyer reste désert, les enfants l'abandonnent, les vieillards n'y parlent que de leurs espérances déçues et de leurs illusions évanouies.

Tous les efforts du siècle nous poussent à la fortune ; c'est leur premier but ; les considérations d'un autre ordre ne viennent qu'ensuite. Nous combattons pour la richesse dans tous les rangs et dans toutes les conditions : c'est le caractère de toutes nos entreprises. La société nourrit cette passion ; elle y dresse les hommes. L'instruction devient une chaîne ; elle nous attache aux plans de ceux qui gou-

vernent, et, dans un système économique plus ou moins éloigné, l'État sera le chef d'une immense exploitation; les citoyens deviendront ses ouvriers et les lois régleront tout.

Que seront-elles? Si les espérances des partis les plus avancés se réalisent, que pourront-elles être? Nous l'avons déjà dit : celles de la sagesse, de l'intérêt ou de la force : un mot résume tout, c'est le nombre.

La personnalité se réduit ainsi à une expression insignifiante ; dans une quantité indéfinie, la liberté n'a plus que deux alternatives : l'obéissance passive ou la Révolution.

En élargissant le cercle de notre existence, on la dissipe; on en détruit le centre et l'intensité ; il y a deux manières d'annihiler les forces individuelles; dans l'une, on les rétrécit; dans l'autre, on les dissémine; dans l'une, on diminue leur action; dans l'autre,

on les épuise en pure perte; en dernier lieu, le résultat est le même. L'homme disparaît, l'intelligence ne règne plus. Pour compenser cette perte, la civilisation promet des jouissances qu'elle ne donne pas et qu'elle imiterait de l'état sauvage. Le terre-à-terre s'impose : boire, manger, dormir et s'amuser sont le terme de tous les efforts.

Jadis, la constitution de la famille développait l'homme sans le flétrir; elle lui créait un idéal bien supérieur à tous les rôles qu'il joue maintenant. « Le père est pour l'enfant le principe, et de la génération, et de l'éducation, et de la discipline, et de toutes les choses qui tendent à la perfection humaine (1). » Je n'essaie pas de rajeunir cette théorie; elle est dans la forme de l'école; elle doit garder la précision du maître; la mise en pratique n'en serait pas moins édifiante.

(1) Saint Thomas.

Remarquez l'étendue des devoirs de la paternité. Elle absorbe toutes nos puissances, elle réclame tous nos efforts, elle exige le concours de toutes nos facultés; son but est la perfection de la vie humaine; elle est à la hauteur du progrès; rien ne lui échappe; si vous élevez le niveau des connaissances, elle s'en rapproche; si vous découvrez des lumières, elle se les approprie; si vous créez des inventions, elle les adopte; si même vous avez de nouvelles conditions d'existence et de nouveaux besoins, elle est obligée d'y pourvoir. Et pour qui? pour les siens, pour ceux qui lui commandent le dévouement; pour cette famille dont le bonheur lui est indispensable et dont la joie lui apportera la plus noble récompense de ses peines.

L'instruction d'une armée commence par petits groupes; elle se continue par agglomérations plus importantes, elle se perfectionne par bataillons et par régiments; elle

produit enfin ses plus grands résultats par divisions et par corps. L'obéissance du soldat suppose le sacrifice de sa liberté.

Le peuple forme une armée pacifique où la civilisation remplace la discipline et où la force tend à sa plus haute puissance. La société lutte incessamment contre la nature ; au dedans, au dehors, sur tous les points à la fois, il faut vaincre ou retomber sous la barbarie.

Que l'expérience des plus solides armées nous profite. Les hautes études découvrent le secret des grands mouvements sociaux ; les puissantes industries, les vastes associations y entraînent la foule ; des écoles de toute nature en fournissent le contingent, mais tout le progrès n'est pas là ; il veut qu'on s'occupe de former l'homme ; il exige qu'on le prenne séparément dès son entrée dans la vie et dans les détails les plus minutieux de son existence.

Vous cherchez une force qui remplace le commandement, vous réclamez une volonté qui se plie au devoir; ne méconnaissez donc pas les mystères du cœur.

Ce que vous n'obtiendrez jamais, ni par la raison, ni par la crainte, ni par l'intérêt, vous pouvez le demander au dévouement. Ce qu'un homme n'entreprendra ni pour de l'argent, ni pour l'honneur, un père l'accomplira par amour, un fils le donnera par reconnaissance: telle est la mission de la famille.

A cette question de l'autorité paternelle se rattache celle du rôle de la femme et du respect que nous lui devons. On n'ose pas nier l'influence du catholicisme sur la réhabilitation de la vierge, de l'épouse et de la mère. Cette gloire ne lui a jamais été contestée. Mais, à mesure que nous descendons dans la voie que suivaient les peuples en décadence, nous perdons le courage de nos convictions,

nous agissons en tout comme si nous avions cessé de croire ou de comprendre ; nous reproduisons leurs désordres des temps les plus reculés ; nous rouvrons l'abîme qui séparait les païens des premiers chrétiens. La loi qui forme le cœur du père et qui veille sur le développement de l'enfant peut seule faire sentir le juste prix de l'innocence, de la candeur, de l'amour et de la fidélité.

Nul autre système n'apprécie ces privilèges à leur juste valeur. Lisez les tableaux de nos mœurs : plus la femme perd de sa grandeur, plus monte la fange et plus s'étend l'immoralité. Cet idéal de la famille, glorifiant la vertu et la dignité, n'existe qu'avec la foi ; la religion seule nous offre une compensation toujours entière de nos sacrifices ; elle nous fait espérer une récompense proportionnée à notre dévouement. Le secret de l'harmonie dans une famille chrétienne est là ; ailleurs, il

n'existe pas. C'est sur ces bases que doit s'appuyer la réforme sociale. La liberté, la science contemporaine, le droit des gens n'y perdront rien.

Les idées catholiques sont susceptibles d'une interprétation large et profonde. Elles apportent la lumière; elles chassent les ombres et les préjugés.

Le temps n'est plus où l'on réfutait les mensonges de l'impiété par des théories; les démonstrations tirées des faits sont dans le caractère de notre époque.

La vieille armure dont on couvrait la vérité devient embarrassante; notre marche doit être plus légère; pour conduire le siècle, il faut le devancer; la majesté grave, auguste et solennelle de nos grandes écoles n'est plus dans le mouvement. L'enseignement catholique doit courir au-devant de nos idées. Ces transformations sont dans l'ordre des choses; l'immuable vérité n'y compromettra

pas ses privilèges ; les hommes la comprendront mieux ; elle parlera leur langage ; elle sera de leur temps ; elle éclairera la marche du progrès.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Imprimé par Ch. Noblet, 13, rue Cujas. — 9265.



